

RAPPORT FINANCIER
ANNUEL
EXERCICE 2017

WWW.SIPH.COM



**SOCIETE INTERNATIONALE
DE PLANTATIONS D'HEVEAS**

Rapport Financier Annuel 2017

**SOCIETE INTERNATIONALE
DE PLANTATIONS D'HEVEAS SA
« S.I.P.H. »**

Société Anonyme au Capital
de 11.568.965,94 €

Siège social :

53 rue du Capitaine Guynemer
92400 COURBEVOIE

R.C.S. Nanterre B 312 397 730



SIPH

**SOCIETE INTERNATIONALE
DE PLANTATIONS D'HEVEAS**



Société Internationale de Plantations d'Hévéas

S I P H

Attestation du Responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Bertrand VIGNES
Directeur Général



RAPPORT ANNUEL 2017

SOMMAIRE

ORGANE DE DIRECTION AU 31 DECEMBRE 2017	5
ORGANIGRAMME DES SOCIETES AU 31 DECEMBRE 2017	6
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	7
FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES	7
LE MARCHE EN 2017	9
ANALYSE DE L'ACTIVITE	11
INFORMATIONS SUR LES FILIALES	13
GESTION DES RISQUES	17
DEVELOPPEMENT DURABLE	17
BILAN ET RESULTAT	19
SIPH : INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'EVOLUTION DU COURS DE BOURSE	23
SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	25
ANALYSE DES RETARDS DE REGLEMENT DES EN COURS CLIENTS ET FOURNISSEURS	25
INFORMATIONS SUR LES CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES (ART. 39-4 DU C.G.I.)	25
INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LES DIRIGEANTS (OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES) DE LA SOCIETE MERE AVEC UNE FILIALE (ART. L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)	25
RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017	26
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	61
1.) MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	61
2.) CONSEIL D'ADMINISTRATION	62
3.) CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	71
4.) PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX DIRIGEANTS SOCIAUX DE LA SOCIETE	76
5.) INFORMATION ET CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA REMUNERATION INDIVIDUELLE DES MANDATAIRES SOCIAUX	79
6.) LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.225-37-5) AINSI QUE LES MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE	83
COMPTES SOCIAUX	84
BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 EN €	85
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017 EN €	86
ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	87

SOMMAIRE (suite)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	105
BILAN CONSOLIDE	106
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	107
ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL	108
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	109
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	110
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	176
RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS	176
RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES	181
RAPPORT SPECIAL	186
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MAI 2018	188
TEXTE DES RESOLUTIONS	189

**SOCIETE INTERNATIONALE
DE PLANTATIONS D'HEVEAS**

SIPH



*PRODUCTION, USINAGE ET
COMMERCIALISATION DE CAOUTCHOUC NATUREL
A USAGE INDUSTRIEL*



ORGANE DE DIRECTION AU 31 DECEMBRE 2017

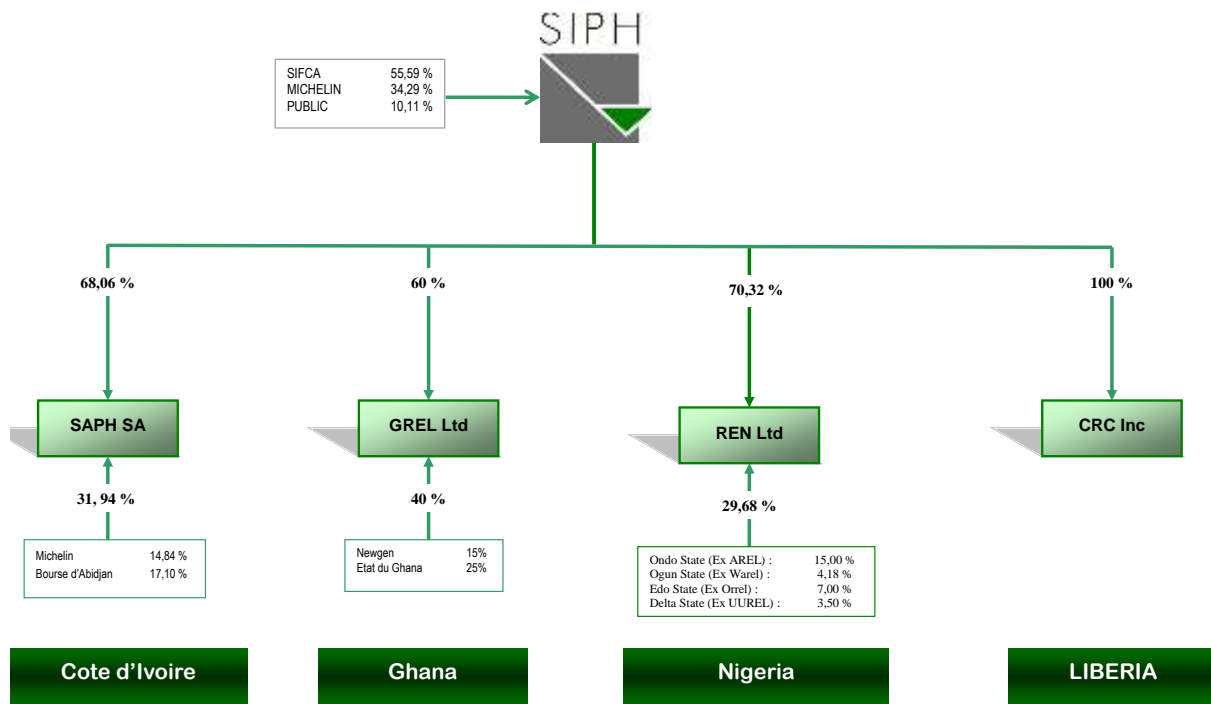
CONSEIL D'ADMINISTRATION	Début	Mandat (*) (Exercice)	Fin
M. Pierre BILLON <i>Président du Conseil d'administration</i>	2014		2017
M. Alassane DOUMBIA	2014		2017
IMMORIV (Côte d'Ivoire) <i>Administrateur Représentée par Mme Lucie BARRY-TANNOUS</i>	2014		2017
SIFCA (Côte d'Ivoire) <i>Administrateur Représentée par Mme Frédérique VARENNES</i>	2014		2017
MFPB « Michelin Finance » (Pays-Bas) <i>Administrateur Représentée par M. Thierry SERRES</i>	2014		2017
TRANSITYRE BV <i>Administrateur Représentée par Mme Carine DAMOIS</i>	2014		2017
M. Olivier de SAINT SEINE	2016		2017
M. Bernard DIGUET <i>Censeur</i>	2015		2018

DIRECTION

M. Pierre BILLON	Président du Conseil d'administration
M. Bertrand VIGNES	Directeur Général
Mme Frédérique VARENNES	Secrétaire Général

(*) Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer les comptes de l'exercice mentionné ci-dessus

ORGANIGRAMME DES SOCIETES AU 31 DECEMBRE 2017



SA : SOCIETE ANONYME
LTD: LIMITED COMPANY
INC.: INCORPORATED COMPANY

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 2017, vous permettre de prendre connaissance des rapports de vos Commissaires aux Comptes et de décider de l'affectation du résultat.

Nous vous donnons d'abord quelques informations relatives au contexte économique dans lequel évolue SIPH et sur les faits marquants de l'exercice 2017.

FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

FAITS MARQUANTS

► Offre publique d'achat :

Le 6 juin 2017, le Groupe Michelin, via sa filiale CFM, agissant de concert avec le Groupe SIFCA, a lancé une offre publique d'achat simplifiée sur les titres SIPH, ouverte du 22 juin au 12 juillet 2017, au prix de 85€/action. Cette valorisation correspondait à une prime de 49,6% par rapport au cours moyen pondéré de l'action SIPH sur les 60 jours de négociation précédant le 5 juin 2017.

Cette offre publique d'achat a permis aux actionnaires agissant de concert de se renforcer : la participation de CFM dans SIPH, qui était de 23,81 % du capital fin 2016, est ainsi passée à 33,71% fin août 2017, pour atteindre 34,29% à fin décembre 2017.

Les deux actionnaires de référence de SIPH, le Groupe SIFCA et le Groupe Michelin, détenaient 89,89 % du capital de SIPH au 31 décembre 2017 et 94,30% des droits de vote.

► Marché du caoutchouc : Retour du bas de cycle

La reprise des cours amorcée fin 2016 s'est maintenue au 1^{er} trimestre 2017, avec un Sicom 20 à 1,96€/kg en moyenne.

La baisse a ensuite été rapide et le marché a retrouvé le niveau du bas de cycle, soit 1,30€/kg en moyenne sur les trois derniers trimestres 2017.

Le marché reste donc toujours fortement impacté par le bas de cycle. Grace à la reprise de fin 2016, le cours moyen de 2017 s'établit à 1,47€/kg, contre 1,25€/kg en 2016.

► Equilibres financiers 2017

Grace aux cours de fin 2016 et du 1^{er} trimestre 2017, conjugué à l'effet volume, le chiffre d'affaires caoutchouc est de 335,9 millions d'euros contre 249,4 millions d'euros en 2016.

Le résultat consolidé du groupe SIPH s'établit à 36,4 millions d'euros, contre un résultat de 9,7 millions d'euros en 2016.

La capacité d'autofinancement consolidée, en amélioration à 84,1 millions d'euros contre 32,6 millions d'euros en 2016, montre la sensibilité au marché des performances de SIPH.

La variation du besoin en fonds de roulement génère un besoin de 1 million d'euros contre 18,9 millions d'euros en 2016

Le programme d'investissement a repris, après la réduction décidée en 2016 pour s'adapter au bas de cycle, et porte sur 31,7 millions en 2017 contre 18,3 millions d'euros en 2016 et 38,3 millions d'euros en 2015.

Aucun prêt nouveau n'a été contracté au cours de l'exercice.

La dette nette de trésorerie, incluant les autres actifs financiers, passe ainsi de 90,1 millions d'euros fin 2016 à 50 millions d'euros fin 2017.

PERSPECTIVES

► Marché

L'évolution des fondamentaux du marché, reposant notamment sur la reprise de la croissance chinoise, n'est toujours pas perceptible sur le marché du caoutchouc.

Le Sicom s'est ainsi établi à 1,23€/kg en moyenne sur janvier 2018, avec une tendance légèrement baissière par rapport au dernier trimestre 2017, et à des niveaux similaires à ceux enregistrés sur les moyennes de 2015 et 2016. Les cours constatés depuis début février sont en moyenne de 1,19 €/kg.

► Développement et financement

La stratégie de développement, porte sur :

- les extensions de capacité de traitement, pour faire face aux productions croissantes des planteurs indépendants,
- le renouvellement et l'extension des plantations détenues en propre par SIPH.

Cette stratégie de croissance, soutenue par les actionnaires de référence, est mise en œuvre depuis plusieurs années, avec un ralentissement en 2016 pour s'adapter au contexte économique.

SIPH entend maintenir ses investissements stratégiques pour disposer de tous les atouts nécessaires en vue d'une reprise durable du marché.

SIPH a ainsi repris son programme en 2017 pour 31,6 Millions d'euros, et le poursuivra en 2018 en engageant 55 millions d'euros.

Ces investissements seront financés sur fonds propres et sur fonds d'emprunts, dans des proportions qui seront ajustées en fonction des perspectives du marché.

Avec un taux d'endettement sur fonds propres de 22% contre 47% fin 2016, le Groupe dispose d'une capacité d'endettement suffisante pour mener à bien sa stratégie de développement.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

LE MARCHÉ EN 2017

La production mondiale de caoutchouc naturel :

De 2000 à 2014, l'augmentation de la production mondiale de caoutchouc naturel a connu une forte croissance, passant de 7 millions de tonnes à 12 Millions de tonnes.

De 2005 à 2012, le marché a enregistré des cours élevés du caoutchouc, incitant les producteurs asiatiques à planter environ 0,25 Millions d'hectares par an.

Toutefois, le renouvellement des anciennes plantations a été pénalisé par le niveau élevé des cours sur cette période : en effet, les planteurs ont tendance à consacrer leurs investissements à des extensions plutôt que d'abattre de vieilles parcelles à faible rendement devenues à nouveau rentables en haut de cycle.

Depuis 2015, l'offre mondiale stagne ; la production 2017 est évaluée à 13 Millions de tonnes.

La Thaïlande (4,8 millions de tonnes) et l'Indonésie (3,5 millions de tonnes) représentent 64 de la production mondiale 2017. Le Vietnam est devenu depuis quelques années le troisième producteur mondial, avec une récolte 2017 évaluée à 1,2 millions de tonnes.

L'Asie assure donc encore 88% de la production de caoutchouc naturel en 2017. Cette production est à la fois très parcellisée du fait d'un nombre élevé de petits planteurs.

L'Afrique ne représente que 5,7% de la récolte mondiale, mais couvre néanmoins plus de 20% de la demande française. Au sein de cette zone, la Côte d'Ivoire demeure le premier producteur avec plus de 80 % de la récolte Africaine.

La consommation mondiale de caoutchouc naturel :

De 2000 à 2014, la consommation a augmenté de façon régulière et constante, à un taux moyen de + 3,8% par an.

Après un net coup d'arrêt en 2015, la croissance de la consommation a légèrement repris à partir de 2016, et s'est établi + 3,8% en 2017.

La consommation de 2017, évaluée à 12,7 millions de tonnes, reste toutefois inférieure d'environ 0,3 millions de tonnes à la production.

La part de la Chine dans la consommation mondiale de caoutchouc naturel est passée de 25% en 2005 à 40% en 2014. La croissance de la consommation chinoise a connu un rythme soutenu de 2010 à 2014 (+8,6% par an en moyenne sur cette période). En 2015, la baisse de la consommation chinoise de caoutchouc (-5,2%) a de fait brutalement et significativement impacté la consommation mondiale.

Malgré la reprise de la consommation chinoise +4,8% en 2017, ce taux de croissance reste inférieur à celui observé précédemment. La consommation chinoise est évaluée à 5,2 millions tonnes en 2017.

La Chine, l'Inde, et les pays émergents constituent le principal potentiel de croissance de ce marché.

La contribution de l'Amérique du Nord, du Japon et de l'Europe représente 24% de la consommation mondiale 2017, en stagnation depuis 2010.

L'offre de caoutchouc, pénalisée par la longueur de cycle de maturité des vergers, peine à s'adapter à ces changements de rythme, et est légèrement mais régulièrement excédentaire depuis 2011/2012. Cumulé sur cette période, l'excédent est évalué à environ 1,5 millions de tonnes.

Bien que l'excédent d'offre annuel soit très peu significatif (2% de la consommation mondiale en 2017), cette situation continue à peser sur les cours du caoutchouc

(Source LMC 4^e trim. 2017)

Évolution du SICOM 20

La qualité « TSR 20 » cotée en \$ à Singapour (SICOM 20) est représentative de la majeure partie des productions du groupe SIPH. Le Sicom 20 sert de marché de référence pour la fixation de l'essentiel des prix de vente de SIPH, et également pour la fixation des prix d'achat de la matière première.

La remontée des cours a été sensible à partir d'octobre 2016 et s'est poursuivie au 1^{er} trimestre 2017, atteignant au plus haut 2,29 \$/kg en février.

Cette hausse des cours, causée par des décalages temporaires entre l'offre et la demande amplifiés par des anticipations spéculatives, n'a pas duré au-delà du 1^{er} trimestre. En effet, les fondamentaux du marché restent encore sans changements significatifs, la demande mondiale n'ayant pas repris sa tendance long terme, pénalisée par la croissance chinoise.

Les cours se sont ainsi établis en moyenne à 1,96€/kg au 1^{er} trimestre, 1,39€/kg au 2^e trimestre, 1,31€/kg au 3^{ème} trimestre et 1,22€/kg au dernier trimestre 2017.

EVOLUTION DU SICOM 20 de janvier 2017 à Janvier 2018 : En USD/kg et en équivalent €/kg



ANALYSE DE L'ACTIVITE

1°) PRODUCTION 2017 : LE GROUPE SIPH CONSOLIDE SA POSITION DE LEADER DE LA PRODUCTION AFRICAINE

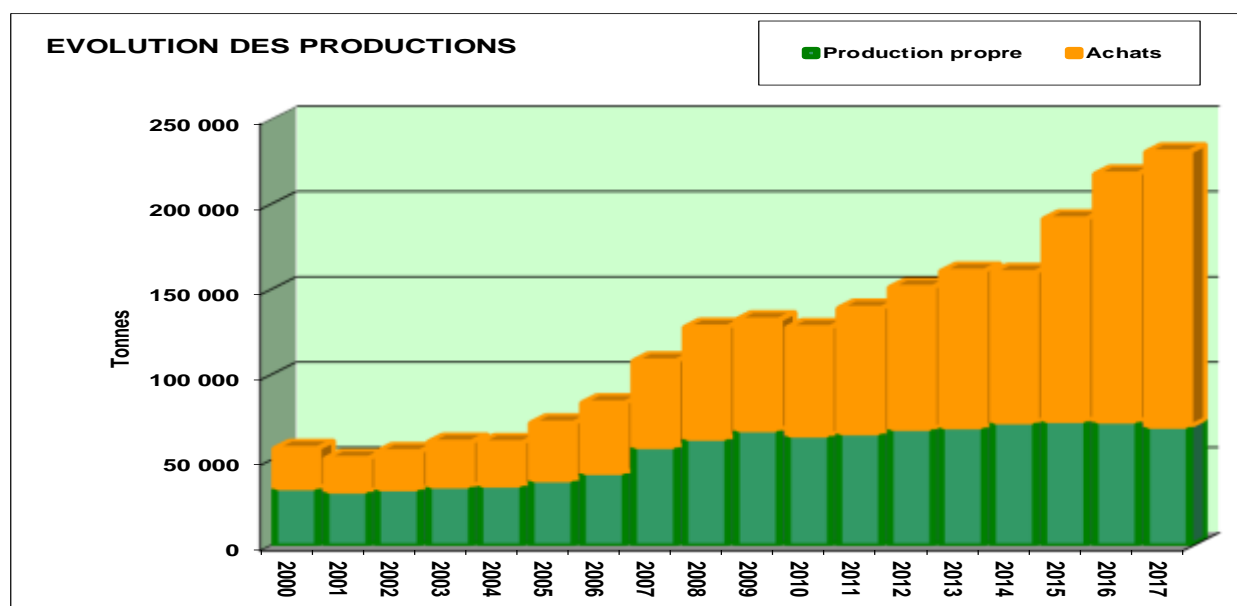
PRODUCTIONS EXERCICE 2017					
En Milliers de tonnes DRC					
	SAPH	GREL	NIGERIA	CRC	TOTAL
Production	29	16	20	4	70
Achats	136	24	0		161
TOTAL	166	41	20	4	231
% Achats	82,4%	59,5%	2,1%	0,0%	69,8%

PRODUCTIONS EXERCICE 2016					
En Milliers de tonnes DRC					
	SAPH	GREL	NIGERIA	CRC	TOTAL
Production	30	16	22	5	73
Achats	127	18	0		145
TOTAL	157	35	22	5	218
% Achats	80,9%	52,8%	0,0%	0,0%	66,6%

Les investissements industriels réalisés en Côte d'Ivoire et au Ghana permettent d'accompagner la croissance des planteurs et d'augmenter de 11 % les tonnages achetés, qui passent de 145 milliers de tonnes en 2016 à 161 Milliers de tonnes en 2017

Depuis 2011, la part des achats dans la production totale du Groupe SIPH est supérieure à celle des productions propres, et s'établit à 69,8 % en 2017

La production du Groupe a été multipliée par 3 depuis 2000 : SIPH recueille les fruits de son action de promotion de l'hévéaculture paysanne, et accompagne la croissance des planteurs.



Avec une production de 231 milliers de tonnes, le Groupe SIPH consolide sa position de leader de la production africaine, évalué à 745 milliers de tonnes en 2017.

2°) CHIFFRE D'AFFAIRES ET COMMERCIALISATION DU CAOUTCHOUC

SIPH réalise en 2017 un chiffre d'affaires caoutchouc de 335,9 millions € en hausse de +34,7% qui s'explique principalement par l'augmentation des prix unitaires (+28,6%) combinée à la croissance des volumes (+4,7%).

En intégrant les activités connexes, le chiffre d'affaires total ressort à 352 millions d'euros contre 267,9 millions d'euros en 2016.

Le prix d'achat de la matière première étant corrélé au SICOM 20, SIPH fixe le prix de ses ventes de façon à sécuriser ses marges. Les marges sur les stocks de matières premières et de produits finis sont ainsi garanties par le portefeuille physique devant s'exécuter dans les deux ou trois mois, et également par le portefeuille des ventes de couverture à terme.

La corrélation entre prix de vente moyen des ventes constaté dans le chiffre d'affaires et les cours du marché s'effectue ainsi avec un décalage de quelques mois.

3°) UN POTENTIEL de 400 Milliers de tonnes dans 10 ans : 1/3 de production propre et 2/3 de caoutchouc acheté

La production atteindra plus de 400 milliers de tonnes à l'horizon 2025 :

- Avec l'effort de renouvellement et d'extension des cultures, la production propre atteindra 105 milliers de tonnes en 2025.
- Portés par le dynamisme des planteurs Ivoiriens et Ghanéens, les achats pourraient atteindre plus de 300 milliers de tonnes dans 10 ans.

4°) RENOUELEMENT ET EXTENSION DES PLANTATIONS : Augmentation de 10 % de superficies dédiées à l'hévéaculture depuis 2012

Le Groupe SIPH continue d'augmenter le potentiel de production de ses propres plantations, qui couvrent désormais 59,1 milliers d'hectares.

Le groupe continue également sa politique de rajeunissement des vieilles parcelles sur tous ses sites, et d'extension notamment au Ghana et au Nigeria.

SUPERFICIES EN HECTARES	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Immatures	15 886	16 586	16 606	15 285	14 202	13 029
Matures	41 548	40 583	39 186	38 602	38 405	38 614
TOTAL PLANTE	57 434	57 169	55 792	53 887	52 607	51 643
Terrains en préparation	1 696	1 309	1 376	2 228	2 865	1 987
TOTAL SUPERFICIES DEEIEES A L HEVEACULTURE	59 130	58 478	57 168	56 115	55 472	53 630

Par ailleurs, SIPH a pu mettre en valeur des superficies peu favorables à l'hévéaculture en plantant 3,1 milliers d'hectares de palmier à huile.

INFORMATIONS SUR LES FILIALES

1°) SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SAPH)

CÔTE D'IVOIRE		
Monnaie	CFA (Monnaie locale)	1 € = 655,957 CFA
Capital	14 593 millions CFA	Composé de 25 558 005 actions de 571 CFA de nominal
Participation SIPH	68,06 %	
Activité	Plantations d'hévéas, usines de transformation de caoutchouc	

► Activité

Les superficies dédiées à l'hévéa sont de 23 022 hectares à fin 2017, dont 5 673 hectares de jeunes plantations immatures, et 950 ha de surfaces en cours de préparation pour planting en 2018.

Les surfaces dédiées au palmier à huile sont de 2 281 hectares, dont 1 344 ha immatures, suite au programme d'utilisation des zones de la concession qui n'étaient pas propices au planting de l'hévéa.

En 2017 la production propre de SAPH s'est élevée à 29 milliers tonnes et les achats à 136 milliers de tonnes, soit une production totale de 166 milliers de tonnes contre 157 milliers de tonnes en 2016.

Avec une production d'environ 600 milliers de tonnes de caoutchouc en 2017, la Côte d'Ivoire garde le leadership africain. La croissance rapide de la production ivoirienne est due au dynamisme des planteurs indépendants, fortement appuyés par les sociétés agro-industrielles.

Dans ce contexte de plus en plus concurrentiel, SAPH a su conserver sa position de premier acheteur de caoutchouc de Côte d'Ivoire, et consolide sa place de leader sur son marché.

La proportion des caoutchoucs achetés est très nettement prépondérante dans la production de SAPH: les achats, qui représentaient moins de 50% de la production en 2000, constituent désormais plus de 82% de la production.

Cette évolution induit également :

- des modifications dans le contrôle de la qualité de la matière première : les process industriels sont progressivement adaptés afin de produire les grades de produits finis les plus recherchés par l'industrie pneumatique.
- la gestion du risque de volatilité : Le prix d'achat de la matière première étant corrélé au cours, SAPH fixe le prix de ses ventes de façon à sécuriser ses marges.

A partir du T4 2016, la hausse des cours a déclenché l'application de la taxe à l'exportation, qui ne s'était pas appliquée en 2015.

Cette taxe a pesé pour 2,378 millions d'euros dans les résultats 2017, contre 0,9 millions d'euros en 2016. Avec la baisse des cours, cette taxe ne s'est pas appliquée depuis mai 2017.

Basée sur le cours moyen du Sicom 20, cette taxe s'applique sur les ventes selon des seuils : inapplicable quand le cours moyen du mois s'établit en dessous de l'équivalent de 1,5 €/kg, la taxe est de 2,5% des ventes de 1,5€/kg à 2€/kg, de 3,5% de 2€/kg à 2,4€/kg et de 5% au-delà.

► Perspectives :

Le programme de SAPH est désormais de :

- Continuer le contrôle de ses coûts et l'optimisation de la performance afin de réduire le prix de revient des caoutchoucs ;
- Poursuivre l'augmentation de ses capacités industrielles pour profiter de la croissance de la production ivoirienne, et s'adapter aux exigences de qualité de ses clients ;
- Maintenir son programme de renouvellement des anciennes parcelles, en améliorant constamment la qualité des plantings, et le potentiel du matériel végétal ;

2°) GHANA RUBBER ESTATES LTD (GREL)

GHANA		
Monnaie	CEDI (Monnaie locale)	1 € = 5,52524 cedis au 31/12/2017 4,35373 cedis au 31/12/2016
Capital	2 346 956 €	composé de 1 000 actions de 2 346,956 € de nominal
Participation SIPH	60,00 %	
Activité	Plantations d'hévéas, usine de transformation de caoutchouc, création et encadrement de projets de développement villageois (Hévéas)	

► Activité et perspectives

Les superficies dédiées à l'hévéa sont de 15 496 hectares (*contre 15 172 hectares fin 2016*), dont 10 457 hectares en saignée auxquels s'ajoutent 4 720 hectares de cultures immatures et 319 hectares préparés pour le planting 2018.

GREL poursuit son programme d'extension sur les terres acquises entre 2012 et 2014.

Des terres nouvelles et des planteurs dynamiques : un potentiel de 70 000 tonnes en 2020, et de 130 000 tonnes en 2030.

▪ Un potentiel productif de 21 000 tonnes sur les plantations détenues en propre en 2020 :

La production propre de GREL qui stagnait à moins de 10 milliers de tonnes/an de 2000 à 2010 est actuellement de 16,5 milliers tonnes. Du fait du rajeunissement des cultures, le potentiel productif à moyen et long terme de GREL sera progressivement augmenté, jusqu'à atteindre 20 000 tonnes en 2020, avec une amélioration notable des rendements agricoles et 43 000 tonnes en régime de croisière à partir de 2030.

▪ Un potentiel d'achats extérieurs de 50 000 tonnes en 2020

L'augmentation régulière des volumes de matière première achetée reflète le succès de la promotion de l'hévéaculture faite par GREL auprès des planteurs indépendants. Insignifiants dans les années 2 000, ces achats s'élèvent à 24,2 milliers de tonnes en 2017 et représentent un potentiel d'environ 50 milliers de tonnes à l'horizon 2020.

GREL contribue fortement au développement économique et social de la région et représente un exemple de croissance en harmonie avec son environnement.

► Développement :

Pour faire face à cette augmentation programmée de la production, GREL a débuté depuis 2010 un programme graduel d'augmentation de capacité de son usine qui se poursuivra, notamment en 2018 et 2019, pour accompagner la croissance de ses productions propres et de ses achats.

3°) NIGERIA (RENL)

NIGERIA		
Monnaie	NAIRA (Monnaie locale)	1 € : 427,587 Nairas au 31.12.2017 318,493 nairas au 31.12.2016
Capital	491 875 000 Nairas	composé de 491 875 000 actions de 1 NGN de nominal
Participation SIPH	70,32%	
Activité	Plantations d'hévéas, usine de transformation de caoutchouc	

► Activité :

▪ Extensions des plantations :

Fin 2017, les superficies dédiées à l'hévéa représentaient 14 513 hectares dont 10 645 hectares en saignée auxquels s'ajoutent 3 441 hectares de cultures immatures et 427 hectares préparés pour le planting 2018.

▪ Production propre supérieure à 32 milliers de tonnes sous 10 ans :

La production propre qui s'établissait aux environ de 12 milliers de tonnes en 2006, à l'entrée dans le périmètre SIPH, s'est élevée à 20 milliers de tonnes en 2017.

Compte tenu de la progressive arrivée à maturité des jeunes cultures, de la qualité des parcelles, et des excellentes conditions d'exploitation, cette production augmentera régulièrement pour dépasser les 32 milliers de tonnes dans dix ans.

Les achats ne sont pas significatifs, dans un marché actuellement peu structuré.

4°) CAVALLA RUBBER CORPORATION (CRC)

LIBERIA		
Monnaie	Dollar Libérien (Monnaie locale)	1 € : 125,17 Dollars Libériens au 31.12.2017 95,7854 Dollars Libériens au 31.12.2016
Capital	78.978.958 USD (En monnaie fonctionnelle)	composé de 78.978.958 actions de 1 USD de nominal
Participation SIPH	100,00 %	
Activité	Plantations d'hévéas, usine de transformation de caoutchouc	

Localisé au sud-est du Liberia, à la frontière avec la Côte d'Ivoire, CRC a amorcé le développement de nouvelles surfaces, et dispose d'un verger ancien, et d'un important potentiel d'extension.

► **Activité :**

Fin 2017, 6 099 hectares sont dédiés à l'hévéaculture, dont 2 052 hectares d'immatures. CRC a également développé 679 ha de palmiers dans les zones impropres à l'hévéa.

La production stagne à 4,1 milliers de tonnes, en raison du vieillissement du verger, qui n'est pas encore compensé par la production des jeunes parcelles.

La relance de la production devrait être longue et progressive car issue d'extension puis de replantation, mais devrait confirmer à terme tout le potentiel stratégique de cette acquisition dans un pays qui demeure le deuxième producteur de caoutchouc en Afrique de l'Ouest.

► **Perspectives :**

CRC est financé en totalité par SIPH : Fin 2016, ce financement sous forme d'avance d'actionnaire et d'intérêts représentait 24,8 millions \$ (soit 23,6 millions d'euros).

En 2017, SIPH a procédé à la recapitalisation de CRC, pour un montant global de 23,1 millions d'euros, notamment en transformant ses avances d'actionnaires en capital.

L'accentuation du bas de cycle ayant pesé sur les ressources de SIPH, le programme initial de développement a été redimensionné pour s'adapter à ce contexte.

Le Libéria représente un véritable potentiel de croissance pour la production long terme du Groupe et une opportunité de diversification géographique, dans une région très proche des activités de la SAPH en Côte d'Ivoire.

5°) AUTRES ACTIVITES

En dehors des ventes de caoutchouc, SIPH intervient dans :

- Des activités connexes au caoutchouc (*ventes de services et de plants aux producteurs extérieurs notamment*) et prestations de services, annexes au caoutchouc ;
- La commercialisation de produits agricoles (*sous-produits de l'activité caoutchouc : bois d'hévéas, plants d'hévéas...*) ;
- La production de régimes de palme, qui a débuté en 2017 à SAPH, et s'étendra progressivement dans les prochaines années.
- La commercialisation éventuelle d'huile de palme brute, de tourteaux d'oléagineux, et de sucre, qui peut être importante en termes de chiffre d'affaires mais marginale en termes de contribution au résultat. Cette activité est soumise à d'importantes variations dont les origines sont conjoncturelles ;
- L'exportation de matériel et de produits agro-industriels (désignée « General Trade ») ;

Le chiffre d'affaires correspondant à ces autres activités est présenté en « autres ventes » dans les comptes consolidés, et s'élève à 16,1 millions d'euros en 2017 contre 18,5 millions d'euros en 2016.

Les activités autres que le caoutchouc sont conjoncturelles et accessoires à l'activité principale. Elles ne présentent pas la même rentabilité que le caoutchouc, et ne contribuent que marginalement au résultat de SIPH.

GESTION DES RISQUES

Les risques et les moyens de gestion et de contrôle mis en œuvre par SIPH sont décrits en détail dans l'annexe des comptes consolidés à la note 30.

DEVELOPPEMENT DURABLE

SIPH publie les informations à caractère extra financier, en application de la Loi dite « Grenelle II » (*Art L225-102-1 & R.225-104 C.Com, 225 de la loi du 12 juillet 2010, 12 de la loi 22 mars 2012 et 1&2 du décret*).

Les principales déclarations et indicateurs clés font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

Cf. Chapitre « Développement Durable » du rapport annuel.

► Engagement des actionnaires de référence de SIPH

Les actionnaires de référence de SIPH (SIFCA & MICHELIN) partagent les mêmes convictions en matière de Responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

SIPH bénéficie de l'expérience de Michelin en matière de RSE, dans le cadre de son assistance technique. La Politique RSE de SIPH et son déploiement sont pilotés et mis en œuvre avec l'appui de la Direction du Développement Durable de SIFCA.

SIPH inscrit son action autour des axes prioritaires suivants :

- Hygiène, sécurité et conditions de Travail,
- Conditions de vie des employés du Groupe ;
- Promotion de plantations responsables ;
- Intégration dans les communautés locales
- Objectif « Zéro déforestation » et respect de la biodiversité
- Préservation de l'environnement en général.

Découlant de ces axes de progrès, 7 engagements prioritaires ont été retenus à ce jour :

1. Diffuser et appliquer la politique hygiène et sécurité et mettre en place un suivi performant des accidents du travail ;
2. Assurer un équipement et des outils de travail sécurisés et veiller à ce que les sous-traitants travaillent dans le respect des réglementations ;
3. Loger les employés permanents et saisonniers et leur famille dans le respect des standards de qualité du groupe. S'assurer que les logements comprennent en particulier un point d'eau potable, l'assainissement et l'électricité ;
4. Déployer une politique active de prévention des maladies infectieuses, notamment le VIH SIDA et le paludisme, dans le respect du secret médical et de l'équité des conditions de travail ;
5. Prévenir les pollutions accidentelles des sols, identifier et hiérarchiser les impacts environnementaux de nos activités ;
6. Adopter un dialogue fort et continu avec les communautés locales et déployer les actions propres à améliorer leur condition de santé, d'éducation et de revenus monétaires.
7. « Zéro Déforestation » et respect de la Biodiversité : adoption de critères rigoureux qui régissent l'aménagement de nouveaux terrains afin de préserver les zones forestières et les écosystèmes de valeur remarquable, et interdire les brûlages.



Le groupe SIPH place l'intégration des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux au cœur de sa stratégie opérationnelle et de développement. Sa performance économique et financière dépend de l'équilibre avec son environnement, naturel et social.

SIPH dépend en effet, pour ses activités, de deux « écosystèmes » dont la gestion conditionne sa performance économique :

- L'un est naturel car ses activités impliquent l'exploitation et la gestion des services rendus par l'environnement : la culture de l'hévéa permet au Groupe de vendre ses produits semi-finis à ses clients.
- L'autre est social et sociétal car ses activités dépendent...
 - De ses collaborateurs dont les compétences, la formation et les conditions de travail participent aux résultats du Groupe.
 - Des relations existant entre les sites de SIPH et les planteurs locaux.
 - De ses parties prenantes locales qui doivent accepter les activités du Groupe et bénéficient des retombées économiques à un échelon local.

Le développement dans la durée de l'activité du Groupe dépend de sa capacité à gérer ces enjeux. Notre secteur requiert une planification à long terme et doit se projeter bien au-delà des événements actuels. Par l'envergure de nos activités, nous exerçons un impact important sur les communautés locales et leur développement.

Le Groupe travaille à des innovations permettant d'améliorer les relations et les conditions de travail des employés, travailleurs temporaires et prestataires sur l'ensemble de ses filiales en Afrique de l'Ouest. Des progrès sont également poursuivis en matière de gouvernance, de droit de l'homme, de loyauté des pratiques, de qualité des produits, d'environnement et du développement durable des communautés locales.

La stratégie du Groupe s'appuie tout spécialement sur le développement et l'accompagnement des plantations indépendantes. Assurer une croissance harmonieuse entre l'agro-industrie et les planteurs indépendants est un enjeu majeur pour SIPH et un fantastique levier de développement économique pour les pays d'Afrique de l'Ouest. Le Groupe veille non seulement à gérer de manière optimale les impacts de ses activités sur l'ensemble de ses parties prenantes, mais également à transformer ceux-ci en opportunités de développement de l'entreprise.

Notons que les plantations sont un vaste puits de carbone, puisque les arbres synthétisent le CO₂ atmosphérique pour le transformer en bois et en caoutchouc. Ce bois est en partie recyclé comme combustible pour les besoins domestiques des populations environnantes, pour l'industrie, en substitution du gaz ou du gasoil, et comme matière organique préservant la qualité des sols. Le caoutchouc produit se substitue à des élastomères synthétiques, dérivés du pétrole, et nécessitant de grandes quantités d'énergie pour être polymérisé. Selon les standards établis par les études réalisées sur ce secteur, les plantations du groupe ont généré 7,9 T de carbone/Ha, soit environ 328.000 T de carbone en 2017 (ou 1,2 millions de tonnes de CO₂).

BILAN ET RESULTAT

1°) COMPTES CONSOLIDES

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe SIPH au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis conformément au référentiel IFRS, tel que publié par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne.

Le Groupe SIPH applique depuis le 1er janvier 2016 la méthode des coûts historiques (application d'une option offerte par les normes IAS 41 et IAS 16 révisées) comme méthode de valorisation des actifs biologiques immobilisés, et non plus la juste valeur. L'application de cette méthode permet désormais de limiter l'effet de volatilité de la juste valeur sur le compte de résultat

Extraits du Compte de résultat consolidé Résumé du compte de résultat consolidé en K euros

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE		
<i>(en milliers d'euros)</i>	Au	Au
	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de caoutchouc	335 925	249 399
Autres ventes	16 086	18 468
Total chiffre d'affaires	352 011	267 866
Total coûts des marchandises vendues	-256 404	-207 383
Marge sur coûts directs	95 607	60 484
Frais généraux	-27 202	-22 720
Dotations aux amortissements	-16 984	-18 916
Résultat opérationnel courant	51 421	18 848
Plus et moins valeur de cessions d'immobilisations	-734	631
Autres produits et charges opérationnels	184	-5 396
Résultat opérationnel	50 871	14 084
Produits nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 071	5 266
Coût de l'endettement financier brut	-3 721	-2 089
Coût de l'endettement financier net	-1 650	3 177
Charge ou produit d'impôt sur le résultat	-12 793	-7 540
Résultat net	36 429	9 721
revenant		
- Résultat du groupe	25 665	6 867
- Résultat des minoritaires	10 764	2 854
	<u>36 429</u>	<u>9 721</u>
Résultat par action: résultats revenant aux Actionnaires de la Société (en euros par action)		
- de base	<u>5,07</u>	<u>1,36</u>
- dilué	<u>5,07</u>	<u>1,36</u>

→ Chiffre d'affaires caoutchouc 335,9 M€

Le **chiffre d'affaires caoutchouc** de l'année ressort à 335,9 millions d'euros, contre 249,3 millions d'euros en 2016, avec un prix de vente moyen de 1,48€/Kg, en progression de 28,59 % par rapport à 2016.

Les tonnages vendus s'élèvent 227,4 milliers de tonnes, *contre 217,1 milliers de tonnes en 2016*, en progression de +4,74 %.

Le **chiffre d'affaires total** ressort à 352,0 M€ contre 267,9 M€ en 2016.

Le « **chiffre d'affaires autres** » recouvre des activités connexes au caoutchouc, et de fournitures de biens et matières aux sociétés du groupe SIFCA.

→ Coût des marchandises vendues. Résultat Opérationnel

La **production totale** de caoutchouc a augmenté de +6% à 231 milliers de tonnes (*contre 218 milliers de tonnes en 2016*). Cette augmentation est due à la hausse des achats extérieurs effectués en Côte d'Ivoire et au Ghana. La part des achats extérieurs sur la production totale est de 69,8% (*contre 66,6% en 2016*).

Le coût des ventes s'élève à 256,4 millions d'euros contre 207,4 millions d'euros en 2016.

En 2017, la marge sur coûts directs s'élève à 95,6 millions d'euros (27% du CA), contre 60,5 millions en 2016 (22,5% du CA).

Les frais généraux ressortent à 27,2 millions d'euros, contre 22,7 millions pour l'exercice précédent ; En 2016, diverses reprises de provisions pour dépréciation et charges avait impacté positivement les frais généraux pour 3,6 millions d'euros.

Le résultat opérationnel s'établit à 50,9 millions d'euros contre 14,1 millions en 2016 ;

Le résultat financier ressort en perte de 1,6 millions d'euros contre un profit de 3,2 millions en 2016. La diminution des produits financiers de 3,2 millions d'euros provient de la baisse des gains de change constatés sur RENL (Nigeria) : en effet, cette filiale détient des créances en euros, tandis que la dévaluation de monnaie du Nigeria (Naira) vis-à-vis de l'euro a été moindre en 2017 qu'en 2016.

Après prise en compte d'un impôt de 12,8 millions d'euros, le résultat net consolidé s'établit à 36,4 millions d'euros contre 9,7 millions en 2016.

Le résultat du groupe est de 25,7 millions d'euros, et la part attribuée aux minoritaires de 10,8 millions d'euros, contre respectivement 6,9 millions et 2,8 millions en 2016.

Le résultat net par action est de 5,07€ contre 1,36 € en 2016.

La capacité d'autofinancement du Groupe s'élève à 84,1 millions d'euros contre 32,6 millions en 2016. Après variation du besoin en fonds de roulement, le flux net de trésorerie s'élève à 78,9 millions d'euros contre 11,3 millions en 2016. Cette forte augmentation reflète la sensibilité de la rentabilité de SIPH aux cours du caoutchouc.

Les investissements nets ont repris à 31,6 millions d'euros contre 18,7 millions en 2016, montrant la volonté du Groupe de poursuivre sa croissance en adéquation avec les niveaux de cours.

Le free cash-flow (Flux de trésorerie généré par l'activité+ flux d'investissement), s'élève à +47 millions d'euros, contre -7 millions en 2016

Après remboursement des emprunts et tirage sur des lignes court terme, la trésorerie du groupe augmente de 19 millions d'euros.

Le total des capitaux propres consolidés est de 229,1 millions d'euros contre 192,2 millions au 31 décembre 2016, cette amélioration étant essentiellement due au résultat de l'exercice.

2°) COMPTES SOCIAUX

►► COMPTES SOCIAUX

Le **résultat social** de l'exercice 2017 est de +8,583 *millions d'euros*, contre une perte de 3,924 *millions d'euros* en 2016.

Comme en 2016, SIPH n'a reçu aucun dividende de ses filiales en 2017.

Le **compte fournisseur** au 31/12/2017 représente 33,468 *millions d'euros*, et comprend 30,432 *millions d'euros* dus aux filiales de SIPH au titre des achats de caoutchouc.

Le développement de CRC, filiale détenue à 100%, avait été assuré au moyen d'avance d'actionnaires : Le compte d'avance et d'intérêts de CRC s'élevait ainsi à 23,560 *millions d'euros* à fin 2016, entièrement provisionnés.

CRC a été recapitalisé au 1^{er} janvier 2017 par une augmentation de capital correspondant à l'avance d'actionnaire détenue par SIPH (20,684 millions de dollars soit 17,874 *millions d'euros*), tandis que les intérêts sur cette créance ont été abandonnés. La valeur de la participation dans CRC à l'actif du bilan est totalement provisionnée au 31/12/2017.

La trésorerie **nette** de dette est excédentaire de +8,772 *millions d'euros*, tandis qu'elle était négative de 0,847 *millions d'euros* fin 2016, et comprend notamment :

- **Emprunts et dettes financières** : 2,214 millions d'euros au 31/12/2017 contre 4,429 millions d'euros au 31/12/2016. Cette dette financière se compose du solde des 15,5 millions d'euros d'emprunts contractés en septembre et octobre 2011 pour le rachat des parts complémentaires dans CRC et le financement des développements de ce projet.
- **Ligne court terme** : faiblement utilisées au 31/12/2017 à hauteur de 0,174 millions d'euros, contre 5,675 millions d'euros mobilisés fin 2016. Les lignes court terme avaient été utilisées en 2016 pour financer les besoins en fonds de roulement, principalement dus aux appels de marge sur les contrats de couverture de vente à terme.
- **La trésorerie** au 31/12/2017 représente 11,179 millions d'euros contre 9,290 millions d'euros au 31/12/2016.

» RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2013	2014	2015	2016	2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital Social K€	11 569	11 569	11 569	11 569	11 569
Nombre d'actions émises	5 060 790	5 060 790	5 060 790	5 060 790	5 060 790
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT K€	360 531	253 259	246 313	265 375	357 268
Résultat net après impôts K€	(15 884)	(11 482)	(3 177)	(3 924)	8 583
RESULTAT en € / ACTION					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,42	1,49	0,76	1,04	2,60
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-3,14	-2,27	-0,63	-0,78	1,70

3°) AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende brut de 0,79 € par action.

Le résultat de l'exercice 2017, qui s'élève à 8,583 millions d'euros, est affecté :

- Au paiement du dividende pour 3,998 millions d'euros
- Au report à nouveau pour le solde, soit 4,585 millions d'euros

Le report à nouveau qui était de 9,778 millions d'euros s'élèvera à 14,363 millions d'euros après affectation.

Le dividende brut par action qui est proposé s'élève à 0,79 euros, et est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

4°) RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

- 2016 0 K€ aucune distribution de dividendes
- 2015 0 K€ aucune distribution de dividendes
- 2014 0 K€ aucune distribution de dividendes

SIPH : INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Le 6 juin 2017, le Groupe Michelin, via sa filiale CFM, agissant de concert avec le Groupe SIFCA, a lancé une offre publique d'achat simplifiée sur les titres SIPH, ouverte du 22 juin au 12 juillet 2017, au prix moyen de 85 €/action. Cette valorisation correspondait à une prime de 49,6% par rapport au cours moyen pondéré de l'action SIPH sur les 60 jours de négociation précédents le 5 juin 2017.

Cette offre publique d'achat a permis à CFM de se renforcer : la participation de CFM dans SIPH, qui était de 23,81 % du capital fin 2016, est ainsi passée à 33,71% fin août 2017, pour atteindre 34,29% à fin décembre 2017.

Le fonds MONETA ASSET MANAGEMENT a déclaré en août 2017 détenir 5,05 % du capital de SIPH.

Les deux actionnaires de référence de SIPH, le Groupe SIFCA et le Groupe Michelin, détenaient 89,89 % du capital de SIPH au 31 décembre 2017 et 94,30% des droits de vote

►► ACTIONNARIAT

Tableau de répartition du capital et des droits de vote de la SIPH

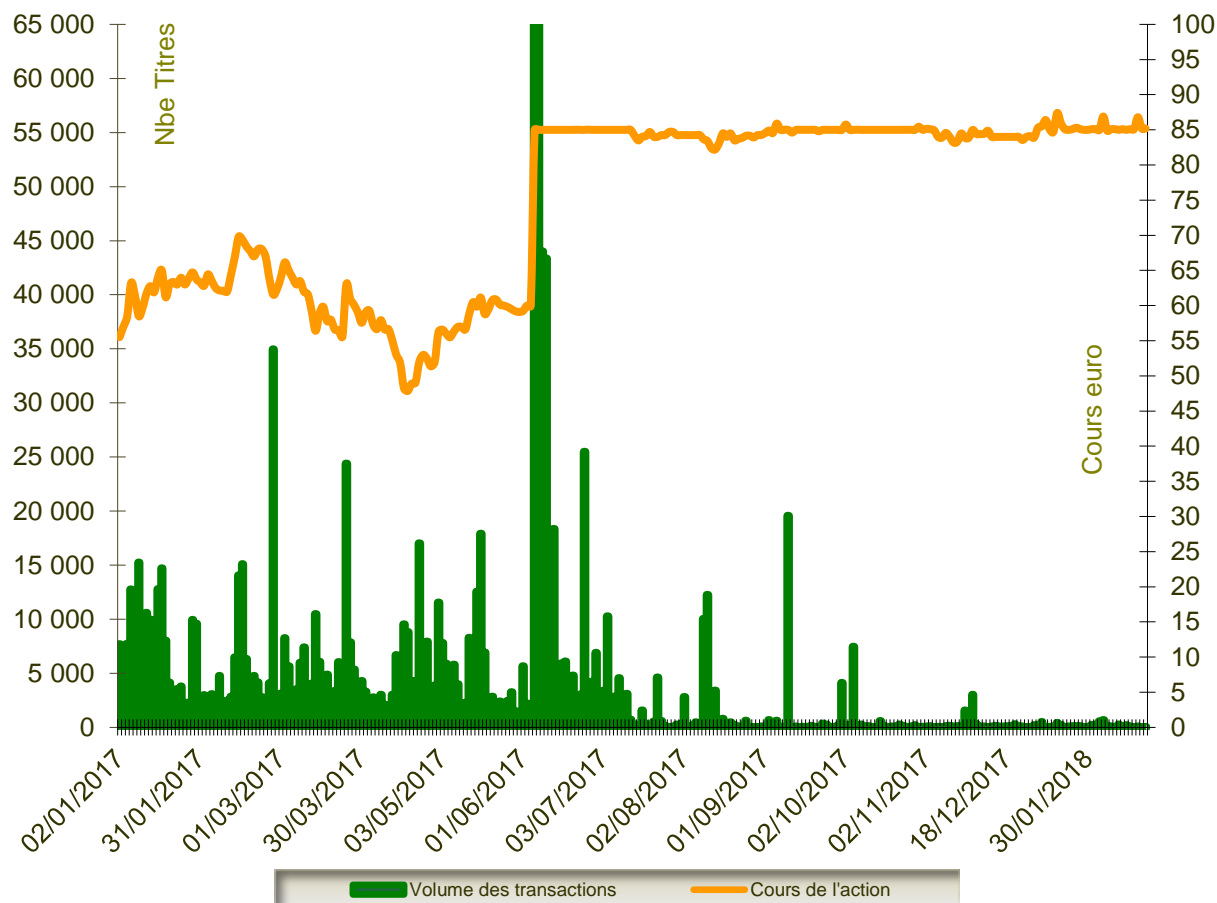
Actionnaires	31/12/2015			31/12/2016			31/12/2017		
	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote
SIFCA	2 813 410	55,59%	63,10%	2 813 410	55,59%	62,95%	2 813 410	55,59%	62,16%
CFM	1 174 094	23,20%	24,76%	1 205 056	23,81%	25,36%	1 735 500	34,29%	32,14%
Moneta Assets Mngt							255 402	5,05%	2,82%
Public	1 073 286	21,21%	12,14%	1 042 324	20,60%	11,70%	256 478	5,07%	2,87%
TOTAL	5 060 790			5 060 790			5 060 790		

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons ci-après qu'à la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital au 31 décembre 2017, à l'exception des sociétés SIFCA, CFM et Moneta Assets Management.

» SIPH EN BOURSE

En date du 21 février 2018, l'action SIPH s'établit à 85,20 €, soit une capitalisation boursière de 431 179 308 millions d'euros.

Evolution de l'action SIPH du 02/01/2017 au 21/02/2018



» SOCIETES CONTROLEES

Aucune des sociétés contrôlées par votre société ne détient de part du capital de votre société.

» RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Conformément à l'article L. 225.209, nous vous informons que nous n'avons procédé à aucun rachat ou revente sur des actions de la société.

» PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, la société rend compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société.

La Société n'a procédé à aucune acquisition d'action destinée aux salariés, au cours de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2017, la Société n'avait mis en place aucun plan d'épargne entreprise permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions de SIPH ou des sociétés qui lui sont liées.

Enfin, les salariés ne détiennent directement ou indirectement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de DELOITTE, Commissaire aux comptes titulaire, qui arrivait à expiration à l'issue de l'assemblée du 28 juin 2017 n'a pas été renouvelé.

Ernst & Young a été nommé Commissaire aux comptes par l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 ; son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée qui arrêtera les comptes de l'exercice 2022.

Le mandat de MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire, arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée qui arrêtera les comptes de l'exercice 2020.

ANALYSE DES RETARDS DE REGLEMENT DES EN COURS CLIENTS ET FOURNISSEURS

En l'application du décret no 2015-1553 du 27 novembre 2015 sur l'article L.441-6-1- cc, l'analyse des retards de règlements des en-cours échus fournisseurs et clients au 31/12/17 figure en note 16 de l'annexe des comptes sociaux.

INFORMATIONS SUR LES CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES (ART. 39-4 DU C.G.I.)

Néant.

INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LES DIRIGEANTS (OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES) DE LA SOCIETE MERE AVEC UNE FILIALE (ART. L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017

EVENEMENTS MARQUANTS EN 2017

- Engagement Zéro Déforestation », et établissement des critères de respect de la biodiversité ;

CHIFFRES CLES

5	pays d'implantations
9 082	Collaborateurs permanents
41 548	ha de Plantations industrielles en saignée
69 681	tonnes en productions propre
47 414	Planteurs encadrés sur 169 965 ha en mature
352 011	K€ de chiffres d'affaires
12 793	K€ d'impôts sur les bénéfices
37 480	K€ de salaires, traitement et charge sociales
6 794	K€ de charges financières
31 564	K€ d'investissement
147 123	K€ pour 161 090 tonnes de Caoutchouc acheté
302 657	€ investis dans les projets communautaires
7 689	logements existants dont 954 en Brique de Terre Comprimée et 1 442 WC secs
35	dispensaires et infirmeries, 10 ambulances, 122 Personnel de santé
41	écoles primaires et préscolaires ; 316 enseignants ; 9 800 enfants scolarisés ; 735 kits scolaires distribués
46	Accidents de Travail ; Taux de Fréquence: 1,75 Taux de Gravité: 0,03
4 950	personnes dépistées volontairement du VIH-SIDA
125 149	consultations médicales dont 12 022 issues des communautés locales dans les centres de santé du Groupe
782	naissances dont 140 issues des Communautés Locales dans les centres de santé du Groupe

MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL, BERTRAND VIGNES



Malgré une légère embellie début 2017 les cours sont redescendus et le creux de cycle se prolonge. Malgré cela, notre Groupe est resté concentré sur sa politique de durabilité avec des actions sociales et environnementales et en particulier un engagement fort « Zéro Déforestation ».

Notre relation privilégiée avec les communautés locales s'est poursuivie avec un meilleur ancrage en vue d'apporter notre contribution au développement social et économique des populations riveraines. L'appui au développement des plantations villageoises et l'encadrement des planteurs s'est également poursuivi et les achats de caoutchouc aux planteurs augmentent dans des proportions importantes, contribuant largement au développement économique local.

Auprès de notre personnel et de leurs familles, les actions dans le domaine du logement, de la santé, et de l'éducation continuent de progresser. La sécurité du travail concentre notre attention pour accélérer le progrès et empêcher les accidents graves ou mortels que, malheureusement, nous déplorons encore.

Le Code de Conduite, lancé fin 2015, a été déployé dans les filiales au Ghana et au Nigeria en 2017, et le sera sur l'ensemble du périmètre du groupe en 2018.

Le groupe SIPH en 2017 a renouvelé son engagement de « Zéro Déforestation », avec la réalisation d'études formelles pour définir les zones plantables, la formation et l'animation des comités de biodiversité sur les sites.

Enfin, nous notons un niveau de maturité de l'ensemble des acteurs du groupe dans la prise de conscience des enjeux de responsabilité sociétale et environnementale. Nous poursuivrons cette dynamique en 2018 avec l'ambition d'affirmer notre leadership dans ce domaine.



1.) AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL, LES RELATIONS SOCIALES ET LE RESPECT DES CONVENTIONS

Le Groupe SIPH prête une attention particulière à ses salariés, en les mettant au centre d'une politique sociale ambitieuse afin de leur permettre une adéquation vie privée et vie professionnelle.

Répartition de l'effectif par zone géographique

Filiales \ Désignation	Travailleurs permanents 2017	Travailleurs temporaires 2017	Travailleurs permanents 2016	Travailleurs temporaires 2016	Travailleurs permanents & temporaires Variation 2017/2016
SIPH (France)	22	1	20	0	10%
SAPH (Côte d'Ivoire)	5 399	0	5 258	0	3%
GREL (Ghana)	483	2 727	470	2 681	3%
RENL (Nigeria)	2 304	147	2 248	126	2%
CRC (Liberia)	874	0	977	0	-11%
TOTAL	9 082	2 875	8 973	2 807	1,2%

Répartition de l'effectif par catégorie et par sexe

Désignation	2017	2016	2017/2016 Evolution
Effectif-Hommes	8 025	8 065	-0,50%
Effectif-Femmes	1 057	908	16%
Cadres-Total	187	274	-32%
Cadres-Hommes	154	234	-34%
Cadres-Femmes	33	40	-18%
Femmes dans le Comité de direction	4	4	0%

Répartition de l'effectif par âge

Désignation	2017	2016	2017/2016 Evolution
Age ≤ 25ans	658	723	-9%
25 < Age ≤ 50	7 712	7 621	1%
Age>50 ans	712	629	13%

Embauches

Désignation	2017	2016	2017/2016 Evolution
Total (CDI, CDD)	1 292	977	32%

Répartition des licenciements et départs

Désignation	2017	2016	2017/2016 Evolution
Nombre de licenciements (CDI, CDD)	151	609	-75%
Nombre de démissions (CDI, CDD)	139	180	-23%
Nombre total de départs, CDI et CDD (licenciement, démissions, départ en retraite et autres)	1 143	1 674	-32%

Rémunérations et avantages sociaux

SIPH gère les évolutions des salaires en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie dans chaque pays, et évalue régulièrement l'adéquation entre les niveaux de rémunérations appliqués par postes et ceux offerts par le marché du travail.

Des évaluations individuelles sont faites régulièrement et permettent de gérer les évolutions des carrières et des rémunérations.

SIPH applique également les principes de non-discrimination dans sa politique de rémunération et d'évolution de carrière.

Tous les cadres disposent d'une part variable individuelle dans leur rémunération et d'un plan de retraite. Parmi les avantages proposés, les employés bénéficient d'une prévoyance, une assurance maladie. 100 % des salariés disposent d'une couverture sociale par l'intermédiaire du Groupe.

Désignation	2017 (€)	2016 (€)	2017/2016 variation
Rémunération Totale	32 045 385,49	30 306 550,40	6%

Organisation du temps de travail et Absentéisme

Dans les entreprises du Groupe, le travail est organisé dans le cadre des durées légales ou conventionnelles, variables d'un pays à l'autre. Ci-après, les statistiques des heures de travail et des jours d'absence pour maladie.

Heures travaillées

Désignation	2017	2016	2017/2016 Evolution
Heures totales travaillées	26 355 135	26 441 273	-0,33%

Répartition des jours d'absence par motif

Filiales Désignation	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2017	2016	2017/2016 variation
Nombre de jours d'absence liés à la maladie	26,5	10 132	1 163	3 705	6 752	21 779	22 924	-5%
Nombre de jours d'absence liés au paludisme	N/A	1 496	298	438	499	2 731	3 151	-13%

Favoriser le dialogue social et la liberté d'association et du droit de négociation collective

Le dialogue social est indispensable à l'équilibre entre les parties en présence. Cela se traduit, au sein de notre Groupe, sous différentes formes :

- L'existence d'un **cadre réglementaire et d'organes représentatifs du personnel** (*code du travail, règlement intérieur, délégués du personnel, syndicats des travailleurs, Comité Santé Sécurité...*).
- Le développement de **canaux de communication** accessibles tels que la Communication interne à SIFCA, communication mensuelle à SAPH, et Infoboard à GREL.
- **L'implication du personnel** dans la définition des objectifs et la démarche de progrès continu : réunions de revue budgétaire et groupes de travail sur diverses thématiques.
- Des programmes permettant de **motiver le personnel** : cérémonie de meilleur contributeur, rémunération variable, idées progrès, journée annuelle du management (JAM), cérémonies de vœux, Assurance/retraite complémentaire, mutuelle, bilan annuel de santé.
- **La formation** du personnel et de leurs représentants au management, à la connaissance des procédures disciplinaires, au code du travail, conventions collectives...etc.

La démarche de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles privilégie également le dialogue social :

- **L'implication des salariés** dans le processus de détection des risques liés à leurs activités et la prise en compte de leur opinion et des choix.
- **L'implication des instances représentatives du personnel** (*Comité Santé Sécurité au Travail, délégués du personnel*).

A **GREL**, la convention collective a été signée en janvier 2015 pour une durée de 3 ans entre l'Entreprise et l'Union Générale des Travailleurs du secteur agricole du Ghana et comprend 40 articles regroupés en 7 parties.

A **RENL**, la convention collective du travail entre l'Association des Employeurs du Secteur Agricole et Assimilés (NAAAE) et le Syndicat des Travailleurs du secteur Agricole et Assimilés du Nigeria (AAWUN), a été signé en 2006 pour une durée de 3 ans. Depuis 2009, cet accord n'a pas encore été renégocié au plan national. Cependant, RENL et d'autres compagnies ont rehaussé la plupart des allocations mentionnées dans cet accord.

A **CRC**, la convention collective en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2014 a expiré le 31 octobre 2017. Elle comprend dans ses grandes lignes les mêmes articulations que celles de GREL. Une nouvelle convention est en cours de finalisation.

A **SAPH**, les représentants du personnel sont renouvelés par élection. Ils sont consultés et associés aux décisions touchant les travailleurs. Le nouveau code du travail en Côte d'Ivoire a été largement expliqué au Personnel de la SAPH avec des sessions particulières pour les représentants du personnel. Un processus de renégociation salariale globale avec l'accord du patronat ivoirien est en cours.

Progresser vers une excellence en Santé Sécurité

Notre politique en santé sécurité continue d'être déployée au niveau groupe à travers notre engagement à assurer à l'ensemble du personnel un équipement et des outils de travail sécurisés, un lieu de travail sûr et sain minimisant au maximum les risques de blessures et de maladies. Elle se décline ainsi par l'analyse des risques au poste de travail et des plans d'actions pour sa mise en œuvre. La sensibilisation des travailleurs sur des thématiques de santé sécurité et le contrôle permanent du port des équipements de protection individuelle (EPI) nous assure la réduction certaine des accidents.

Même s'il n'existe pas d'accord signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail, le Groupe respecte scrupuleusement les dispositions légales et règlementaires en la matière.

Nous déplorons en 2017 quatre cas de décès liés à un accident du travail dont deux accidents hors du périmètre SIPH. Le Groupe présente encore toutes ses condoléances aux familles endeuillées. Notre engagement doit être renouvelé chaque jour par chacun de nos employés, à commencer par l'exemplarité de nos dirigeants. Malgré tout, le taux de fréquence est toujours en baisse atteignant 1,75, soit un niveau bas.

Répartition des Accidents de Travail, Taux de Fréquence et de Gravité

Filiales Désignation	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2017	2016	2017/2016 variation
Nbre d'accidents du travail ayant généré au moins 1 jour d'arrêts USINE- administration & autres	0	17	1	2	0	20	17	18%
Nbre d'accidents du travail ayant généré au moins 1 jour d'arrêts PLANTATION	0	9	14	1	2	26	33	-21%
Nbre total d'accident du travail	0	26	15	3	2	46	50	-8%
Nbre de jours d'arrêt liés aux accidents du travail-USINE	0	290	15	231	0	536	377	42%
Nbre de jours d'arrêt liés aux accidents du travail-PLANTATION	0	101	118	7	57	283	647	-56%
Total de jours d'arrêt liés aux accidents	0	391	133	238	57	819	1 024	-20%
Heures totales travaillées	41 349	12 390 911	5 808 457	5 941 518	2 172 900	26 355 135	26 441 273	-0,33%
Taux de fréquence des accidents	0,00	2,10	2,58	0,50	0,92	1,75	1,89	-7%
Taux de gravité des accidents	0,00	0,03	0,02	0,04	0,03	0,03	0,04	-25%

SIPH a l'obligation de tenir à jour, annuellement, son "**document unique d'évaluation des risques**" recensant l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité des salariés. Ce document doit être tenu à la disposition du médecin du travail, de l'inspection du travail, du personnel et des délégués du personnel (Cf. articles L4121-1 à L4121-3 et R4121-1 et R4121-2 du code du travail) Depuis le 1^{er} juillet 2012, il est fait obligation de désigner un **responsable sécurité** dans toutes les entreprises, quel que soit leur taille et leur effectif (Cf. article L.4644-1 du Code du Travail)

Les maladies professionnelles

En Côte d'Ivoire, la liste des maladies professionnelles reconnues par l'organisme de la sécurité sociale (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) est au nombre de 45 tableaux à ce jour. Sur l'ensemble de ces tableaux de maladies professionnelles indemnifiables (MPI), seuls 7 tableaux couvrent le champ d'activités de la SAPH :

- **Tableau N°4** : Affections professionnelles provoquées par le benzène... (*Carburant, réactifs de laboratoire*) ;
- **Tableau N°7** : Tétanos professionnel (*travaux agricoles et industriels exposant au bacille tétanique*) ;
- **Tableau N°40** : Affections dues au bacille tuberculeux (*personnel de soins*) ;
- **Tableau N°42** : surdité provoquée par des bruits lésionnels (*scieurs, ouvriers fabrication, standardiste, ateliers mécaniques*) ;
- **Tableau N°43** : Affections professionnelles provoquées par le bois (*scieurs*) ;
- **Tableau N°44** : Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (*culture, usine*) ;
- **Tableau N°45** : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes (*culture, usine, services de santé*).

Les mesures de prévention (*sensibilisation, visites annuelles systématiques, surveillance du milieu de travail, équipements de protection, etc.*) mises en œuvre et suivies périodiquement par les services de santé au travail (*avec des médecins du travail sur l'ensemble des sites*) et les chargés de sécurité ont pour objectif de maintenir de bonnes conditions de travail. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucune maladie professionnelle enregistrée et reconnue par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et couvrant le champ d'activité de SAPH.

Jusqu'à maintenant, le Ghana n'a pas de politique nationale en matière de gestion de la santé et de la sécurité au travail, comme l'exige la convention n°155 (1981) de l'OIT. Il existe toutefois la Loi de 1970 sur les usines, les bureaux et les magasins (Loi 328). Il existe également la loi sur l'indemnisation des accidents du travail 1987 (PNDC 187) qui concerne l'indemnisation des blessures corporelles causées par les accidents du travail et, par conséquent, affecte indirectement la surveillance de la sécurité des travailleurs et du lieu de travail¹.

¹ <http://www.eajournals.org/wp-content/uploads/Occupational-Safety-and-Health-Issues-in-Ghana.pdf>

La sécurité routière

Les accidents de la route restent une préoccupation pour le Groupe. Ils prennent des proportions relativement importantes comparées aux années précédentes. On enregistre 17 cas d'accidents de circulation à GREL avec blessures et dommages. 18 cas impliquant (2 cas de véhicules de transport du personnel : 3 motos et 13 vélos) sont également enregistrés à SAPH.

A RENL, il est prévu un meilleur suivi en 2018. Cependant, 2 cas d'accident de circulation ont été signalés en 2017.

1.466 heures de formation ont été réalisées au bénéfice de 154 employés à SAPH. Ces formations ont porté sur la conduite défensive et de formation moto. GREL par contre n'a pas renouvelé ces formations en 2017.

La formation en conduite de moto et de véhicule pour la SAPH porte sur les points suivants :

- Les vérifications sécuritaires
- Les règles de sécurité élémentaires à observer à moto
- Les dix commandements du motard
- Contrôle avant utilisation
- Les charges sur les motos
- Les vérifications quotidiennes du véhicule
- Utilisation de la boîte de transfert ou réducteur
- Sensibilisation sur le port de la ceinture de sécurité

Un enjeu local particulier à gérer : VIH et paludisme

A SAPH, il faut noter la baisse progressive et constante de l'incidence du VIH de 5,4% (2009) à 0,7% (2017) dont 0,5% de salariés, alors même que le taux national est de 3.7%. Cette performance constante dans la réduction de l'impact du VIH est notamment due aux actions de prévention (*sensibilisations, dépistage annuelle des agents, etc.*).

Sur le volet de l'élimination de la transmission de la mère à l'enfant, 14 enfants nés de mères séropositives ont été testés dont 1 déclaré séropositif; soit 98% de taux de réussite.

A fin 2017, on recense 33 personnes vivantes avec le VIH sur 4739 dépistés dont 26 (88%) sont sous médicaments Anti Retro Viraux.

Au total, 179 actions de sensibilisation contre le VIH-SIDA ont été organisées à l'attention de 3.734 personnes. Plus de 34.323 préservatifs (*achetés, dons d'ONG, don de Ministère de la santé...*) ont été distribués en 2017.

Le solde du fond de solidarité VIH-SIDA et PALUDISME est de 15 millions F CFA en fin d'exercice 2017.

GREL en a distribué 1200 pendant 24 actions de sensibilisations avec plus de 1200 participants.

Au plan du paludisme, SAPH a enregistré plus 17 402 cas de paludisme issus des consultations dont 3.813 agents avec un taux de 22%. Cela représente un taux d'absentéisme de 12,30% contre 43% au plan national (MSLS 2014). En termes de sensibilisation, SAPH en a organisé 149 actions auprès de 5351 participants et distribué 7713 moustiquaires imprégnées.

GREL a mené 48 actions de sensibilisation auprès de 4949 personnes mais n'a distribué de moustiquaires.

Les perspectives 2018 de lutte contre le VIH/SIDA consistent à :

- *Sensibiliser* les salariés par une communication interpersonnelle lors des visites annuelles sur la prévention et le dépistage du VIH.
- *Organiser* une causerie *débats* avec les conjoints des salariés sur la prévention et le dépistage du VIH
- *Organiser* des séances de *projection* de film suivi de débats à l'attention des salariés et leur famille et la communauté (1 par village/an)
- *Conseiller* et dépister 100% des femmes enceintes reçues en CPN
- *Réaliser* le *dépistage* de tous les enfants de mère séropositive nés dans nos maternités

Les perspectives 2018 de lutte contre le Paludisme consistent à :

- *Organiser* des *concours* villages propres
- *Former* des pairs éducateurs
- *Déterminer* le *taux* de couverture/Utilisation des MIILDA
- *Déterminer* la *proportion* de Paludisme chez les familles

Développement des collaborateurs

Le Groupe essaie d'adapter ses besoins en formation en tenant compte de ses objectifs, de ses ressources internes et du marché externe.

Un plan quinquennal (2017-2025) de formation, en ligne avec les recommandations du Centre ghanéen pour la promotion des investissements (GIPC) a été établi à GREL. Ce plan fait l'objet de la signature prochaine d'un accord avec le Gouvernement ghanéen. Il prévoit la formation des managers aussi bien sur des outils opérationnels que la formation sur des normes et d'autres thématiques touchant à l'ensemble des catégories professionnelles :

- SAP, SIFCA Standard, SIG, Système de Gestion salariale HAY ;
- ISO 9001 : 2015, 14001 : 2015 ;
- Evaluation du retour sur investissement des formations et développement ;
- Etude avancée sur les relations du travail ;
- Communication en entreprise et management par équipe ;
- Etude avancé sur l'intelligence émotionnelle ;
- Conduite défensive des véhicules et des engins 2 roues ;
- Les opérations de terrain à l'usine et en plantation.

De même, à la SAPH, les Directions Technique, de la Qualité et la Programmation Industrielle, des Opérations Agricoles, des Ressources Humaines, et bien d'autres départements, ont bénéficié des formations dont les modules ont été validés en central au titre de 2017. Il est à noter également que toutes les catégories professionnelles ont été concernées. Ces formations s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Recyclage saignée
- Conduite défensive
- Procédure de contrôle qualité de la saignée
- Optimisation de la méthode de saisie et amélioration du contrôle
- Management situationnel
- Norme ISO version 2015
- Formation moto
- Formation délégué du personnel

Désignation	2017	2016	2017/2016 Variation
Nombre total heures de formation	115 374	118 282	-2%
Nombre de salariés formés	4 098	4 243	-3%

En France, l'obligation des deux réunions relatives au plan de formation n'a pas été retenue avec la loi Rebsamen (*loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi*). Depuis le 1^{er} janvier 2016, une seule réunion peut désormais faire l'objet de l'avis des IRP sur le plan de formation.

SIPH adapte ainsi ses besoins en formation en tenant compte des orientations stratégiques annuelles du Groupe, de ses ressources internes et du marché externe. La formalisation du plan de formation intervient après avis des délégués du Personnel et en tout état de cause en respectant ses obligations d'actions d'adaptation et de développement de son personnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale – loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, facilite l'accès à des formations qualifiantes pour les salariés et a introduit notamment l'obligation d'un entretien professionnel tous les 2 ans (*applicable depuis le 7 mars 2016*). Cet entretien est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle du salarié...

Egalité de traitement

L'égalité a été consacrée comme un droit fondamental de l'UE et tous les états membres doivent s'y conformer.

L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail implique le respect de plusieurs principes par l'employeur.

Des recours et sanctions civiles et pénales sont prévus en cas de non-respect de l'égalité femme-homme.

La loi n° 2014-873 et les ordonnances de sept. 2017 s'inscrivent dans les articles du code du Travail et du Code pénal.

En pratique SIPH applique les lois et ses règlements et à l'obligation de les afficher dans un lieu facilement accessible ou d'informer par tout moyen ses salariés. SIPH affiche dans un panneau consacré à cet effet, à la cafétéria, les mesures consacrées à l'égalité de traitement.

L'obligation de l'emploi de personnes handicapées est effective à partir de 20 salariés. Lorsqu'une entreprise atteint pour la première année le seuil des 20 salariés, elle bénéficie d'une exonération de 3 ans. Il n'est possible de bénéficier de cette exonération qu'une seule fois, même si l'entreprise repasse sous le seuil des 20 salariés. Depuis 2017, SIPH ne bénéficie plus de l'exonération de 3 ans et, devra s'acquitter d'une contribution qui s'élèvera à environ 14 505 €.

A la date du 31 déc. 2017, l'effectif global SIPH était de 22 personnes, avec un effectif moyen qui s'élève à 20,80 personnes.

SIPH applique les textes consacrés à la lutte contre les discriminations. Ces derniers sont affichés et accessibles à tous au sein de la SIPH. Ces éléments sont par ailleurs repris dans le règlement Intérieur de la SIPH.

La France applique les conventions de l'OIT reprises par les lois internes sur la politique notamment de lutte contre les discriminations, l'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes et dont les textes sont affichés au sein de la SIPH.

Le respect des droits humains a toujours guidé la conduite des affaires au sein du Groupe. Une charte sociale a d'abord été élaborée en 2015, puis un code de conduite et des valeurs ont été adoptés et diffusés.

Les valeurs fondamentales qui ont été définies par le Groupe SIFCA et déclinées au sein de la SIPH, sont les suivantes :

- Responsabilité,
- Ethique,
- Qualité.

Le Groupe veut s'assurer que l'ensemble de son personnel partage les mêmes valeurs afin de créer le meilleur cadre possible à l'amélioration de ses performances. L'ambition de SIPH est de s'assurer, en permanence, qu'il agit conformément aux quatre engagements clés compris dans sa déclaration Qualité, à savoir :

- Le Respect des personnes qui forment le Groupe,
- Le Respect de nos clients et de nos partenaires (dont les planteurs),
- Le Respect de notre environnement (communautés et milieu ambiant),
- Le Respect de nos actionnaires.

Afin d'assurer que les valeurs du Groupe sont effectivement incarnées par l'ensemble du personnel, le groupe SIFCA a adopté un Code de Conduite avec les principaux objectifs suivants :

- Formaliser les attentes du Groupe en matière de conduite professionnelle,
- Promouvoir l'éthique en vue de faciliter l'atteinte des objectifs du Groupe, de maintenir et consolider son image de marque,
- Encadrer et uniformiser la conduite professionnelle du personnel du Groupe,
- Mettre en place un cadre formel et transparent d'échange et de prise de décision sur les questions liées à l'éthique.

Le Code de Conduite du Groupe SIFCA comprend huit principes essentiels :

- Respect des lois et règlements,
- Vol, fraude et corruption,
- Conflits d'intérêts et occasions d'affaires pour la société,
- Confidentialité, conservation et fiabilité des informations,
- Protection des actifs et des ressources de la société,
- Aptitude au travail,
- Discrimination et harcèlement,
- Contrôle interne.

En matière de discrimination « *SIFCA ne veut tolérer aucune discrimination, ni harcèlement quel qu'il soit, fondé notamment sur la race, l'ethnie, le sexe, l'âge, la religion, ou les opinions politiques ou syndicales* ». Pour ce faire les directeurs, responsables, et employés veilleront à :

- Toujours traiter les collègues et collaborateurs avec respect et courtoisie ;
- Toujours s'abstenir de toute forme de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, c'est-à-dire de tout comportement qu'un individu raisonnable pourrait considérer comme dégradant, humiliant, discriminatoire ou comme une forme d'intimidation (*utilisation d'insulte, de plaisanteries grivoises, d'un langage vulgaire, de moqueries*) ;
- Ne pas diffuser, afficher ou promouvoir des messages ou images offensants ;
- Ne pas faire de remarque indécente concernant le corps ou l'apparence physique d'un employé ;
- Ne jamais permettre que des facteurs comme la race, la religion, la couleur de la peau ou encore l'orientation sexuelle déterminent des décisions d'offre d'emploi, d'embauche, de classification, de formation, d'apprentissage, de promotion, de taux de salaire, de transfert, de mise à pied ou de licenciement (ni tolérer que d'autres prennent des décisions en fonction de tels facteurs) ;
- Ne jamais permettre que des handicaps physiques déterminent des décisions relatives au travail, à moins que de tels handicaps n'empêchent une personne de faire son travail en toute sécurité et que le poste ne puisse être adapté.

Pour ce faire, le groupe procède à des recrutements de femmes à tous les postes (*saignée, greffage, usine, administration...etc.*).



Elimination et abolition du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants

Le risque de travail forcé ou obligatoire est faible au sein du Groupe. Nous nous efforçons de garantir des relations de travail librement choisies et exemptes de menaces, conformément aux législations nationales, et au code de conduite du Groupe. Chaque employé dispose d'une fiche de poste. Dans le cas contraire, il est en droit d'en exiger. SIPH s'engage à ne pas employer d'enfants ni dans ses usines ni dans ses plantations.

Toutes les filiales du Groupe disposent d'un code de lutte contre le travail des enfants et restent très vigilantes sur la question.

A la SAPH, une formation sur le travail des enfants a été réalisée à l'endroit des gestionnaires des zones hévéciales en charge du conseil et de l'achat de caoutchouc. La formation avait pour objectifs de :

- Initier les participants aux concepts de base associés au travail des enfants
- Prévenir et éliminer le travail des enfants, et en particulier le travail dangereux des enfants dans l'agriculture ;
- Présenter une démarche simple permettant d'intégrer la lutte contre le travail des enfants dans le mandat et les activités des participants.

Il a été procédé ensuite à :

- La diffusion du code de conduite contre le travail des enfants ;
- La formation des moniteurs en charge du conseil et la formation des planteurs privés dans une des localités couverte par les gestionnaires de zones ;
- La célébration de la journée mondiale de lutte contre le travail des enfants sur tous les sites ;
- Sensibilisation des planteurs privés notamment les plantations gérées par la SAPH ;
- Signature par les planteurs privés du code de lutte contre le travail des enfants ;

Les cours de vacances organisés pour les enfants des communautés locales à GREL sont plus qu'un succès au point que les capacités d'accueil sont dépassées. Ils ont également pour objectif d'éviter de les retrouver dans les plantations durant cette période.

2.) UNE GESTION ATTENTIVE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET LA MISE EN ŒUVRE DE PRATIQUES DURABLES

Politique générale en matière environnementale



Le Groupe continue le déploiement des systèmes de management environnemental (SME), de la biodiversité et de son engagement « Zéro déforestations », conformément aux chartes du Groupe. GREL, RENL et SAPH ont entamé leur processus de certification ISO 14001 version 2015.

GREL déploie son plan de gestion environnemental et social qui est régulièrement audité par ERM Paris conformément aux Critères de Performance de la Société Financière Internationale (SFI). Un rapport annuel de gestion environnemental et social est produit à cet effet et envoyé. Il a été procédé à une formation d'auditeurs principaux en environnement et elle a réalisé un audit diagnostique environnemental dont l'implémentation du plan d'actions devrait aboutir à la certification ISO 14001 version 2015 en mars 2018.

RENL a également fait former son équipe dédiée en Système de Management Environnemental pour la certification 14001.

SAPH sur son site de Bongo est au stade de l'analyse environnementale. Par ailleurs, une date est à définir par une décision interministérielle pour la réalisation d'un plan d'opération interne. Il est également prévu une extension des bassins de lagunage qui fait partie du périmètre de certification.

A **SIPH** (France) les actions d'information concernent essentiellement la consommation du papier, d'électricité du recyclage des capsules de café, du matériel (informatique et de bureau).

Par contre, les sociétés de plantation du Groupe mettent en œuvre une politique environnementale dans le but d'assurer la bonne gestion des espaces agricoles et industriels qu'elles occupent, ainsi que les villages abritant les employés et leurs familles.

Des programmes de sensibilisation sont effectifs dans toutes les filiales avec une réunion mensuelle consacrée à la santé sécurité et environnement pour certaines ou des réunions avec des points environnementaux à l'ordre du jour pour d'autres. Le programme de certification environnementale généralisé des filiales dont les conditions de succès dépendent largement de l'implication de tous est la preuve de la prise de conscience des salariés en matière de protection de l'environnement.

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions s'élèvent à 474 116 € en OPEX et CAPEX pour SAPH et à 40 216 € pour GREL. Aussi une partie de ses moyens est intégrée dans le budget Groupe consacré à l'environnement qui s'élève à 262.669 €. A l'avenir un montant consolidé des filiales sera souhaitable.

Action de lutte contre le gaspillage alimentaire

Les problèmes éthiques, sociaux, économiques et environnementaux que pose le gaspillage alimentaire estimé à 1,3 milliards² de tonnes de la production alimentaire mondiale, demeure une préoccupation au plan international. Des initiatives nationales de collecte de produits invendus ou en voie de péremption aux fins de les mettre à la disposition des populations vulnérables existent.

Cependant, ce phénomène ne constitue pas un enjeu matériel par rapport à nos activités.

Pollution et gestion des déchets

Des installations appelées « Reclaim Rubber » sur les sites de Bongo et de Rapides Grah à SAPH, permettent de reprendre dans le process, des granulés contaminés auparavant considérés comme déchets.

Dans l'ensemble des usines, le taux de recyclage des eaux utilisées dans le process est en constante augmentation. En effet, les eaux sont captées sur les parties les plus propres du process pour les renvoyer en amont sur les parties les plus salissantes. C'est le cas à Rapides Grah où la même eau est ainsi utilisée deux fois. Une grande partie des eaux issues des derniers bassins de lagunages sont également réutilisées dans le process, afin d'économiser les prélèvements par pompage de la nappe ou des cours d'eau.

Par ailleurs, des mesures de rejets atmosphériques sont régulièrement effectuées à la demande par le Centre ivoirien anti-pollution dans le cadre de ses visites règlementaires dans les filiales. SAPH s'est engagé à faire un état des lieux des émissions atmosphériques sur ses sites en 2018.

La prise en compte des nuisances sonores est effective à SAPH et se matérialise par les rapports de mesure du niveau de bruit délivrés par la Caisse nationale de prévoyance sociale dans le cadre également de ses missions dans les installations classées.



A GREL, il est apparu nécessaire de moderniser le système de traitement des eaux usées de l'usine puisque l'augmentation systématique de la capacité de l'usine de 3 t/h à 10 t/h augmentera la production d'effluents ainsi que la consommation d'eau et d'énergie. Ainsi, après avoir examiné une étude réalisée par ALMADIUS Engineering and Environment de Belgique, la direction a décidé de mettre à niveau le système de traitement des eaux usées afin de respecter les valeurs limites réglementaires de l'agence de protection de l'environnement

Les lagunages pour le traitement des eaux usées sont opérationnels dans toutes les usines. Des aménagements et investissements sont réalisés progressivement pour accompagner l'augmentation des niveaux de production et assurer la performance de ces lagunages.

² <http://www.fao.org/news/story/fr/item/196268/icode/>

Analyse des effluents 2017

Désignation	Filiales	SAPH	GREL	RENL	CRC
pH		6,71	7,55	7,28	3,61
DCO		363,88	65,33	118,08	133,67
DBO5		88,58	10,81	34,83	56,42
MES		141,95	19,92	112,23	36,67

Des mécanismes sont mis en œuvre dans chacune des filiales afin de trier les déchets, les diriger pour certains vers des filières externes de traitement et de valorisation et pour d'autres, les destiner au compostage. Des aires de stockage d'huiles usagées sont aménagées sur les Unités Agricoles Intégrées.

Désignation	2017	2016	2017/2016 Variation
Déchets non dangereux produits	468,58	407,27	15%
Déchets dangereux produits	65,65	22,77	188%
Déchets non dangereux valorisés	430,93	371,16	16%
Déchets dangereux valorisés	46,56	15,62	198%

La surveillance continue des rejets autour et à l'intérieur de l'usine de GREL a consisté en :

- La formation sur l'application de produits chimiques en plantation et à leur utilisation dans l'usine ;
- L'assainissement et le traitement des sols contaminés ;
- Le suivi mensuel des paramètres de traitement des eaux usées ;
- La construction d'un nouveau bio-filtre et épurateur d'air pour réduire l'impact olfactif des gaz à proximité de l'usine de caoutchouc ;
- La surveillance du bruit à l'usine.

Les principaux polluants rejetés sont des matières en suspension constituées de caoutchoucs piégés.

Notons également qu'à RENL, la vente de bois d'hévéa en fin de cycle à la société OMOWOOD pour la fabrication de panneaux de particules a été abandonnée. Cependant, des discussions avec une entreprise d'agroforesterie de reprise de bois ont été initiées.

La conception et l'exploitation des usines sont faites de manière à limiter la génération d'odeurs. Conjointement avec le CIRAD, GREL a accueilli de 2011 à 2013 pour 30 000 euros, des travaux de recherche sur les mécanismes de formation des odeurs (*étude des micro-organismes présents dans le latex, le sérum et les coagula*). Ces travaux visaient également à tester des traitements ou des modes de stockage qui empêcheraient leur développement et seraient à même de réduire l'impact olfactif à proximité des usines de caoutchouc.

Cette étude a aussi permis de se rendre compte de la fonctionnalité des bio-filtres qui ont été installés sur le site.

Par ailleurs, des recherches ont été effectuées sur la meilleure façon d'utiliser le charbon actif pour réduire de manière significative l'odeur générée par l'usine. Les résultats préliminaires indiquent qu'il y a un effet du charbon actif sur l'odeur, mais d'autres études seront effectuées en 2018.

Il faut rappeler que tous ces travaux de recherches à GREL font suite à des plaintes de communautés environnantes, ce qui n'est pas le cas à SAPH, RENL et CRC.

Une consultation ORL et une audiométrie sont réalisées pour les travailleurs exposés aux nuisances sonores lors des visites médicales annuelles.

Utilisation durable des ressources

Maintien de la fertilité des sols : L'utilisation d'engrais enrobé sur l'année de planting permet de réduire par quatre la quantité d'apport d'engrais NPK et de maintenir la croissance des hévéas en raison de la meilleure efficacité de ce type d'engrais. Le gain est de l'ordre de 150 tonnes d'engrais NPK par an à l'échelle de la SIPH.

Les jachères et rotations en pépinière permettent une bonne conservation de la fertilité des sols. Les fossés de drainage évitent l'hydromorphie et favorisent la vie organique des sols. Les plantes de couverture, qui sont des légumineuses (*Pueraria*), fixent l'azote atmosphérique et enrichissent les sols, en plus de leur rôle notoire contre les plantes adventices et l'érosion. Le planting en courbe de niveau ou terrasses, ainsi que les pratiques de sous-solage, contribuent également à réduire l'érosion des sols.

Les déchets organiques (*feuilles mortes, branches, souches*) déposés au sol pendant la vie de l'arbre, ou laissés sur place après abattage, sont progressivement réincorporés au sol, et l'enrichissent en matière organique, ce qui améliore les propriétés physiques et biologiques du sol, et garantissent le maintien de sa fertilité.

Au-delà de nos plantations industrielles, nous soutenons et encourageons des pratiques agricoles durables à travers l'assistance technique que nous apportons aux planteurs.

L'évaluation topographique des flux hydrauliques, le planting en courbes de niveau (contour lines) ou en terrasses, le sous-solage avant planting, ainsi que l'irrigation gravitaire (keyline design) permettent une optimisation de l'utilisation de l'eau, et favorisent l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, améliorant les réserves hydriques.

La comptabilisation de **la consommation d'eau** n'est pas exhaustive. Bien que des compteurs d'eau existent à SAPH, GREL et RENL, le dysfonctionnement de ces équipements peut perturber le relevé réel des consommations d'eau entraînant parfois des estimations. En plus de l'impact de la croissance de l'activité industrielle, l'augmentation des quantités enregistrées en 2017 provient essentiellement d'une meilleure prise en compte des mesures.

Consommation d'eau

Désignation	2017	2016	2017/2016 Variation
Consommation d'eau (m3)	3 209 473	3 123 958	2,7%
Consommation d'eau de forage	1 500 760	1 969 322	-24%
Consommation d'eau de surface	1 708 713	1 154 636	48%

Nous accompagnons **les consommations de combustibles et carburants** afin de les réduire progressivement: à RENL, une gestion plus rigoureuse du stock de carburant a permis des économies substantielles à Araromi et sur l'ensemble des sites. Des études sont en cours pour l'utilisation d'autres sources d'énergies telles que le solaire.

Consommation d'énergie

Désignation	2017	2016	2017/2016 Variation
Consommation d'électricité (kWh)	46 977 023	40 661 496	16%
Essence des véhicules (kWh PCS)	7 553 900	3 768 748	100%
Diesel des véhicules (kWh PCS)	35 098 765	23 392 695	50%
Diesel pour les générateurs et sècheurs (kWh PCS)	75 304 367	53 924 879	40%
GPL (kWh PCS)	84 069 887	68 152 020	23%

Emissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (t CO2e)

Filiales Désignation	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2017	2016	2017/2016 Evolution
Emissions Totales	1	45 216	13 636	16 002	0	74 854	48 252	55%
Emissions directes	NA	27 666	11 842	15 760	0	55 268	31 989	73%
Essence	NA	509	1 118	555	0	2 182	883	147%
Diesel	NA	5 355	4 510	648	0	10 513	5 597	88%
Diesel pour les générateurs et sècheurs	NA	4 870	3 269	14 557	0	22 696	12 902	76%
GPL	NA	16 932	2 945	0	0	19 877	12 608	58%
Emissions indirectes	1	17 550	1 794	242	0	19 586	16 262	20%
liées à la consommation d'électricité achetée	1	17 550	1 794	242	0	19 586	16 262	20%

Le programme de logement BTC (Blocs de Terre Compactée) de SIFCA permet de réduire l'empreinte carbone causée par la production et le transport du ciment, de contribuer à l'efficacité énergétique des bâtiments et d'optimiser les coûts de construction.

L'utilisation réduite et raisonnée des traitements phytosanitaires, ainsi que le choix judicieux des produits, permettent de préserver l'ensemble des facteurs organiques de notre environnement.

Le plan d'action de réduction des quantités de produits phytosanitaire grâce à des applications raisonnées est mis en œuvre à la SAPH :

- **Réduction** des doses herbicides sur cultures, faire un bilan des consommations et surfaces traitées (*culture et pépinières à analyser séparément*), mise en place de nouveaux standard, vérification de bonne mise en œuvre, calcul du gain ;
- **Construction** du projet de pulvérisation raisonnée sur pépinière.

Un travail de recherche sur l'optimisation des apports de fertilisants en fonction des analyses de sol a débuté dans le cadre des études financées par un groupement lié à l'Institut Français du Caoutchouc qui associe la SIPH à d'autres sociétés de plantations (SOCFIN, MICHELIN).

Ainsi, en 2017, la consommation d'engrais azotés phosphorés et potassiques de la SAPH a été de 260 228 kg sur une superficie totale de 24 200 ha soit une consommation d'environ 11 kg d'engrais à l'hectare.

Les toilettes sèches continuent à se mettre en place d'autant qu'elles font partie intégrante du standard des logements BTC à SAPH et GREL: elles permettent l'économie d'eau, et évitent la pollution de la nappe phréatique et génèrent des fertilisants par le compost pour les cultures vivrières. Le Groupe en comptabilise 1442 à la fin 2017.



Changement climatique

Sur le thème du changement climatique, nous développons ce que nous faisons pour contribuer à le ralentir, et aussi ce que nous faisons pour nous adapter et limiter les risques sur l'avenir de notre activité.

Les plantations d'hévéa sont des espaces forestiers, remplissant leur rôle de Puits de Carbone

Les hévéas fixent le carbone atmosphérique par l'activité de photosynthèse de leurs feuilles, et utilisent ce carbone pour former de la biomasse (le bois), et synthétiser le caoutchouc naturel. Ce caoutchouc permet à l'industrie d'éviter de consommer davantage d'élastomères synthétiques, qui sont issus de ressources fossiles (les monomères, dérivés du pétrole), et nécessitent de grandes quantités d'énergie pour leur polymérisation.



Approche de Bilan carbone de nos plantations :

- Sur les modèles de calcul des auteurs J.B. Wauters, S. Coudert, E.Grallien, M. Jonard, Q. Ponette d'une part ;
- J.B. Wauters, D. Bemelmans, V. Bemelmans, R. Bortolazzo, S. Coudert, S. Difle, P. Giot, E. Grallien, M. Jonard, E. Roger, Q. Ponette d'autre part et ;
- D'ADEME dont les recherches portent sur « le stock carbone dans le bois d'hévéa au Ghana et au Brésil » et « La typologie des facteurs d'émissions », nous pouvons faire une approche de bilan carbone basée sur les standards moyens établis pour cette activité.

Les études ont évalué le carbone séquestré pour la synthèse du bois (« Ecosystème »), le carbone utilisé pour la synthèse du caoutchouc naturel (chaîne carboné du poly-isoprène), et le carbone émis par les techniques culturales, les intrants (engrais), les transports, et l'usinage du caoutchouc. Il s'agit donc d'un bilan « départ usine », sans considérer l'aval de la chaîne de transformation.

Deux approches sont possibles :

- **Séquestration de Carbone par Hectare et par an : 7.9 T C /ha/an**, soit 29 T équivalent CO2 /an

Un hectare d'hévéas a besoin de 7,3 Tonnes de Carbone pour sa croissance (la synthèse de la biomasse), de 1,1 Tonne de Carbone pour la synthèse du caoutchouc naturel, et génère des émissions de 0,49 Tonne de Carbone (intrants, transports, usinage...etc.).

1 Ha /an = 7,3 T C (Ecosystème) + 1,1 T C (Synthèse NR) – 0,49 T Carbone émis = 7,9 T C/ha/an

- **Séquestration de Carbone par Tonne de Caoutchouc produite : 6.29 T C / T NR, soit 23 T eq CO₂ / T NR :**

En prenant un rendement moyen standard de 1,26 Tonne de Caoutchouc par ha planté (incluant les plantations immatures et matures), la séquestration de carbone, ramenée à la tonne de caoutchouc produite, est de 6,29 Tonne, qui peuvent se décomposer comme suit :

1 T NR = 5,8 T C (Ecosystème) + 0,88 T C (Synthèse NR) – 0,39 T Carbone émis = 6,29 T C/T NR

Sur une durée de 30 ans un hectare d'hévéa séquestre donc 239 Tonnes de Carbone, soit 876 Tonnes équivalent CO₂.

*En 2017, le Groupe SIPH a produit 69 681 T de caoutchouc sur 41.548 ha d'hévéas.
Le bilan de carbone pour l'année 2017 est donc de l'ordre de 328.229 Tonnes de Carbone, soit 1.204.892 tonnes d'équivalent CO₂.*

Le Groupe SIPH oriente ses pratiques de sorte à limiter les causes de changement climatique :

Utilisation du bois :

L'activité de production de chips de bois d'hévéa à SAPH pour l'année 2017 a été réalisée sur les sites d'Ousrou en début d'année, puis Bongo (total de 18.600 T). Cette production a été essentiellement vendue à SANIA et à SUCRIVOIRE, filiales de SIFCA, qui les utilisent comme Biomasse dans leurs chaudières, en substitution d'énergies fossiles (gaz, gasoil). Ainsi le pouvoir calorifique issu de la combustion est récupéré pour produire de la vapeur ou de l'énergie électrique. Cette vente permet ainsi d'une part, de couvrir les coûts d'abattage et de préparation de terrain, et d'autre part de réduire les émanations de CO₂ par l'arrêt de la pratique du brûlage. Les parcelles abattues sont accessibles aux populations locales pour récupérer du bois de chauffe. De plus, du bois a été vendu pour des essais de sciage afin de mieux valoriser ce matériau : leurs résultats devraient permettre une diversification de l'utilisation du bois et sa valorisation à 100% sur Bongo dès mi-2018.

Sur l'ensemble des usines, l'évolution progressive des séchoirs à caoutchouc et leur meilleur réglage permettent une réduction progressive de la consommation de gasoil ou de gaz par tonne de caoutchouc produit.

Les consommations électriques des installations industrielles, des bureaux, et des villages, est accompagnés de sorte à limiter les consommations, en particulier lorsque l'électricité provient de groupes électrogènes.

L'usage raisonné des engrais, et en particulier des engrais azotés, dont la synthèse demande un fort besoin d'énergie, apporte une réduction des émissions de CO₂, et également sur l'impact des transports.

Les plantations jouissent de conditions favorables à la culture de l'hévéa : des pluviométries moyennes au-delà de 1.400 mm par an avec une répartition sur une ou deux saisons des pluies. La saison sèche de 3 mois ne pénalise pas le potentiel de l'hévéa et correspond plutôt à l'hivernage des arbres.

Le risque climatique porte sur trois aspects :

- Le vent et la casse qu'il peut générer ;
- Une saison sèche prolongée : baisse des croissances et des productions, et risque d'incendie
- L'évolution climatique : perturbations physiologiques par l'évolution des températures et de la pluviométrie.

En ce qui concerne la casse au vent, la prévention est assurée lors du choix des variétés d'arbres à développer. Les variétés recommandées ont été testées sur de longues périodes et dans diverses conditions de plantation, et les variétés présentant de fortes sensibilités au vent sont exclues des recommandations. Depuis 2006 pour les variétés présentant un niveau de sensibilité avérée, la mise en exploitation a été retardée, afin de permettre d'avoir des arbres plus gros qui résistent mieux au vent. D'autre part, les plantations sont composées d'un mix variétal, afin de limiter les risques liés à une faiblesse non relevée sur une variété.

Pour la saison sèche, des mesures de prévention de l'incendie sont mises en place et sont adaptées à chaque plantation selon le contexte. Il y a un vrai savoir-faire sur les plantations de la gestion des incendies et le risque est limité à la perte de quelques ha par an.

L'évolution climatique, par définition, n'est pas connue à l'avance. L'ensemble des plantations est aujourd'hui en zone très favorable à l'hévéaculture. De plus, l'hévéa possède une capacité de s'adapter à des conditions de température et de pluviométrie moins favorables, ce qui est le cas dans les zones dites « marginales », comme le nord-est de la Thaïlande. Il faudrait des évolutions extrêmes pour que nos plantations soient impactées.

Les évolutions extrêmes que l'on peut envisager :

- Des **périodes pluvieuses très prononcées**: de tels épisodes gêneraient la saignée et la récolte. Des moyens de prévention sont déjà utilisés: les parapluies sur les troncs, la préservation par acidification, la récolte en latex (*même pour la production de slab*), et au besoin ils pourraient être renforcés ou élargis.
- Une **période sèche plus prononcée** : Une augmentation importante de la saison Sèche -4 mois ou plus - mènerait à modifier le système d'exploitation : au lieu d'avoir une saignée continue tout au long de l'année, on serait amené à faire un arrêt de saignée de l'ordre d'un mois – la perte de production serait de l'ordre de 5 à 7%. En pratique cette période d'arrêt mènerait à réduire les effectifs de saigneurs puisqu'ils prendraient leurs congés de façon groupée, et la perte de production serait en partie compensée par la réduction des effectifs.

Les risques sanitaires sont connus et maîtrisés. La prévention passe par la sélection et les recommandations variétales. La sélection est un travail continu avec :

- La poursuite de l'évaluation des clones IRCA ; mise en place de champs clonaux en 2013 au Ghana, en 2016 au Nigéria et le suivi des champs en place (15 dans le groupe).
- La participation au sein de l'IFC (Institut Français du Caoutchouc) à un programme de création variétale avec des champs de sélection au Libéria, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Nigéria,
- La participation à un programme d'échange au sein de l'IRRDB (International Rubber Research Development Board),
- La mise à jour régulière de la recommandation variétale avec pas moins de 10 variétés.

SIPH participe également à un programme de recherche sur la maladie fongique *Corynespora*, toujours au sein de l'IFC. Ce programme a pour objectif d'intégrer un test de résistance au champignon *Corynespora* précocement dans le processus de sélection/création variétale.

Le contrôle des maladies de racines est assuré par les méthodes d'implantation des plantations et par un suivi sanitaire annuel. Les pratiques de préparation de terrain garantissent l'élimination de bois morts dans le sol, et le suivi sanitaire annuel fait partie des pratiques courantes des plantations. Le taux d'arbres atteints par le champignon Fomès, attaquant les racines, est contenu à un niveau oscillant entre 0,05 % et 0,25%, ce qui garantit la pérennité des plantations, même en cas d'évolution climatique.

Préserver et restaurer la biodiversité

Le Groupe a défini quatre étapes dans la mise en œuvre des critères de préservation de la biodiversité sur les Unités Agricoles Intégrées (UAI). Ce sont : la formation, les commissions de biodiversité, la mise en œuvre et le suivi. Ces dispositions concernent les nouvelles acquisitions, les extensions et les replantations.



- **Former** le personnel sur les critères de préservation de la Biodiversité et leur mise en œuvre par l'équipe Qualité Hygiène Sécurité Environnement SIFCA et/ou Développement Durable (DD) filiale.
- **Mettre en place** une Commission Biodiversité par UAI composée du Directeur UAI, du chef des plantations, du Responsable DD filiale ou son représentant et du Géomètre filiale ou son représentant. La Commission est chargée de veiller à l'application des Critères de Préservation de la Biodiversité sur l'UAI
- En accord avec les membres de la commission, le Géomètre accompagné du Responsable DD filiale ou leurs Représentants feront les différentes **délimitations par marquage** à la peinture rouge. Les agents chargés de la préparation des terrains travailleront en fonction des marquages : zones à préserver selon les critères de préservation
- **Un plan d'action** biodiversité par UAI est élaboré avec l'appui du Département QHSE SIFCA. La commission biodiversité de l'UAI est responsable de la mise en œuvre du plan d'action Biodiversité.

En 2017 toutes les commissions des sites ivoiriens ont vu leurs capacités renforcées à travers des formations en **trois modules** :

- Ecologie générale, phytogéographie et aménagement environnemental
- Diversité biologique : Biotopes et interactions végétales-animales
- Reconnaissances des biotopes et l'usage du GPS sur le terrain.

Chaque module a duré 18 jours soit 54 jours de formation.

Engagement Zéro Déforestation

En 2016, le Groupe s'est engagé sur la Zéro Déforestation en prenant les dispositions suivantes :

- ✚ Les **zones à Haute Valeur de Conservation** (HCV) telles que définies par le réseau des ressources HCV («HCV Resource Network») et soumises à la vérification de ce dernier (<https://hcvnetwork.org>) sont protégées et préservées.
- ✚ Les **zones à Haute Valeur de Carbone** (HCS) telles que définies par le groupe de pilotage HCS (« HCS Approach Steering Group») et soumises à la vérification de ce dernier (<https://highcarbonstock.org>) sont protégées et préservées.

A ce jour, la constitution des commissions biodiversité sur l'ensemble des sites hévéicoles a été réalisée et l'on peut noter également la mise en œuvre effective de l'engagement Zéro Déforestation par la réalisation d'études de biodiversité. Ainsi Une évaluation de haut stock de carbone a été réalisée à CRC au Liberia dans le River Gee.

En 2017, une formation a été organisée par Michelin sur les Hautes Valeurs de Conservation au Ghana avec la participation de SIFCA, GREL, RENL, CRC et SAPH.

Les actions de GREL à Awodua ont consisté à :

- ✚ La **mise à jour de l'étude HVC** pour identifier les habitats naturels, les habitats critiques, la faune / flore et les espèces protégées vulnérables
- ✚ La **mise à jour du plan de gestion environnementale à Awodua** pour inclure des mesures d'atténuation spécifiques au site en vue d'éviter, minimiser et compenser l'impact, avec une cartographie détaillée des zones à protéger.

En 2017, GREL a réalisé des études HVC/HCS sur ses extensions en cours, notamment AWUDUA 2 et dans la région Est du Ghana. Elle dispose désormais de 605 ha de zone de préservation.

Une évaluation des zones humides afin de définir les zones à protéger a été faite à Rapides Grah en 2017. SAPH totalise 474 ha de zone de préservation avec des coordonnées géographiques.

Au Nigeria, 430 ha de réserve forestière sont protégés à Iguobazuwa (RENL). Par ailleurs, une cartographie des zones humides avec une carte par site et géo référencée a été réalisée en 2017.

3.) PLANTEURS PRIVÉS ET COMMUNAUTÉS : UNE RELATION A LONG TERME

Projets communautaires

En 2017 tout comme les années précédentes, la contribution au développement communautaire s'est poursuivie avec la sélection, la validation et la réalisation d'un ensemble de projets. Ainsi, les communautés parties prenantes de GREL, RENL, CRC et de SAPH ont bénéficié de projets convenus.

L'investissement du Groupe dans l'éducation est marqué par la présence d'écoles sur les UAI afin de permettre aux enfants des employés de bénéficier d'une éducation pour tous.

En 2017, le groupe dispose de 41 écoles primaires et préscolaires, 316 enseignants et 9.800 élèves. Ces derniers ont bénéficié de 735 kits scolaires de la part de SIFCA.

Répartition des projets communautaires par filiale 2017

Filiales	Nombre de projets réalisés	Coûts Total k€
SAPH	22	155 239
GREL	4	125 000
RENL	14	6 102
CRC	1	16 316
TOTAL	41	302 657

Impacts Socio-économiques

L'achat du caoutchouc naturel auprès des planteurs privés représente une importante source de revenus pour les communautés. En 2017, ce chiffre s'élevait à SAPH à 81,7 MF CFA, soit 124,6 Millions d'Euros, à GREL à 22,01 M€ ; **soit un total de 146,6 M€ en Côte d'Ivoire et au Ghana**. Ces revenus ont un impact important sur l'activité économique locale (*commerçants, artisans...etc.*).

Parallèlement au prix payé au planteur, la SAPH, dans le but d'améliorer les conditions de vie de ses fournisseurs, a développé et mis à la disposition de ceux-ci un certain nombre de produits et services tels qu' un Plan de Prévoyance, un Plan Epargne et une assistance logistique.

Plan de Prévoyance Planteur d'Hévéa (PPPH)

En collaboration avec un assureur, la SAPH a développé et mis à la disposition de ses fournisseurs un plan de prévoyance dénommé : Plan de Prévoyance Planteur d'Hévéa (PPPH).

Le PPPH est un contrat annuel renouvelable qui garantit au souscripteur et 5 membres de sa famille, pour 9.900 FCFA (15 Euro) par mois, une couverture médicale allant jusqu'à 80% des frais médicaux et une assistance funéraire à l'adhérent ou à son bénéficiaire allant jusqu'à 600.000 FCFA, (915 Euros) en cas de décès.

En 2017, ce sont 841 fournisseurs de la SAPH qui ont souscrit à ce produit. Ce qui a permis de couvrir 5046 personnes, à raison de 6 personnes par souscripteur.

Plan Epargne Planteur (PEP)

En signant une convention avec un organisme de micro-finance, la SAPH facilite l'épargne à ses fournisseurs par des prélèvements à la vente qu'elle reverse ensuite à la micro-finance.

L'épargne ainsi constituée est rémunérée à un taux des plus élevés du marché et donne la possibilité à l'épargnant de bénéficier de prêts.

En 2017, ce sont 138 contrats qui ont été enregistrés.

Appui à la collecte

La SAPH en collaboration avec ses fournisseurs négocie et organise avec les transporteurs une grille tarifaire afin d'alléger les coûts liés au transport de leur production jusqu'au pont bascule. Ce sont plus de 9.000 fournisseurs qui font appel à ce service annuellement.

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Environ 70% de la production du Groupe a été achetée auprès de planteurs indépendants en 2017. Cela dénote de l'importance des fournisseurs des matières premières dans l'atteinte des résultats du Groupe. Des actions en vue d'intégrer la RSE dans la politique d'achat du Groupe ont été réalisées.

Le transport des conteneurs pour l'exportation du caoutchouc, la construction de logements et de bâtiments sont sous-traités. La construction des deux grandes usines à SAPH en 2014 (Rapide Grah) et 2015 (Bongo) a été faite par des sous-traitants. L'agrandissement de l'Usine de GREL a également été fait par des sous-traitants. D'énormes travaux sont dédiés à la sous-traitance dans le respect de plan de prévention en matière de sécurité et des politiques d'achats du Groupe.

A SAPH, un Code de Conduite du Fournisseur a été finalisé. Il indique les attentes sociales et environnementales de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants. Il est intégré dans les conditions générales d'achat de bien et de services de la SAPH.

Pour ce faire, le Fournisseur doit :

- 1-** S'engager pour la **gouvernance** d'entreprise et **l'intégrité**
 - Se conformer aux lois nationales qui régissent ses activités et respecter les obligations contractuelles
- 2-** Garantir la **QUALITE** des biens et services fournis
 - Répondre aux normes de qualité et de sécurité requise par la SAPH, les exigences réglementaires et les lois applicables.
 - Dans la mesure du possible et sur demande, fournir la traçabilité de la matière première tout le long de la chaîne d'approvisionnement
- 3-** Respecter les normes **SOCIALES** dans les opérations.
 - L'utilisation du travail des enfants est strictement interdite. (Convention n° 138 & 182 de l'OIT)
Le travail forcé est interdit
 - Créer un environnement inclusif qui permet d'éviter toute forme de discrimination, d'harcèlement sexuel, d'intimidation, de violence et/ou de menace.
 - Reconnaître les droits des travailleurs à former des syndicats ou d'autres associations
 - Fournir des salaires équitables et des avantages qui sont en conformité avec les lois en vigueur et les conventions collectives
 - Fournir un environnement de travail sûr et hygiénique et d'hébergement.
 - Prévenir les accidents et les blessures associées en réduisant les risques professionnels dans l'environnement du travail.
 - Encourager l'égalité des sexes, l'égalité d'accès au travail

4- Respecter l'ENVIRONNEMENT

- Respecter toutes les lois règlement en vigueur relatives à la protection de l'environnement Eviter la contamination ou la pollution des sources
- Gérer de manière professionnelle, l'application de produits agrochimiques et ne pas utiliser ceux qui ne sont pas homologués
- Réduire, récupérer ou réutiliser ses déchets lorsque cela est possible.

5- Mener les activités d'une manière qui honore ses parties prenantes.

- Ne pas participer ou bénéficier de réinstallations forcées illégales
- Employer et s'approvisionner en biens et services localement chaque fois que c'est possible
- Prévenir et traiter adéquatement toute incidence des activités sur la santé et la sécurité des communautés environnantes.

En plus de ces dispositions du code, il existe un comité d'agrément fournisseur composé de membres de différentes directions qui se réunit 3 fois dans l'année pour statuer sur le choix des fournisseurs. Pour ce qui est de l'évaluation des fournisseurs, les critères d'évaluation doivent être intégrés dans le nouveau logiciel SAP et les travaux sont bien avancés.

En 2017, l'actionnaire et acteur dans le domaine environnemental et social, Michelin a déployé un outil appelé RUBBERWAY. Il s'agit d'une application visant à cartographier les pratiques RSE de sa chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel. Afin de préserver cette ressource et d'en maîtriser les impacts sociaux et environnementaux, Michelin a choisi d'en promouvoir la culture dans le respect de certaines règles, tout au long de la chaîne de valeur. Les mesures préconisées reposent sur 5 axes fondamentaux : le respect des personnes, la protection de l'environnement, l'amélioration des pratiques agricoles, le bon usage des ressources naturelles et la bonne gouvernance.

Ainsi, une formation a été initiée à GREL sur cette application innovante promouvant les bonnes pratiques. Il est prévu de réaliser la même formation à SAPH en 2018.

GREL a également un document décrivant la politique de l'entreprise en direction des fournisseurs de caoutchouc gérés par le département de gestion des petits planteurs (ROU).

Ce document couvre les questions suivantes :

- ✚ Sélection des fournisseurs (agriculteurs / planteurs privés)
- ✚ Titre foncier
- ✚ Le travail des enfants
- ✚ Utilisation de pesticides
- ✚ Formation
- ✚ Processus de surveillance
- ✚ Conditions d'emploi

L'achat de caoutchouc et l'encadrement des planteurs locaux sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Filiales	Plantations industrielles matures		Plantations villageoises (PV)		Plantations villageoises (PV) encadrées				% Achats / total 2017	% Achats / total 2016
	Superficie (ha)	Production (T)	Production Achetée (T)	Montant K€)	Plantation immature		Plantations matures			
					Superficie (ha)	Nombre de planteur	Superficie (ha)	Nombre de planteur		
GREL	10 457	16 462	24 220	22 017	25 714	7 015	16 609	2 982	59,53	52,79%
RENL	10 645	19 973	422	481		-	-	-	2,07	0,67%
SAPH	16 399	29 149	136 413	124 601	71 727	31 800	153 356	44 432	82,39	80,87%
CRC	4 047	4 097	35	25	-	-	-	-	0,85	0,00%
TOTAL	41 548	69 681	161 090	147 124	97 441	38 815	169 965	47 414	69,81	66,63%

Droits de l'Homme, Prévention de la corruption et des discriminations

A travers l'adoption des Valeurs et du Code de Conduite, le top management du Groupe SIFCA a affirmé un engagement fort en faveur de l'éthique et de la lutte contre la corruption.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général du Groupe SIFCA ont conjointement rédigé un « mot de la direction », présenté à la page 3 du Code de Conduite et qui comprend, notamment, le passage suivant : « (...) *Tout le personnel du Groupe SIFCA doit partager les mêmes valeurs et observer chaque jour, dans le cadre professionnel, les mêmes règles de conduite. Nous comptons sur chacun de vous pour faire du respect individuel et collectif de ce Code de Conduite, un devoir quotidien* ».

Le lancement officiel du Code de Conduite a été effectué par la Direction Générale du Groupe SIFCA, en Septembre 2015, dans le cadre d'une cérémonie officielle réunissant les directions de toutes les sociétés du Groupe. L'objectif de cette cérémonie était d'assurer que ce projet est porté au plus haut niveau par les directions des sociétés du Groupe SIFCA.

Le Code de Conduite prévoit la mise en place de Comités d'Ethique dans toutes les entités du Groupe SIFCA. Ces Comités d'éthique, selon les termes du Code de Conduite, doivent être composés

« *d'employés jouissant d'une crédibilité et reconnus pour leur intégrité* ».

Les activités des Comités d'Ethiques des entités sont supervisées par le Comité d'Ethique du Groupe SIFCA.

Le Code de Conduite précise que « toute personne qui a connaissance d'un fait ou d'une situation irrégulière ou susceptible de constituer une infraction à la loi, au (...) Code de Conduite ou aux procédures du Groupe, a l'obligation et le devoir d'en aviser, dans les plus brefs délais, le Comité d'Ethique Filiale concerné. (...). SIFCA s'engage à maintenir en place des procédures adéquates pour assurer la confidentialité des informations reçues et l'anonymat de toute personne qui soumettrait, à un Comité d'Ethique, une plainte relative à un acte répréhensible ».

La SAPH, filiale la plus importante de SIPH, a été choisie comme entité pilote pour démarrer la mise en place opérationnelle du Code de Conduite. Cette filiale a mis en place son Comité d’Ethique dès Septembre 2015. Ce Comité d’Ethique a tenu 9 réunions entre Septembre 2015 et février 2017. Les membres du Comité d’Ethique ont signé un engagement spécifique pour déclarer leur volonté ferme d’incarner les valeurs du Groupe et de respecter son Code de Conduite, en vue d’inspirer la confiance de l’ensemble du personnel. Le Code de Conduite est obligatoirement signé par tous les dirigeants et salariés du Groupe SIFCA, sans égard à leur titre.

En tant qu’entité pilote, la SAPH a obtenu, à ce jour, de l’ensemble de son personnel, la signature effective du Code de Conduite, avec une copie des engagements archivée au dossier du personnel. La signature du Code de Conduite est en cours dans les autres filiales du Groupe SIPH.

En 2017, le code de conduite a été formellement lancé à RENL et GREL où les formations à l’ensemble du personnel sont en cours.

Le principe 3.2 du **Code de Conduite** est intitulé « Vol, fraude et corruption ». Ce principe précise, notamment :

« Les directeurs, responsables et employés veilleront à :

- *Ne jamais voler un bien de SIFCA, de ses filiales ou de toute autre personne dans l’exercice de leurs fonctions ou en dehors ;*
- *Ne jamais s’engager dans des activités frauduleuses dans le cadre de leur travail,*
- *Ne jamais se faire corrompre ou corrompre autrui, offrir des pots-de-vin ou en recevoir, ni tolérer la corruption de la part des autres dans le cadre de leur travail ;*
- *Toujours s’assurer que tous les contrats de biens et services sont conclus à un taux qui reflète les conditions raisonnables du marché. »*

Le Groupe SIFCA a initié un plan de formation de l’ensemble de son personnel aux Valeurs et au Code de Conduite du Groupe SIFCA. Ce plan de formation s’appuie notamment sur les outils suivants :

- **L’édition du Code de Conduite en deux formats** : un format intégral pour les cadres et les agents de maîtrise, et un format simplifié pour les autres agents (employés et ouvriers). Cette approche est destinée à simplifier la compréhension du Code de Conduite par les employés et ouvriers. L’objectif est également de marquer des attentes plus fortes chez le personnel d’encadrement que chez les employés sur le respect du Code de Conduite.
- **La définition et la mise en œuvre d’un plan de communication sur le Code de Conduite** : Le Groupe SIFCA a défini, à travers sa Direction de la Communication, un plan de communication sur le Code de Conduite, avec des supports et outils de communication variés.
- **L’accessibilité du Code de Conduite** : Bien que le Code de Conduite ait fait l’objet d’une distribution physique au personnel du Groupe SIFCA, une version électronique de ce Code est disponible en téléchargement libre, sur l’intranet du Groupe SIFCA.
- **Des supports de formation adaptés aux catégories de personnel** : Les formations sur le Code de Code de Conduite sont données à l’ensemble du personnel, à partir de supports adaptés aux catégories socio-professionnelles et niveaux de responsabilité du personnel. Un accompagnement spécifique a été mis en place pour le personnel analphabète.

4.) METHODOLOGIE DE REPORTING

Périmètre

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être **représentatif des activités du Groupe**. Les différentes filiales sont consolidées en Intégration Globale, conformément au périmètre financier. Le reporting social et environnemental couvre depuis 2012, la totalité des activités du Groupe. Cependant, des filiales pour des raisons d'organisation interne ne disposent toujours pas de certaines données.

- ✚ L'entité SAPH compte 5 sites mais détient un fichier de collecte de données par site. RENL compte 4 sites mais présente un seul fichier avec des données consolidées et cette situation ne pourrait changer pour l'instant. La filiale CRC au Libéria a été incluse dans le reporting 2017 en partie pour sa contribution aux données sociales relativement acceptables même si les données environnementales sont encore quasi indisponibles. Pour le site administratif à Abidjan, les données environnementales sont exclues. Pour SIPH Holding, seule la consommation d'électricité est incluse.
- ✚ Le Groupe mesure ses consommations d'eau à travers la mise en place de compteurs dont ne disposent pas CRC. Raison pour laquelle ce site n'a pas communiqué de données en la matière.
- ✚ Sur l'indicateur des absences, nous avons fait une reformulation de l'indicateur en « absence payé et non payé » car le « nombre de jour d'absence pour raisons familiales et personnelles » est diversement suivi. Compte tenu du caractère spécifique et strictement encadré des Maladies Professionnelles Indemnissables (MPI), à ce jour, nous n'en avons recensé aucune qui respecte les critères définis dans le tableau des MPI en Côte d'Ivoire par exemple. Par contre, il existe bien des maladies à caractère professionnel (*dermatoses, troubles musculo-squelettiques...*) non inscrit au tableau des MPI et donc non indemnissables sur lesquelles le Groupe tient à mener des plans d'actions. Le Groupe entend atteindre un niveau de maturité relatif aux absences pour raison de maladie et de paludisme avant de suivre ces données.

Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard des impacts sociaux et environnementaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Le socle commun des indicateurs sociaux et environnementaux se base sur les indicateurs des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français.

Précisions et limites méthodologiques

Le Groupe n'a pas de provisions pour risques environnementaux.

Les « contractors » *personnel mis à disposition par des tiers*, sont pris en compte pour le calcul des indicateurs santé sécurité et formation à GREL alors que seuls les employés directs sont pris en compte par les autres filiales. Cette différence de méthode est justifiée par le fait que GREL a fortement recours aux « contractors » (*près de six fois plus nombreux que les employés directs*).

SIPH ne distribuant pas de produits pouvant impacter directement la santé et la sécurité des consommateurs, la thématique Grenelle 2 n'est pas jugée applicable.

Embauches et départs : les données publiées incluent uniquement les mouvements des travailleurs permanents, les occasionnels étant exclus.

Licenciements : Il s'agit des fins de contrats de travail du fait de l'employeur entraînant la sortie définitive du Groupe spécifiquement pour faute grave, motifs économiques et/ou pour réorganisation. Cet indicateur ne comprend pas les cas d'abandon de post, les fins de CDD, ou les départs négociés. L'indicateur total départs comprend tous les motifs.

Les déchets des zones d'habitations (logements construits par SIPH pour ses travailleurs et leurs familles) et du siège ne sont pas inclus dans les indicateurs déchets. Cependant, les consommations d'énergie et d'eau des zones d'habitation sont incluses dans les données consolidées publiées.

L'indicateur de la consommation d'électricité n'inclut que la quantité d'électricité achetée des réseaux externes.

Consolidation et contrôle interne

Les données sociales, environnementales et sociétales sont collectées auprès de la holding ainsi que de chaque filiale grâce aux coordinateurs qui les remontent, incluant des contrôles. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe elles-mêmes. Leur consolidation est réalisée en deux phases :

Première phase, les filiales : chaque responsable en charge de développement durable dans les filiales consolide les données sur l'intégralité de son périmètre. Les données consolidées et contrôlées au niveau de la filiale sont ensuite mises à la disposition du Département Hygiène Qualité Sécurité Environnement Logement (HQSEL) du Groupe SIFCA.

Deuxième phase, le HQSEL du Groupe : Il consolide les données sur l'intégralité du périmètre et veille à leur cohérence.

Audit croisé

Depuis 2015, des programmes d'audit croisé ont été lancés dans les filiales en Côte d'Ivoire. En effet, nous disposons d'équipes d'auditeurs QHSE formées par chaque filiale, qui effectuent des missions croisées sur les différents sites. Le principe, c'est que les auditeurs n'auditent jamais leur propre activité.

Pour ce faire, une matrice d'audit a été élaborée avec les points de contrôle des indicateurs sélectionnés à partir du plan d'action DD du Groupe SIFCA. Les résultats sont évalués en pourcentage et permettent de comparer le niveau d'avancement des sites des différentes filiales.

Pour ce faire, une grille d'évaluation a été élaborée avec une clé de lecture d'émoticônes

GRILLE D'ÉVALUATION

	Critères d'évaluation du déploiement des actions	Cotation	Degré (en %)
P	NIVEAU 1 : Planifiée mais qui n'a pas connu un début de réalisation	1/4	25%
D	NIVEAU 2 : Début progressif de réalisation	1/2	50%
C	NIVEAU 3 : Mise en œuvre pertinente et évaluable avec des éléments de preuve	3/4	75%
A	NIVEAU 4 : Mise en œuvre complète et éprouvée	1	100%

Clé de lecture des émoticônes

-  Pas du tout satisfaisant
-  Satisfaisant
-  Très satisfaisant

Ci-dessous un extrait des résultats d'audit croisé des sites de SAPH.



69%

YACOLI – RAPIDES GRAH

Déploiement du Plan d'Action DD	Indicateurs de progrès en terme de réalisation (en %)	UAI YACOLI – RAPIDES GRAH		Degré d'avancement constaté en %	
		RAPIDES-GRAH	YACOLI		
Politique Hygiène et Sécurité	100%	87%	85%	86%	😊
Port des EPI et Equipements sécurisés	100%	69%	65%	67%	😊
Logements	100%	94%	NA	94%	😊
Prévention des Maladies infectieuses (VIH/SIDA et Paludisme)	100%	70%	52%	61%	😊
Pollutions et impacts environnementaux	100%	42%	52%	47%	😞
Communautés et développement local	100%	58%	NA	58%	😐
Niveau de Déploiement Moyen du plan d'action DD	100%	70%	64%	69%	😊

NA : Non Applicable

5.) RAPPORT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT



Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
Télécopieur : + 33 (0) 1 40 88 28 28
www.deloitte.fr

Société Internationale de Plantations d'Hévéas

« SIPH »

Société Anonyme

53, rue du Capitaine Guynemer
92400 Courbevoie

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de Société Internationale de Plantations d'Hévéas (ci-après « SIPH »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de SIPH.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris Ile-de-France
Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
N°A : FR-02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2018 pour une durée d'environ cinq semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Méthodologie de Reporting » du chapitre « Rapport de développement durable 2017 » du rapport de gestion.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises, à l'exception de l'information sur les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre, notamment liés à l'usage des biens et services produits qui n'est présentée que partiellement.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

³ Informations sociales quantitatives : Effectif (travailleurs permanents et temporaires) et répartition par zone géographique, par catégorie, sexe, âge ; Répartition des embauches, Nombre de licenciements (CDI,CDD), Nombre de démissions (CDI,CDD), Heures travaillées, Nombre de jours d'absence, Taux de fréquence et de gravité des accidents, Nombre total d'heures de formation, Nombre de salariés formés.

Informations environnementales quantitatives : Consommation d'électricité, Essence et Diesel des véhicules, GPL, Diesel des générateurs et sècheurs, Consommation d'eau, Déchets dangereux et non-dangereux produits et valorisés et Emissions directes et indirectes de gaz à effet de serre.

Informations sociales qualitatives : organisation du dialogue social, bilan des accords collectifs, Travail forcé et travail des enfants : gestion des risques associés pour le groupe et actions menées, politique de Santé Sécurité au groupe : actions pour lutter contre les accidents de la route, le VIH et le paludisme.

Informations environnementales qualitatives : Initiatives des filiales pour la prévention des pollutions, gestion des rejets liquides et mise en place de systèmes de lagunage, Actions menées pour la préservation de la biodiversité sur les Unités Agricoles Intégrées.

Informations sociétales qualitatives : Politique générale en matière d'emploi et de développement régional, impact sur les populations locales (Contributions au développement communautaire, modalités des dialogues), Politique d'achat responsable et relations avec les fournisseurs et sous-traitants, Diffusion du Code de Conduite Fournisseur.

- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 15% et 100% des informations qualitatives sociales présentées et entre 38% et 90% des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Le dispositif de reporting mis en place ne permet pas une traçabilité satisfaisante, ni un niveau de contrôle suffisant pour garantir l'exhaustivité ou la fiabilité des indicateurs liés aux thématiques suivantes : nombre de travailleurs temporaires, embauches et départs, jours d'absence, consommation d'eau, consommation d'essence et de diesel des véhicules, émissions de gaz à effet de serre, déchets.

Sur la base de nos travaux, et au-delà des constats mentionnés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'autre anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2018

L'organisme tiers indépendant

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

⁴ SAPH (Siège et sites de Toupah et Rapides Grah), RENL et GREL pour certaines informations.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est destiné à rendre compte notamment :

- Des modalités du gouvernement d'entreprise (Chapitre 1) ;
- De la composition du Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et des conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire significatif de SIPH et l'une de ses filiales (Chapitre 2) ;
- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (Chapitre 3) ;
- Des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants sociaux de la Société (Chapitre 4) ;
- De l'information et consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux (Chapitre 5) ; et
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (*informations prévues par l'article L.225-37-5*) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale (Chapitre 6).

Ce rapport a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 avril 2018.

1.) MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.2.) Code de gouvernement d'entreprise appliqué au sein de la Société

Dans sa séance du 21 avril 2011, le Conseil d'administration de la société SIPH a décidé d'adopter le Code Middlednext comme étant son code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. La société SIPH s'engage à se conformer à ses recommandations.

Ce Code, publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016, est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

Au cours des années précédentes, le Conseil d'administration a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du Code Middlednext. La révision de ce Code amène la Société à poursuivre cette démarche afin de respecter les nouvelles recommandations.

Les recommandations non appliquées, généralement dues à la taille de SIPH ou à son historique, sont exposées aux points 2.1.5 (R1) ; 2.3 (R3) ; 2.4 (R9) ; 3.1.1 (R6) ; 3.4 (R14).

Le Conseil d'administration, conformément à la recommandation n°19 du Code Middlednext, a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'engage à les revoir régulièrement.

1.2.) Structure de gouvernance et mode d'exercice de la direction générale

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'administration. Les mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociés depuis août 2009, cette séparation des pouvoirs étant plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances et représenter la Société dans ses relations avec les tiers, le tout dans la limite des dispositions légales et des pouvoirs réservés au Conseil d'administration tels que définis au pacte d'actionnaires du 6 juin 2017 conclu entre les sociétés SIFCA et CFM.

Les décisions qui relèvent notamment du pouvoir du Conseil d'administration sont :

- Investissements ou désinvestissements non prévus au budget annuel par SIPH ou ses filiales pour un montant supérieur à 3 millions d'euros ;
- Souscription ou conclusion d'emprunts non prévues au budget, par SIPH ou ses filiales, d'un montant supérieur à 3 millions d'euros.

2.) CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.) Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 7 administrateurs dont un administrateur indépendant, et d'un censeur indépendant.

2.1.1.) Composition du Conseil d'administration

- Président du Conseil : Pierre BILLON,
- Administrateurs :
 - Alassane DOUMBIA ;
 - SIFCA SA, Représentant permanent : Frédérique VARENNES,
 - IMMORIV SA, Représentant permanent : Lucie BARRY TANNOUS,
 - MFPB BV, Représentant permanent : Thierry SERRES,
 - TRANSITYRE BV, Représentant permanent : Jacques Philippe HOLLAENDER jusqu'au 3 avril 2017, puis remplacé par Carine DAMOIS.
 - Olivier de SAINT SEINE, administrateur indépendant.

2.1.2.) Présentation du Censeur indépendant :

Depuis 2010, un censeur indépendant participe aux réunions du Conseil d'administration de SIPH, et prend part à toutes les délibérations avec voix consultative.

M. Bernard DIGUET occupe la fonction de censeur indépendant.

2.1.3.) Situation des mandats des administrateurs :

A l'exception de l'administrateur indépendant (dont le mandat est d'une durée de 1 an), le Conseil d'administration actuel a été renouvelé dans son ensemble lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2015. Les mandats actuels des administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.1.4.) Présentation des membres du Conseil, expérience et expertise.

Nom, Prénom, titre ou fonction des administrateurs / Représentant permanent	Indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat	Expérience et expertise apportées
Pierre BILLON Président du Conseil	NON	2012	Exercice 31/12/2017	Titulaire d'un DESS en Marketing obtenu à L'UNSA et d'un Mastère de Finance (CERAM), Pierre Billon a effectué une carrière professionnelle dans le secteur bancaire, notamment sur le marché des changes puis le financement de projets, avant d'intégrer les Groupes Sifca et Sifcom. En 2001, il prend la Direction Générale de Comafrique Entreprises puis celle de sa maison mère Sifcom en 2006. <i>Actuellement Directeur General de SIFCA, il exerce différents mandats de Président du Conseil et d'administrateur, notamment au sein des Groupes SIFCA et SIFCOM.</i>
Alassane DOUMBIA Administrateur	NON	2011	Exercice 31/12/2017	Titulaire d'un Master en Finance, il débute sa carrière chez Archer Daniel Midland en Angleterre en tant qu'Auditeur Interne. En 2001, il intègre le département banque d'affaires « Africa Merchant Bank » de la filiale Belgo-lisienne de la Banque Fortis. En 2005, il apporte son expérience au Groupe Sifca en tant que responsable du département « Nouveaux projets et financement stratégique ». Depuis 2016, il assure la Présidence de Sifca.
Frédérique VARENNES Représentant Permanent de SIFCA	NON	2011	Exercice 31/12/2017	Titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et d'un master en gestion d'entreprise (IAE), elle intègre SIPH en 1985 en tant que Chargée d'Études de faisabilité agro-industrielle, puis est nommée Secrétaire Général de plusieurs filiales du Groupe SIPH. De 1992 à 2000, elle assure les fonctions de Responsable du contrôle de gestion et de l'audit interne. De 2000 à 2010, elle exerce la fonction de Directeur Administratif et Financier. Depuis septembre 2011, elle est Secrétaire Général de SIPH.
Lucie BARRY TANNOUS Représentant Permanent IMMORIV	NON	2012	Exercice 31/12/2017	Titulaire d'une maîtrise en Droit des Affaires et d'un DESS en Économie du Développement, elle a débuté sa carrière comme consultant pour le PNUD et le FIDA. Elle intègre le groupe ECOBANK en 1993 en tant que Responsable de l'Administration du Crédit, au Togo puis au Cameroun. En 2001, elle rejoint COMAFRIQUE où elle a occupé successivement les fonctions de Secrétaire Général, d'Administrateur Général puis Directeur Général de COMAFRIQUE Technologies. Elle assure également la direction juridique de SIFCOM depuis 2007, et rejoint le Groupe SIFCA en 2013 en tant que Secrétaire Général.
Thierry SERRES Représentant Permanent MFPB "Michelin Finance"	NON	2009	Exercice 31/12/2017	Ingénieur Agronome, il intègre le Groupe Michelin en 1995, et assure différents postes opérationnels dans les plantations d'hévéas au Nigeria et en Côte d'Ivoire. A partir de 2006, il pilote plusieurs projets d'implantation du Groupe en Asie et d'évolution des mélanges à base de caoutchouc naturel. Depuis janvier 2009, et désormais basé à Singapour, il est responsable technique du pôle Caoutchouc Naturel et Composites du Groupe Michelin.

Nom, Prénom, titre ou fonction des administrateurs / représentant permanent	Administrateur / indépendant	Année première nomination	Echéance du mandat	Expérience et expertise apportées
Carine DAMOIS Représentant Permanent TRANSITYRE B.V.	NON	2017 ⁽¹⁾	Exercice 31/12/2017	Diplômée de l'ESSEC, elle assure pendant 15 ans au sein d'AREVA différents postes sur la fonction direction financière. En 2013, elle rejoint le Groupe Michelin en tant que responsable du Contrôle de Gestion des activités logistiques et administration commerciale, sur le périmètre européen. Elle occupe actuellement le poste de Directeur Financier de la ligne Produit Matériaux de Michelin.
Jacques Philippe HOLLAENDE R Représentant Permanent TRANSITYRE B.V.	NON	2006	3/4/2017 ⁽¹⁾	Diplômé de Rouen Business School, et titulaire d'un Master en Management de Aston University, il rejoint le Groupe Michelin en 2001, et occupe le poste de Relations Investisseurs. Il a occupé le Directeur Financier de la ligne produit Matériaux de Michelin
Olivier de SAINT SEINE Administrateur	OUI	2015	Exercice 31/12/2017	Dès 1980, il côtoie le domaine du caoutchouc au sein de SAFIC-ALCAN, dont il est membre du Comité de direction. En 1991, il intègre SIPH dont il a assuré les fonctions de Directeur Financier. Il devient DGA de SIPH en 1999 et quitte le Groupe en 2012. Il est actuellement Président de l'Institut Français du caoutchouc qui coordonne et mutualise les efforts de recherches et de développements sur l'hévéa.
Bernard DIGUET Censeur	OUI	2010	Exercice 31/12/2018	Après une licence de Sciences Économiques et un diplôme de l'Institut d'Études Politiques, il intègre en 1960 la Banque de France, où il sera nommé Inspecteur puis Chef de mission de la Commission bancaire. Détaché en Afrique en 1985, il sera successivement Conseiller auprès des Ministres des Finances et de l'Économie du Sénégal et de la Côte d'Ivoire, chargé notamment du suivi des programmes d'ajustements structurels et de redressements bancaires et financiers. Appelé en 1994 au Cabinet du Ministre de la Coopération, il rejoindra ensuite le Secrétariat Général de la Présidence de la République comme Conseiller technique. Membre de la Section des relations extérieures au Conseil Économique et Social (2007), il reste concerné par les questions financières et de développement comme membre du Comité d'Audit de l'Agence française de développement et de sa filiale Proparco.

(1) Modification du Représentant Permanent de TRANSITYRE le 03/04/2017

2.1.5.) Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice

TITULAIRE DU MANDAT SIPH	Autres mandats exercés (en dehors de SIPH)	Groupe des autres sociétés	Sté concernée par le mandat : Place de cotation
Président du Conseil Pierre BILLON Né en 1970	Directeur General de SIFCA (Cote d'Ivoire)	SIFCA	
	Administrateur de :		
	<i>SAPH (Cote d'Ivoire)</i>	SIPH	BRMV
	<i>RENL (Nigéria)</i>	SIPH	
	<i>CRC (Libéria)</i>	SIPH	
	<i>PALMCI (Cote d'Ivoire)</i>	SIFCA	BRVM
	<i>SUCRIVOIRE (Cote d'Ivoire)</i>	SIFCA	BRVM
	<i>SANIA (Cote d'Ivoire)</i>	SIFCA	
	<i>MOPP (Libéria)</i>	SIFCA	
	<i>SIFCOM (Cote d'Ivoire)</i>	SIFCOM	
	<i>SMT (Cote d'Ivoire)</i>		
	<i>COMAFRIQUE TECH (Cote d'Ivoire)</i>	SIFCOM	
	<i>BANQUE ATLANTIQUE (Cote d'Ivoire)</i>	ATLANTIQUE	BRVM
	<i>SICOMED (Cote d'Ivoire)</i>		
	<i>SOGEMED (Cote d'Ivoire)</i>		
	<i>MCI (Cote d'Ivoire)</i>		
	<i>WAL (Ghana)</i>	WILMAR	
	<i>CHL (Côte d'Ivoire)</i>	SIFCOM	
	<i>SENDISO (Sénégal)</i>	SIFCA	
	<i>SIMDA (Côte d'Ivoire)</i>	SIFCOM	
	Président du Conseil d'administration de :		
	<i>GREL (Ghana)</i>	SIFCA	
	<i>ATC COMAFRIQUE (Cote d'Ivoire)</i>	SIFCOM	
	Représentant Permanent de :		
	<i>SIPH au conseil de SAPH</i>	SIPH	
	<i>SIFCOM (Cote d'Ivoire) aux conseils de :</i>	SIFCOM	
	<i>Orange (Cote d'Ivoire)</i>		BRVM
	<i>France Câbles (France)</i>		
	<i>Canal + (Cote d'Ivoire)</i>		BRVM

TITULAIRE DU MANDAT SIPH	Autres mandats exercés en dehors de SIPH	Groupe des autres sociétés	Sté concernée par le mandat : Place de cotation
ADMINISTRATEUR Alassane DOUMBIA Né en 1976	Président du Conseil d'administration de :		
	SIFCA (Cote d'Ivoire)	SIFCA	
	CRC (Libéria)	SIPH	
	PALMCI (Cote d'Ivoire)	SIFCA	BRVM
	SUCRIVOIRE (Cote d'Ivoire)	SIFCA	BRVM
	MOPP (Libéria)	SIFCA	
	WAL (Ghana)	WILMAR	
	SENDISO (Sénégal)	SIFCA	
	Administrateur de :		
	RENL (Nigéria)	SIPH	
	SANIA (Cote d'Ivoire)	SIFCA	
	SIFCOM (Cote d'Ivoire)	SIFCOM	
	COMAFRIQUE TECH (Cote d'Ivoire)	SIFCOM	
	Représentant Permanent de :		
	SIFCOM (Cote d'Ivoire) aux conseils de :	SIFCOM	
	SMT (Cote d'Ivoire)		
	ATC COMAFRIQUE TECH (Cote d'Ivoire)		
	IMMORIV aux conseils de :		
	SIFCA (Cote d'Ivoire)	SIFCA	
	RENL (Nigéria)	SIPH	
PALMCI (Cote d'Ivoire)	SIFCA	BRVM	
COMAFRIQUE TECH (Cote d'Ivoire)	SIFCOM		

TITULAIRE DU MANDAT SIPH	Autres mandats exercés en dehors de SIPH	Groupe des autres sociétés	Sté concernée par le mandat : Place de cotation
ADMINISTRATEUR SIFCA SA Rue des Thoniers, 01 BP 1289 Abidjan - Côte d'Ivoire	SIFCA, mandat d'Administrateur de : SAPH (Cote d'Ivoire) SUCRIVOIRE (Cote d'Ivoire) BIOKALA (Cote d'Ivoire) SANIA (Cote d'Ivoire) SIFCOM ASSUR (Cote d'Ivoire) THSP (Cote d'Ivoire)	SIPH SIFCA SIFCA SIFCA SIFCOM GIE /SIFCA	BRMV BRVM
REPRESENTANT PERMANENT DE SIFCA Frédérique VARENNES Née en 1960	NEANT		

TITULAIRE DU MANDAT SIPH	Autres mandats exercés en dehors de SIPH	Groupe des autres sociétés	Sté concernée par le mandat : Place de cotation
ADMINISTRATEUR IMMORIV SA Administrateur Road town, pasea estae, po Box 3149 Tortola, British Virgin Island	Administrateur de : RENL (Nigéria) SIFCA (Cote d'Ivoire) PALMCI (Cote d'Ivoire) SUCRIVOIRE (Cote d'Ivoire) SIFCOM (Cote d'Ivoire) COMAFRIQUE TECH (Cote d'Ivoire)	SIPH SIFCA SIFCA SIFCA SIFCOM SIFCOM	BRVM BRVM
REPRESENTANT PERMANENT DE IMMORIV SA Lucie BARRY TANNOUS Née en 1967	Président du Conseil d'administration de : SIFCOM (Cote d'Ivoire) SMT (Cote d'Ivoire) Administrateur de : SIFCA (Cote d'Ivoire) RENL (Nigéria) PALMCI (Cote d'Ivoire) MOVIS (Cote d'Ivoire) MOVIS (Belgique) COMAFRIQUE TECH (Cote d'Ivoire) ATC COMAFRIQUE TECH (Cote d'Ivoire) Représentant Permanent de SIFCA aux conseils de : SAPH (Cote d'Ivoire) SANIA (Cote d'Ivoire) SIFCOM ASSUR (Côte d'Ivoire) SIMDA (Côte d'Ivoire) CHL (Côte d'Ivoire)	 SIFCOM SIFCOM SIFCA SIPH SIFCA SIFCOM SIFCOM SIFCOM SIFCOM SIPH SIFCA SIFCA SIFCOM SIFCOM	 BRVM BRVM BRMV

TITULAIRE DU MANDAT SIPH	Autres mandats exercés en dehors de SIPH	Groupe des autres sociétés	Sté concernée par le mandat : Place de cotation
ADMINISTRATEUR Michelin Finance (Luxembourg) S.à.r.l. (Luxembourg) 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg	NEANT		
REPRESENTANT PERMANENT DE Michelin Finance (Luxembourg) S.à.r.l. Thierry SERRES Né en 1970	Représentant Permanent de Michelin Finance (Luxembourg) S.à.r.l.. au Conseil de SAPH (Cote d'Ivoire)	SIPH	BRVM
ADMINISTRATEUR TRANSITYRE B.V. Eikdonk 5 - NL-4825 AZ Breda – Pays-Bas	NEANT		
REPRESENTANT PERMANENT DE TRANSITYRE B.V. (jusqu'au 3/4/2017) Jacques Philippe HOLLAENDER Née en 1966	Représentant Permanent de Compagnie Financière Michelin SCmA au Conseil de SAPH (Cote d'Ivoire)	SIPH	BRVM
REPRESENTANT PERMANENT DE TRANSITYRE B.V. (à partir du 3/4/2017) Carine DAMOIS Née en 1975	Représentant Permanent de Compagnie Financière Michelin SCmA au Conseil de SAPH (Cote d'Ivoire)	SIPH	BRVM
ADMINISTRATEUR INDEPENDANT Olivier de SAINT SEINE Né en 1946	Président de l'IFC (association) Administrateur de CRC (Libéria)	SIPH	
CENSEUR INDEPENDANT Bernard DIGUET Né en 1937	Jusqu'en mai 2017 : Membre du Comité d'Audit de L'Agence Française de Développement (AFD)		

SIFCA, actionnaire majoritaire de SIPH, est détenue majoritairement par Immoriv et Parme Investissement, qui sont elles-mêmes détenues par un actionariat privé. En conséquence, le Président du Conseil d'administration et certains administrateurs de SIPH exercent des mandats d'administrateurs et de dirigeants dans d'autres entités détenues directement ou indirectement par SIFCA et ses actionnaires majoritaires (Groupe SIFCA, SIFCOM et Wilmar).

La recommandation N°1 du Code Middlenext, selon laquelle il est recommandé que les administrateurs, lorsqu'ils exercent un mandat de dirigeant, n'exercent pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe SIPH, n'est donc pas appliquée.

2.1.6.) Délégations en cours de validité accordées en matière d'augmentations de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce

Non applicable.

2.2.) Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration compte trois (3) femmes, parmi ses sept (7) membres et un (1) censeur, en conformité avec la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils.

2.3.) Administrateurs indépendants

La composition du Conseil d'administration de SIPH et son mode de fonctionnement ont été définis par un pacte d'actionnaires signé le 6 juin 2017 entre SIFCA et la COMPAGNIE FINANCIERE MICHELIN SCmA « CFM» (*remplace le pacte de 2015*). Ces actionnaires représentent 89,89 % du capital de la SIPH au 31/12/2017 et constituent l'actionnariat de référence.

Ce pacte prévoit la présence d'un seul administrateur indépendant dans le Conseil d'administration.

Depuis juin 2015, le Conseil d'administration de SIPH comporte ainsi un administrateur indépendant.

En outre, depuis 2010, le Conseil s'était doté d'un censeur indépendant.

Ainsi, SIPH n'applique pas *stricto sensu* la recommandation N°3 du Code Middlednext qui préconise un ratio d'un tiers d'administrateurs indépendants pour une société contrôlée. Cette représentation est toutefois assurée par la présence d'un administrateur indépendant et d'un censeur.

En vue d'appliquer la recommandation N°3 du Code Middlednext relative à la qualification d'administrateurs indépendants, la situation de M. Olivier de Saint Seine a été examinée par le Conseil d'administration dans le cadre de l'établissement du présent rapport, au regard des critères du Code Middlednext. Les critères d'indépendance avaient également été examinés par le Conseil d'administration du 17 mars 2017 qui avait proposé la nomination de M. Olivier de Saint Seine en qualité d'administrateur à l'Assemblée Générale du 28 juin 2017. M.de Saint Seine a des intérêts dans la société Agrodev, avec qui SIPH est en relation d'affaires depuis 2012. Agrodev fournit ainsi à SIPH des prestations de conseil en matière de commercialisation du caoutchouc, d'analyse des risques, et d'accompagnement sur certains projets de développement. Le montant total des rémunérations versées à Agrodev s'est élevé à 15 000 € en 2016 et 21 250 € en 2017. Après avoir pris en compte le fait que cette relation d'affaire est antérieure au mandat d'administrateur, et que le montant rémunérant cette relation d'affaire n'est pas significative, le conseil a considéré que celle-ci n'était pas de nature à remettre en cause l'indépendance de Monsieur de Saint Seine pour l'exercice de son mandat.

Egalement, la situation de M. Bernard Diguët en qualité de censeur indépendant a été examinée par le Conseil d'administration, dans le cadre de l'établissement du présent rapport, au regard des critères du Code Middlednext. Les critères d'indépendance avaient également été examinés par le Conseil d'administration du 7 avril 2016 qui avait proposé la nomination de M. Bernard Diguët en qualité de censeur à l'Assemblée Générale du 24 juin 2016.

2.4.) Durée des mandats

La recommandation N°9 du Code Middlednext préconise une durée des mandats adaptée aux spécificités de l'entreprise.

La durée du mandat des administrateurs a été modifiée lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2015 au cours de laquelle la totalité des administrateurs du Conseil d'administration a été nommée ou renouvelée pour des mandats limités à trois ans (*contre quatre ans précédemment*).

Du fait de cette réduction de la durée des mandats et en raison de l'historique de constitution du Conseil, SIPH n'applique pas la recommandation N°9 du Code Middlednext qui prévoit que le renouvellement des mandats soit échelonné.

2.5.) Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation N°1 du Code Middledext, chaque administrateur, au moment de sa nomination, est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et au respect des règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat.

Il est également demandé aux administrateurs de se conformer aux règles légales de cumul des mandats, d'informer le Conseil d'administration en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, de faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée Générale, et de s'assurer qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

2.6.) Choix des administrateurs

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat a fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'administration de la Société, conformément à la recommandation N°8 du Code Middledext.

2.7.) Conventions

2.7.1.) Conventions intra-groupe entre SIPH et ses filiales

Les conventions de transactions commerciales et d'assistance techniques entre SIPH et ses filiales concernent exclusivement des opérations courantes conclues à des conditions normales de marché.

2.7.2.) Conventions intra-groupe entre SIPH et ses actionnaires

Les conventions d'assistance techniques entre SIPH et ses actionnaires concernent des opérations courantes conclues à des conditions normales de marché.

La convention d'assistance technique entre **SIPH et MFPM** a principalement pour objet :

- D'améliorer la performance agronomique et industrielle opérationnelle de SIPH et de ses filiales ;
- De développer des méthodes et des produits innovants permettant à SIPH d'être reconnue par ses clients pour la fiabilité, la qualité et la performance de ses produits et services ;
- D'appuyer la croissance durable et responsable des activités de SIPH

Le contenu de cette assistance technique de **MFPM** sera adapté en 2018, afin de répondre à la forte croissance de l'activité SIPH, dont les volumes de production auront plus que doublé entre 2012 et 2020. Ceci permettra également de mieux répondre aux enjeux sociaux et environnementaux de la filière, et d'assurer une meilleure traçabilité et l'amélioration des pratiques chez les tiers fournisseurs de caoutchouc.

La convention d'assistance technique entre **SIPH et SIFCA** a principalement pour objet :

- D'assurer les fonctions supports indispensables au fonctionnement du Groupe SIPH :
 - Management opérationnel des filiales de SIPH
 - Production de l'information financière, contrôle interne
 - Suivi budgétaire et contrôle de gestion
 - Audit interne
 - Développement durable
 - Sécurité des biens et des personnes
 - Ressources humaines

- D'apporter au Groupe SIPH son appui et son expertise dans les domaines suivants :
 - Développements stratégiques et modalités de financement
 - Gestion des relations publiques et l'environnement des affaires dans les pays d'implantation
 - Juridique et fiscal
 - Gestion des systèmes d'information
 - Optimisation de l'organisation

La convention entre SIPH et SIFCA du 14 mars 2012 a été approuvée par l'Assemblée Générale qui a statué sur les comptes de 2012

Dans le dispositif contractuel qui s'appliquait jusqu'en 2016, la Direction générale de SIFCA était partagée entre SIFCA, le Groupe SIPH et les autres filiales de SIFCA.

Depuis 2017, SIPH bénéficie d'une direction générale spécifique qui lui est totalement dédiée. Le coût de l'infrastructure de cette direction générale à l'étranger continue à être supporté localement par SIFCA. L'ensemble de ces coûts et frais sont refacturés à SIPH avec une majoration de 5% depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette prise en charge a fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention d'assistance technique conclue entre SIPH et SIFCA, autorisé par le Conseil d'Administration, et qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2017.

2.7.3.) Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif de SIPH et une filiale

A l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de SIPH et, d'autre part, une autre société dont SIPH possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital

3.) CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

3.1.) Mise en place de Comités

Conformément à la recommandation N°6 du Code Middledenext, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comités spécialisés.

SIPH considère que sa structure et sa taille ne nécessitent pas la mise en place d'un Comité de Rémunération, d'un Comité des Nominations et d'un Comité d'investissement, notamment en considérant le rôle de SIFCA dans le fonctionnement du Groupe : le Conseil d'administration de SIPH utilise donc les travaux réalisés par le Groupe SIFCA pour examiner collégialement ces sujets.

Conformément aux dispositions de l'article L.823-20 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 31 août 2012, d'exercer, en formation plénière, les fonctions de Comité d'Audit, en se réunissant en dehors de la présence du Président et du Directeur Général.

3.1.1.) Composition et fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit comprend les six administrateurs de SIPH et le censeur indépendant, qui se réunissent en dehors de la présence du Président et du Directeur Général.

Sur les sept membres permanents du Comité d'Audit, deux sont indépendants (M. de Saint Seine, administrateur indépendant, et M. Diguët, censeur indépendant)

Le Directeur Financier et le Directeur de l'Audit interne du Groupe SIFCA, qui assurent ces fonctions pour le Groupe SIPH, ainsi que le Directeur de l'Audit Interne du Groupe SIPH sont systématiquement convoqués aux réunions du Comité d'Audit.

La présidence du Comité est assurée depuis le 31 août 2017 par Mme Carine Damois (représentant permanent de TRANSITYRE BV), en remplacement de Monsieur Jacques-Philippe Hollaender.

Le choix du Président du Comité d'Audit a été fait en raison des compétences et de l'expérience de Mme Damois en matière d'audit, de contrôle interne, de comptabilité et de finance.

SIPH n'applique donc pas intégralement la recommandation N°6 du Code Middlednext, qui préconise que le Comité d'Audit soit présidé par un administrateur indépendant.

Compétence des membres du Comité d'Audit :

Les expériences professionnelles des membres du Comité d'Audit sont présentées dans le §2.1.4 du présent rapport, et permettent au Comité d'Audit de disposer des compétences requises pour ses missions.

3.1.2.) Attributions et missions du Comité d'Audit

Sans préjudice des compétences du Conseil, le Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :

1. Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
2. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
3. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
4. Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
5. Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation;
6. Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
7. Il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

3.1.3.) Réunions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit se réunit au minimum une fois préalablement à chaque Conseil d'administration, en présence des Commissaires aux Comptes, et présente les conclusions de ses travaux lors de chaque Conseil.

Le Directeur Général et le Président ne participent pas à ces réunions ; le Comité d'Audit peut solliciter ponctuellement leur intervention, à l'occasion de l'analyse des risques ou de l'application et du suivi des plans d'actions.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises, avec un taux de présence de 86 %.

Les deux membres indépendants (Messieurs de Saint Seine et Diguët) ont été présents à chaque réunion du Comité d'Audit.

Le Directeur Général Adjoint en charge de l'Audit Interne du Groupe SIFCA, le Directeur de l'Audit Interne du Groupe SIPH et le Directeur Financier de SIFCA-SIPH ont également participé à chacune des réunions du Comité d'Audit.

La réforme de l'audit a été intégrée aux travaux du Comité d'Audit, qui a été ainsi conduit à renforcer ses travaux, ses réunions et ses recommandations.

L'établissement du nouveau rapport des Commissaires aux Comptes a été présenté au Comité d'Audit, et a fait l'objet d'échanges entre le Comité d'Audit et les Commissaires aux Comptes.

L'ensemble des recommandations du Comité a été présenté au Conseil d'administration et adopté. Les plans d'actions nécessaires ont été élaborés par le management et validés par le Conseil, qui en suit également la mise en œuvre.

Le mandat de Commissariat aux Comptes de Deloitte est venu à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 : le Comité d'Audit a étudié les candidatures à la consultation pour laquelle quatre cabinets avaient été sollicités. Le choix d'Ernst & Young a été retenu, selon les critères suivants :

- Présence ou représentation dans les pays d'implantation de SIPH (Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria et Liberia)
- Absence de conflit d'intérêts avec des missions existantes dans le Groupe SIPH & SIFCA
- Expérience en matière d'agro-industrie tropicale, existence de mandat de commissariat aux comptes sur une ou des filiales du Groupe SIPH
- Offre financière

Le Comité d'Audit s'est assuré de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Aucun autre service – en dehors de la certification des comptes – n'a été confié aux Commissaires aux Comptes de SIPH.

3.2.) Règlement intérieur

Le rôle du Conseil d'administration et les principales modalités de son fonctionnement sont définis par les statuts de la Société ainsi que par le pacte d'actionnaires conclu, le 6 juin 2017, entre SIPH, SIFCA, Parme Investissement et Immoriv d'une part, et la Compagnie Financière Michelin d'autre part, pour une durée de 5 ans (remplaçant le pacte 2015). Celui-ci spécifie la composition du Conseil d'administration, les règles de convocation, les modalités de son fonctionnement ainsi que les opérations soumises à autorisation.

Le règlement intérieur, adopté lors de la réunion du Conseil du 17 mars 2017, vise spécifiquement la possibilité par les administrateurs de participer par des moyens de visioconférence.

3.3.) Information des membres du Conseil

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué préalablement à chaque réunion.

Le pacte d'actionnaires prévoit les modalités et les délais pratiques de délivrance de l'information aux membres du Conseil.

En outre, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation N°4 du Code Middledent.

Le Conseil d'administration juge que son mode actuel de fonctionnement ainsi que les informations qui lui sont transmises ou qui sont mises à sa disposition permettent à ses membres d'assurer efficacement leurs fonctions.

3.4.) Réunions du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes les questions intéressant la bonne marche de la Société et de toutes les opérations significatives de gestion ou d'investissement. Il arrête également les comptes sociaux et les comptes consolidés, convoque les actionnaires en assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires : évolution des ventes, résultats financiers, état des dettes et situation de trésorerie. En outre, le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivant(s) du Code de commerce.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil d'administration peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l'avancement de ces dossiers.

Le pacte d'actionnaires prévoit par ailleurs que certaines décisions importantes relevant de la compétence du Conseil d'administration de SIPH, devront être prises, sur première convocation, à l'unanimité des membres présents ou représentés. Ces décisions sont principalement :

- la modification des statuts concernant le Conseil d'administration ;
- la modification du capital social de la Société ;
- l'émission réservée de titres en faveur d'une Personne Indésirable³ ;
- la radiation de la Société de la cote à l'initiative de la Société ;
- toute évolution du montant des conventions et prestations entre la Société et ses actionnaires ;

³ Une Personne Indésirable désigne une personne exerçant à titre principal une activité concurrente à celle de Michelin ou qui ne respecterait pas les règles d'éthique appliquées par Michelin ou un certain nombre de standards internationaux tels que ceux de la Banque Mondiale, l'OIT ou l'OCDE.

- tout investissement ou désinvestissement non prévu au budget annuel par la Société, ou l'une de ses filiales, d'un montant supérieur à 3 000 000 € ;
- tout endettement non prévu au budget annuel par la Société, ou l'une de ses filiales, supérieur à 3 000 000 € ;
- l'octroi de toute sûreté non prévue au budget annuel par la Société, ou l'une de ses filiales, portant sur un montant supérieur à 5 000 000 € ;
- la conclusion de toute transaction ou l'ouverture d'une procédure judiciaire par la Société, ou l'une de ses filiales, dont l'enjeu est supérieur à 4 000 000 € ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

Pour plus de détail, le résumé du pacte d'actionnaires est disponible sur le site de l'AMF réf. 217C1193 du 9 juin 2017.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises, respectant en cela la recommandation N°5 du Code Middlednext, avec un taux de présence de 83%.

Les réunions ont été précédées de l'envoi de documents permettant aux administrateurs de préparer les sujets à traiter. En outre, les administrateurs reçoivent chaque mois un *reporting* sur l'activité de la Société.

Les administrateurs se sont également réunis hors de la présence du Président afin d'échanger sur le fonctionnement du Conseil.

En dehors de l'administrateur et du censeur indépendants, le Conseil d'administration de SIPH est composé de représentants des deux actionnaires de référence, SIFCA et CFM, qui s'assurent de garantir une pérennité de direction à SIPH. Le Conseil a donc estimé que la recommandation N°14 préconisée par le Code de Middlednext sur le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux n'a pas besoin d'être formalisée et inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

3.5.) Évaluation du Conseil d'administration

L'examen du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les débats tenus à l'occasion de l'approbation de ces documents permettent au Conseil d'administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil d'administration considère que ces échanges permettent efficacement d'évaluer les travaux du Conseil d'administration et que la recommandation N° 11 du Code Middlednext est respectée.

4.) PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX DIRIGEANTS SOCIAUX DE LA SOCIETE

S'appuyant sur les travaux du Groupe SIFCA sur les rémunérations, le Conseil d'administration de SIPH, lors de sa séance du 17 mars 2017, a arrêté comme suit les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général en raison de l'exercice de leur mandat.

Les rémunérations des dirigeants de SIPH et des administrateurs sont examinées par le Conseil d'administration avant et après leur mise en œuvre.

La politique de rémunération présentée ci-dessous sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2018, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce introduit par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 ». A ce titre, les projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce sont présentés au § 4.3

4.1.) Principes fondamentaux

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation N°13 du Code Middledent. En effet, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, d'évaluation, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

4.2.) Composantes de la rémunération des dirigeants sociaux

4.2.1.) Rémunération fixe annuelle :

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération annuelle de SIPH et SIFCA.

Le Directeur Général perçoit une rémunération fixe annuelle.

Les rémunérations fixes sont définies et arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations du Groupe SIFCA. Le montant ainsi arrêté doit être en ligne avec les pratiques du marché afin de garantir l'attractivité et la compétitivité de l'entreprise. Ce positionnement peut notamment être mesuré au travers d'enquêtes de rémunérations nationales et internationales (Mercer, Towers Watson, Hays) et de retours qualitatifs.

4.2.2.) Rémunération variable annuelle :

Seul le Directeur Général perçoit une rémunération variable annuelle.

La rémunération variable annuelle est destinée à rémunérer la performance au titre de l'exercice clos. Cette rémunération variable n'a pas été effective en 2017, mais le sera en 2018 sur les principes suivants :

Le paiement de cette partie variable est subordonné à la réalisation d'objectifs aussi bien économiques que personnels simples et mesurables, étroitement liés aux objectifs du Groupe et régulièrement communiqués aux actionnaires.

Cette part variable comprend trois parties :

- La première est directement liée au résultat économique de l'année : 0,5% de la « Part Groupe » du Résultat Net Consolidé, plafonnée à 5% de la rémunération fixe annuelle brute.
- La seconde est assise sur des objectifs quantitatifs définis en début d'exercice (Budgets validés par le Conseil d'Administration) : Production agricole, production usinée, taux d'évolution de la qualité, et prix de revient. Cette part peut représenter jusqu'à 25% de la rémunération fixe annuelle brute.
- La troisième est assise sur des critères qualitatifs liés au management ou à la réalisation d'éléments performants non prévus en début d'exercice, ou encore de réussites exceptionnelles du dirigeant concerné. Elle peut correspondre jusqu'à 5% de la rémunération fixe annuelle brute.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

4.2.3.) Rémunération variable pluriannuelle :

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de mécanismes de rémunération variable pluriannuelle.

4.2.4.) Jetons de présence :

Les dirigeants sociaux peuvent percevoir des jetons de présence lorsqu'ils sont administrateurs de SIPH.

Le Président du Conseil d'administration, en tant qu'administrateur, bénéficie de jetons de présence, selon la répartition des jetons de présence décidée par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général n'étant pas administrateur, il ne bénéficie pas de jetons de présence de SIPH. Il peut en recevoir des filiales de SIPH dont il est administrateur.

4.2.5.) Stock-options et attribution gratuite d'actions :

Il n'existe ni plan de souscription ou d'achat d'actions, ni plan d'attribution d'actions gratuites.

Par conséquent, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient ni d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

4.2.6.) Rémunérations exceptionnelles :

Une rémunération exceptionnelle pourrait être attribuée aux dirigeants sociaux lorsque des missions spécifiques et exceptionnelles leur sont confiées par le Conseil d'administration.

4.2.7.) Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction :

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction.

4.2.8.) Engagements de rémunération différée liés à la cessation des fonctions :

- a. Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

b. Indemnités de fin de carrière

Ils ne bénéficient pas non plus d'indemnités de départ.

c. Régimes de retraite et de prévoyance

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de régimes collectifs et obligatoires de retraite mais peuvent bénéficier d'un régime de prévoyance lorsqu'ils sont amenés à travailler sous le statut d'expatrié.

Les cotisations qui seraient dues au titre d'un tel régime de prévoyance sont prélevées sur les montants à verser audit dirigeant au titre de sa rémunération fixe.

d. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

4.2.9.) Cumul du contrat de travail avec un mandat social :

Le Président du Conseil d'administration ainsi que le Directeur Général ne sont pas concernés par la recommandation N°15 du Code Middledent, n'étant pas liés par un contrat de travail avec SIPH.

4.2.10.) Rémunérations et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au titre de conventions conclues avec SIPH ou une autre société du Groupe :

SIPH a conclu une convention d'assistance technique, le 14 mars 2012, avec SIFCA. Cette convention d'assistance technique a été amendée le 12 novembre 2013 et le 4 décembre 2017.

Au titre de cette convention d'assistance technique, les coûts d'infrastructure à l'étranger liés à l'exercice des fonctions de direction assurées par Monsieur Bertrand Vignes sont supportés par SIFCA et refacturés à SIPH.

4.2.11.) Autres éléments de rémunération et avantages de toute nature :

a. Avantages et indemnités liés au statut d'expatrié du dirigeant

Dans un souci d'équité, de compétitivité et d'attractivité de l'entreprise, le dirigeant mandataire social amené à travailler sous le statut d'expatrié peut bénéficier d'avantages et de compensations directement liés à son statut.

b. Avantages de toute nature

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'avantages de toute nature liés à l'exercice du mandat social du dirigeant.

4.3.) Résolution concernant la politique de rémunération qui sera soumise à l'approbation des actionnaires

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants

Il est proposé à l'assemblée générale, connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président et au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport précité.

5.) INFORMATION ET CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA REMUNERATION INDIVIDUELLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

5.1.) Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

5.1.1.) Rémunération des dirigeants sociaux (Président et Directeur Général) :

A. Rémunération fixe

➤ ***Le Président du Conseil d'administration :***

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération fixe de SIPH au titre de ses fonctions chez SIPH.

N'ayant pas exercé les fonctions de Président du Conseil de SAPH en 2017, il n'a pas perçu de rémunération fixe de SAPH, tandis qu'il avait perçu 104.976 € brut en 2016.

➤ ***Le Directeur Général :***

Le Directeur Général a perçu une rémunération fixe de 127.596 € brut, versée par SIPH, selon la décision du Conseil d'administration du 19 décembre 2016.

Il a perçu également une rémunération fixe de 191.144 € brut versée par SIFCA.

Au total, la rémunération fixe brute du Directeur Général s'est élevée à 318.740 € en 2017 contre 283 379 € en 2016.

B. Rémunération variable

Ni le Président du Conseil d'administration, ni le Directeur Général n'ont perçu de rémunération variable au cours de l'exercice 2017.

La rémunération variable du Directeur Général s'était élevée à 14 805 € brut en 2016.

C. Jetons de présence

➤ ***Le Président du Conseil d'administration :***

Le Président du Conseil d'administration a perçu 24 000 € brut de jetons de présence, versés par SIPH, au titre de ses fonctions, en 2017 comme en 2016. Cette attribution de jetons de présence SIPH est fixe.

N'ayant pas exercé les fonctions de Président du Conseil de SAPH en 2017, il n'a pas perçu de jetons de présence de SAPH en 2017 (contre 1.524 € brut en 2016).

➤ ***Le Directeur Général :***

Le Directeur Général ne perçoit aucun jeton de présence de SIPH.

Au titre de son mandat d'administrateur de SAPH, il a perçu 1 524 € brut de jeton de présence en 2017 contre 762 € en 2016

D. Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre BILLON Président du Conseil d'Administration		X		X		X		X
Bertrand VIGNES Directeur Général		X		X		X		X

E. Rémunérations et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au titre de conventions conclues avec SIPH ou une autre société du Groupe

Comme indiqué au § 5.1.1 A, le Directeur Général a perçu une rémunération fixe de 191.144 € brut versée par SIFCA.

Cette rémunération est prise en charge par SIPH, au titre de la convention d'assistance technique conclue, le 14 mars 2012, entre SIFCA et SIPH et amendée le 12 novembre 2013 et le 4 décembre 2017.

F. Autres éléments de rémunération et avantages de toute nature

Localisé en Côte d'Ivoire, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature inhérents à son statut et indispensables à ses fonctions (logement et véhicule). Ces avantages se sont élevés à 47 310 € en 2017 contre 39 603 € en 2016.

G. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

RAPPORT DE GOUVERNANCE				
		Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
Pierre BILLON	Président du Conseil d'Administration * Rémunérations dues au titre de l'exercice	201 598	136 940	24 000
Bertrand VIGNES	Directeur Général * Rémunérations dues au titre de l'exercice	273 253	338 549	367 574
Total		474 851	475 489	391 574

5.1.2.) Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants :

Les membres du Conseil d'administration perçoivent des jetons de présence. Leur montant total est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires et ils sont répartis par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale du 21 juin 2013 a décidé de fixer le montant maximum de jetons de présence par an à 72 000 € brut. Le Conseil a décidé de répartir ce montant comme suit :

- Une attribution de 24 000 € brut au Président du Conseil d'administration
- Le solde au prorata des participations aux réunions du Conseil d'administration

L'attribution des jetons de présences aux administrateurs non dirigeants est donc fonction de l'assiduité et de la participation aux réunions du Conseil, en conformité avec la recommandation N°10 du code Middenext.

TABLEAU des Rémunérations brutes en € des mandataires sociaux non dirigeants :

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants en €			
	Montants versés au cours de l'exercice N-2	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Alassane DOUMBIA	48 735	49 864	48 952
Jetons de présence	7 049	7 524	6 490
<i>dont SIPH</i>	4 000	6 000	4 966
<i>dont SAPH</i>	3 049	1 524	1 524
Autres rémunérations (1)	41 686	42 340	42 462
IMMORIV			
Représentant permanent :			
- Lucie BARRY-TANOUS	9 049	7 524	6 490
Jetons de présence	9 049	7 524	6 490
<i>dont SIPH</i>	6 000	6 000	4 966
<i>dont SAPH</i>	3 049	1 524	1 524
SIFCA			
Représentant permanent :			
- Frédérique VARENNES	171 102	95 917	175 042
Jetons de présence	4 000	6 000	6 621
<i>dont SIPH</i>	4 000	6 000	6 621
Autres rémunérations (1)	167 102	89 917	168 421
TRANSITYRE			
Représentant permanent :			
- Carine DAMOIS	0	0	6 621
Jetons de présence			6 621
<i>dont SIPH</i>	0	0	6 621
- Jacques Philippe HOLLANDAER	6 000	4 762	0
Jetons de présence	6 000	4 762	0
<i>dont SIPH</i>	6 000	4 000	0
<i>dont SAPH</i>	0	762	0
MBFP			
Représentant permanent :			
- Thierry SERRES	5 016	6 000	8 276
Jetons de présence	5 016	6 000	8 276
<i>dont SIPH</i>	4 000	6 000	8 276
<i>dont SAPH</i>	1 016	0	0
Olivier de SAINT SEINE	0	0	8 276
Jetons de présence	0	0	8 276
<i>dont SIPH</i>	0	0	8 276
Total	239 902	164 067	253 658

Les mandataires sociaux non dirigeants n'ont bénéficié d'aucune autre indemnité, rémunération, avantage en nature ou retraite complémentaire en dehors des jetons de présence.

Les autres rémunérations mentionnées (1) concernent exclusivement des contrats de travail préexistants aux mandats exercés, et indiqués pour la période couvrant les mandats.

5.2.) Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants sociaux soumis au vote des actionnaires

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Pierre Billon, Président, soumis au vote des actionnaires

Informations indiquées au § 5.1.1.	Exercice N
	Montants versés
Pierre BILLON	
Jetons de présence	24 000
TOTAL	24 000

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Bertrand Vignes, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires

Informations indiquées au § 5.1.1.	Exercice N
	Montants versés
Bertrand VIGNES	
Rémunération fixe SIPH	127 596
Rémunération fixe ⁽¹⁾	191 144
Rémunération variable	0
Jetons de présence SAPH	1 524
Avantages en nature (logement-voiture...)	47 310
TOTAL	367 574

⁽¹⁾ Versé par SIFCA, refacturé et pris en charge par SIPH

5.3.) Résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires, concernant les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants sociaux

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, au Président du Conseil d'administration :

Il est proposé à l'assemblée générale, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Pierre Billon.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, au Directeur Général :

Il est proposé à l'assemblée générale, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bertrand Vignes.

6.) LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.225-37-5) AINSI QUE LES MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

6.1.) Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Dans le cadre de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, il est précisé qu'il existe un pacte d'actionnaires conclu entre SIPH, SIFCA, Parme Investissement et Immoriv d'une part, et la Compagnie Financière Michelin d'autre part.

Ce pacte d'actionnaires comprend des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, en particulier en matière de nomination et remplacement des membres du Conseil d'administration et de transfert d'actions.

Ce pacte d'actionnaires a été signé le 6 juin 2017 pour une durée de 5 ans, et reprend pour l'essentiel les engagements réciproques du pacte précédent (*pacte datant de 2015*). Le résumé du pacte a été publié par l'AMF le 9 juin 2017 réf. 217C1193 et est disponible sur <http://www.amf-france.org/>.

6.2.) Relation avec les actionnaires

Le Conseil d'administration de la Société s'assure que l'Assemblée Générale des actionnaires se tient chaque année dans un lieu qui puisse être accessible à tous. Les membres du Conseil vérifient également que l'information est bien disponible sur le site internet de la Société et le gestionnaire de titres se charge de contacter directement les actionnaires au nominatif.

Pendant l'Assemblée et à l'issue de celle-ci, les membres du Conseil présents s'efforcent de répondre à chaque actionnaire présent et aménagent des moments d'échange avec les actionnaires qui le souhaitent.

Les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont énoncées aux articles 29 à 37bis des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration

COMPTES SOCIAUX

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT ANNEXE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

L'exercice a une durée de douze mois
recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS

Société Anonyme au capital de 11 568 965,94 €
53, rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE
RCS Nanterre B 312 397 730

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 EN €

Exercice social du 01/01/2017 au 31/12/2017

	au 31 Décembre 2017			au 31/12/16		au 31/12/17	au 31/12/16
	Brut	Amortissement s et dépréciations	Net	Net		Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
Autres immobilisations incorporelles	938 055	676 479	261 576	333 974	Capital social	11 568 966	11 568 966
Immobilisations incorporelles en cours	142 700		142 700	-	Primes d'émission, fusion, d'apport	25 179 034	25 179 034
Total immobilisations incorporelles	1 080 755	676 479	404 276	333 974	Réserve Légale	1 156 897	1 156 897
Installations générales	205 020	164 929	40 092	40 418	Réserves indisponibles	2 780	2 780
Installations informatiques	-	-	-	-	Autres Réserves		
Matériel de bureau	6 918	6 918	-	-	Report à nouveau	9 778 028	13 701 791
Autres matériel informatique	74 772	62 646	12 126	9 092	RESULTAT DE L'EXERCICE	8 582 898	3 923 763
Mobilier de bureau	106 310	88 969	17 341	23 123	Provisions réglementées	610 111	610 111
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-			
Total immobilisations corporelles	393 020	323 462	69 559	72 633	Total capitaux propres	56 878 715	48 295 816
Autres participations	113 079 931	64 279 433	48 800 498	48 800 498	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	Provisions pour risques	-	-
Prêts	31 726		31 726	38 569	Provisions pour charges	698 234	639 815
Autres immobilisations financières	33 728		33 728	-			
Total immobilisations financières	113 145 384	64 279 433	48 865 951	48 839 067	Total provisions	698 234	639 815
Total actif immobilisé	114 619 160	65 279 373	49 339 786	49 245 674			
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Stock et en cours : marchandises	558 453		558 453	598 505	Emprunts et dettes auprès des états de crédits		
Total stock	558 453	-	558 453	598 505	- dont à plus d'un an	-	-
Avances et acomptes versés	2 000 043		2 000 043	67 185	- dont à moins d'un an	2 407 061	10 137 038
Clients et comptes rattachés	32 081 495	-	32 081 495	30 129 442	Emprunts et dettes financières divers		
Autres créances	2 249 569	-	2 249 569	336 370	Avances acomptes reçus sur commande en cours	2 347 218	31 426
Total créances	36 331 107	-	36 331 107	30 532 997	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 467 639	27 477 201
Valeurs mobilières de placement	-		-	168 922	Dettes fiscales et sociales	626 774	889 660
Disponibilités	11 179 358		11 179 358	9 121 419	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Charges constatées d'avance	72 840		72 840	918 997	Autres dettes	366 002	313 681
					Produits constatés d'avance	688 189	-
Total actif circulant	48 141 758	-	48 141 758	41 340 841	Total dettes	39 902 883	38 849 007
COMPTE DE REGULARISATION					COMPTE DE REGULARISATION		
Ecart de conversion Actif	46 967		46 967	17 153	Ecart de conversion Passif	48 680	2 819 030
TOTAL GENERAL	162 807 884	65 279 373	97 528 511	90 603 668	TOTAL GENERAL	97 528 511	90 603 668

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017 EN €

Exercice social du 01/01/2017 au 31/12/2017

	au 31/12/17	au 31/12/16
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	349 313 208	258 670 688
Prestations de services	7 955 244	6 703 928
Divers		
Montant net du chiffre d'affaires	357 268 452	265 374 616
Reprises sur amortissements, provisions, transferts charges	2 147 409	58 334
Autres produits	6 197	94 243
Total des produits d'exploitation	359 422 058	265 527 193
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	335 284 075	245 720 344
Variation de stock (marchandises)	40 052	(497 878)
Autres achats et charges externes	10 497 624	9 942 774
Impôts, taxes et versements assimilés	300 659	250 958
Salaires et traitements	1 641 315	1 303 861
Charges sociales	960 085	756 163
Dotations sur immobilisations (amortissements)	106 594	119 478
Dotations sur actif circulant (provisions)	0	639 720
Dotations sur risques et charges (provisions)	48 762	11 250
Autres charges	102 522	70 179
Total des charges d'exploitation	348 981 689	258 316 849
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 440 370	7 210 344
OPERATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué , perte transférée	0	0
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	5 760	3 896
Autres intérêts et produits assimilés	329 700	666 102
Reprises sur provisions, transferts charges	23 576 870	503
Différences positives de change	519 366	316 180
Produits nets sur cessions de V.M.P.	1 431	720
Total des produits financiers	24 433 127	987 400
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	17 921 023	8 461 170
Intérêts et charges assimilées	5 682 029	203 242
Différences négatives de change	923 235	246 683
Charges nettes sur cessions de V. M. P .	0	36
Total des charges financières	24 526 288	8 911 132
RESULTAT FINANCIER	(93 161)	(7 923 731)
RESULTAT COURANT	10 347 208	(713 387)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	0	0
Sur opérations en capital	0	0
Total des produits exceptionnels	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	0	0
dotation amortissements et provisions	0	0
Total des charges exceptionnelles	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
Impôt sur les bénéfices	1 764 310	3 210 376
<i>TOTAL DES PRODUITS</i>	383 855 185	266 514 594
<i>TOTAL DES CHARGES</i>	375 272 287	270 438 356
RESULTAT NET	8 582 898	(3 923 763)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

1./ FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1./ Offre publique d'achat

Le 6 juin 2017, le Groupe Michelin, via sa filiale CFM, agissant de concert avec le Groupe SIFCA, a lancé une offre publique d'achat simplifiée sur les titres SIPH, ouverte du 22 juin au 12 juillet 2017, au prix de 85€/action. Cette valorisation correspondait à une prime de 49,6% par rapport au cours moyen pondéré de l'action SIPH sur les 60 jours de négociation précédant le 5 juin 2017.

Cette offre publique d'achat a permis aux actionnaires agissant de concert de se renforcer : la participation de CFM dans SIPH, qui était de 23,81 % du capital fin 2016, est ainsi passée à 33,71% fin août 2017, pour atteindre 34,29% à fin décembre 2017.

Les deux actionnaires de référence de SIPH, le Groupe SIFCA et le Groupe Michelin, détenaient 89,89 % du capital de SIPH au 31 décembre 2017 et 94,30% des droits de vote

1.2./ Le cours du caoutchouc : retour du bas de cycle

La reprise des cours amorcée fin 2016 s'est maintenue au 1er trimestre 2017, avec un Sicom 20 à 1,96€/kg en moyenne.

La baisse a ensuite été rapide et le marché a retrouvé le niveau du bas de cycle, soit 1,30€/kg en moyenne sur les trois derniers trimestres 2017.

Le marché reste donc toujours fortement impacté par le bas de cycle. Grace à la reprise de fin 2016, le cours moyen de 2017 s'établit à 1,47 €/kg, contre 1,25€/kg en 2016.

Le chiffre d'affaires s'élève à 357 Millions d'euros contre 265 Millions d'euros en 2016. Les quantités vendues sont en augmentation, et portent sur 226 224 tonnes contre 215 584 tonnes en 2016.

1.3. / Recapitalisation de CRC

Le développement de CRC, filiale détenue à 100%, avait été assuré au moyen d'avance d'actionnaires. Le compte d'avance et d'intérêts de CRC s'élevait ainsi à 23,560 millions d'euros à fin 2016, a été entièrement provisionné. Les créances commerciales, entièrement provisionnées à fin 2016, s'élevaient à 2,127 millions d'euros.

CRC a été recapitalisé au 1er janvier 2017 par une augmentation de capital correspondant à l'avance d'actionnaire détenue par SIPH (20,684 millions de dollars soit 17,874 millions d'euros), tandis que les intérêts sur cette créance et les créances commerciales ont été abandonnés. La valeur de la participation dans CRC à l'actif du bilan est totalement provisionnée au 31/12/2017.

Les avances et créances détenues sur CRC étaient libellées en dollars, et valorisées au cours de clôture, tandis que ces actifs étaient provisionnés à hauteur de leur valeur de clôture en euros.

La recapitalisation et l'abandon de créances ont été réalisés au coût historique, dégageant ainsi un profit correspondant à l'écart de change entre le cours de clôture et le coût historique.

Ce profit impacte le résultat 2017 de 2,646 millions d'euros. En dehors de ce gain de change, l'opération n'a eu aucun autre impact sur le résultat 2017, les actifs détenus sur CRC étant entièrement provisionnés fin 2016.

1.4. / Résultats des filiales

En 2017, SIPH n'a reçu aucun dividende de ses filiales consolidées, et aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires.

2./ PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 (mis à jour par le Règlement ANC-2016-07 du 4 novembre 2016) de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan comptable Général, comme pour l'exercice précédent.

Par ailleurs, les comptes annuels intègrent les dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture dont l'application est obligatoire à compter de l'exercice 2017. Le règlement, qui a pour objectif de préciser les modalités de comptabilisation des instruments financiers à terme et des opérations de couverture, est sans impact significatif sur les comptes annuels de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

2.1. / Actif immobilisé

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels informatiques. Les coûts de développement lié à l'amélioration des logiciels sont directement intégrés dans les charges en cours de période et ne font donc pas l'objet d'une immobilisation.

Les dotations aux amortissements sont calculées sur la durée d'utilisation estimée des logiciels soit sur 5 ans.

Le déploiement d'un ERP (SAP) est en cours sur la partie comptable et finance.

2.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur valeur d'apport.

Les amortissements sont calculés linéairement selon la durée de vie estimée des immobilisations et selon des durées d'utilisation suivantes :

	Durée (année)
installation et matériel informatique	3
Installations générales	10
Matériel de bureau	5
Mobilier de bureau	10

2.1.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée dès que nécessaire. L'estimation est faite sur la base de la valeur d'utilité des titres en fonction des prévisions de flux de trésorerie futurs (tenant compte d'éléments d'appréciation tels que, les perspectives de résultat et de développement, environnement concurrentiel, et risques pays...).

Dans les « créances rattachées à des participations » figurent les avances de trésorerie en compte courant faites aux filiales à moyen et long terme.

2.2. / Actifs et passifs circulants

2.2.1 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués à leur prix de revient. Une dépréciation est constatée lorsque le prix de revient est supérieur à la valeur de réalisation.

2.2.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les provisions liées aux créances douteuses ou litigieuses sont basées sur une évaluation du risque créance par créance, en fonction de la situation du débiteur ou du désaccord et des éléments factuels tels que la mise en redressement du client, relances écrites répétées, ou encore la notification d'un litige.

Les avances de trésorerie aux filiales (en dehors des avances en comptes courants) sont enregistrées en autres créances.

2.2.3 Opérations en devises

Les créances et dettes en monnaies étrangères font l'objet d'un ajustement sur la base des cours de devises concernées au 31 décembre de chaque année.

Lorsque le taux de change appliqué à l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les contre-valeurs euros, on constate les différences de conversion en comptes de régularisation. Un écart de conversion au passif correspond à un gain latent.

Un écart de conversion à l'actif correspond à une perte latente et entraîne la constitution d'une provision pour risques.

Des opérations de couverture de change à terme de devises sont utilisées pour couvrir une exposition aux risques de variation des taux de change.

2.2.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à la valeur d'acquisition ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure.

2.3. / Provisions

2.3.1 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées conformément à la réglementation fiscale.

Cette rubrique est constituée d'amortissements dérogatoires correspondant à l'excédent des amortissements fiscaux sur les amortissements économiques.

2.3.2 Provisions pour risques et charges

La provision pour engagements en matière de retraite est actualisée chaque année.

La provision pour indemnités de départ à la retraite couvre les droits potentiels de l'ensemble des salariés. Elle est calculée sur une base actuarielle en prenant en compte l'ancienneté et la rémunération des intéressés ainsi que les probabilités de départ ou de décès avant l'âge de la retraite.

L'engagement au titre des médailles du travail n'est pas provisionné compte tenu de son caractère non significatif.

3./ NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations brutes en K€

Natures	Valeur brute début exercice	Augmentations	Transfert de poste à poste	Diminution par cession & mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles :	931	7			938
Immobilisations incorporelles en cours :		143			143
Immobilisations corporelles :	369	24			393
Immobilisations corporelles en cours :					
Immobilisations financières :					
*Participations mises en équivalence					
*Autres participations	95 206	17 874			113 080
*Créances rattachées à des participations	23 560			23 560	
*Prêts et autres immobilisations financières	39	34		7	65
Sous total immobilisations financières	118 804	17 908		23 567	113 145
Total général	120 104	18 082		23 567	114 619

Amortissements en K€

Natures	Valeur début exercice	Dotations de l'exercice	Diminution par cession mises hors service	Valeur fin d'exercice
Immobilisations incorporelles :	597	80		676
Immobilisations corporelles :	297	27		323
Total	893	107		1 000

Dépréciations des immobilisations financières en K€

Natures	Valeur début exercice	Dotations de l'exercice ou virement de poste à poste	Reprise de l'exercice	Valeur fin d'exercice
Immobilisations financières :				
*Participations mises en équivalence				
*Autres participations	46 405	17 874		64 279
*Créances rattachées à des participations	23 560		23 560	
*Prêts et autres immobilisations financières				
Total	69 965	17 874	23 560	64 279

Immobilisations nettes à la clôture en K€

Natures	Valeur brute	Amortissements	Dépreciation	Valeur nette
Immobilisations incorporelles :	938	676		262
Immobilisations incorporelles en cours :	143			143
Immobilisations corporelles :	393	323		70
Immobilisations corporelles en cours :				
Immobilisations financières :				
*Participations mises en équivalence				
*Autres participations	113 080		64 279	48 800
*Créances rattachées à des participations				
*Prêts et autres immobilisations financières	65			65
Sous total immobilisations financières	113 145		64 279	48 866
Total général	114 619	1 000	64 279	49 340

Note 1 - immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comportent principalement les logiciels GTE pour la gestion de l'activité « General Trade » et les modules utilisés pour la gestion de l'activité Caoutchouc, dont notamment le déploiement de SAP.

Les immobilisations incorporelles en cours enregistrent les coûts d'analyse et de cahier des charges pour le déploiement SAP sur la partie comptable et finance, prévu en 2018

Les mouvements sur le poste immobilisations corporelles s'expliquent essentiellement par l'acquisition de matériels informatiques.

Note 2 - Immobilisations financières

▸ Titres de participations :

La valeur brute des titres de participation s'élève à 113 080 K€ contre 95 206 K€ en 2016. Cette augmentation de la valeur brute fait suite à l'augmentation de capital de CRC par capitalisation des avances d'actionnaires, pour 20 684K \$. Cette augmentation de capital a été valorisée au coût historique des avances, soit 17 874 K€.

La participation dans CRC est entièrement dépréciée au 31/12/2017.

La valeur nette des titres de participation est de 48 800 K€ au 31/12/2017, inchangée par rapport au 31/12/2016.

▸ Créances rattachées à des participations :

Au 31/12/2017, la valeur nette des créances rattachées à des participations est nulle, inchangée par rapport au 31/12/2016. Ces créances brutes s'élevaient à 23 560 K€ fin 2016, et étaient entièrement provisionnées.

- Les avances d'actionnaires au moyen desquelles SIPH avait financé CRC pour 20 684 KUSD, valorisés à 19 632 K€ au 31/12/2016 au cours de clôture, ont été transformées en capital.
- Les intérêts sur avances, qui s'élevaient à 4 138 KUSD, valorisés à 3 928 K€ au 31/12/2016 au cours de clôture, ont été abandonnés.

TABLEAU DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Partie 1)

Filiales et Participations	Quote-part du capital détenue (en %)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & Avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montant des cautions et aval donnés par la Sté
				Brute	Nette		
1) FILIALES DETENUES A +DE 50 %							
FILIALES FRANCAISES	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
FILIALES ETRANGERES							
Société Africaine de Plantations d'Hévéas (SAPH)	68,06%						
Siège social : 01 BP 1322 - Abidjan Cote d'Ivoire en K CFA en K€		14 593 621 22 248	55 777 310 85 032	26 190	26 190		
Rubber Estates Nigeria Limited (REN) ex MDC	70,32%						
Osse River Estata, Udo, Ovia, South-West, Local government Area - Edo State Nigeria en K Naira en K€		491 875 1 152	13 043 921 30 548	19 662	19 662		
Ghana Rubber Estates Limited (GREL)	60,00%						
Siège social : Takoradi Ghana en K€		2 347	57 656	2 817	2 817		
Cavalla Rubber Corporation Inc. (CRC)	100,00%						
Siège Social : Libéria en K US\$ en K€		78 979 65 854	(40 695) (33 932)	64 279	0		
2) PARTICIPATIONS DETENUES de 10 à 50%							
	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
3) AUTRES TITRES de PARTICIPATION dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de							
Sociétés françaises en K€ Sociétés étrangères	NEANT	NEANT	NEANT	131 NEANT	131 NEANT	NEANT	NEANT
TOTAL EN K€							
Filiales étrangères Participations dans les Sociétés françaises Participations dans les Sociétés étrangères				112 948 131 0	48 669 131 0	0	
TOTAL EN K€				113 079	48 800	-	
1.00 € = Taux de clôture		656 CFA	427 Naira	1,199 US\$			

TABLEAU DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Partie 2)

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou Perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la Sté au cours de l'exercice	Exercice arrêté au
1) FILIALES DETENUES A +DE 50 %				
FILIALES FRANCAISES	NEANT	NEANT	NEANT	
FILIALES ETRANGERES				
SAPH				
en K CFA en K€	151 978 767 231 690	12 860 964 19 606	0	31/12/2017
RENL				
en K Naira en K€	12 024 555 28 161	4 065 962 9 522	0	31/12/2017
GREL				
en K€	57 652	9 206	0	31/12/2017
CRC				
en K US\$ en K€	9 859 8 220	4 347 3 625	0	31/12/2017
2) PARTICIPATIONS DETENUES de 10 à 50%				
	NEANT	NEANT	NEANT	
3) AUTRES TITRES de PARTICIPATION dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital				
Sociétés françaises en K€ Sociétés étrangères	0 NEANT	NEANT	4 NEANT	31/12/2017
1.00 € = Taux de clôture	656 CFA 1,199 US\$	427 Naira		

Note 3 - Stocks et en cours : 588 K€ au 31/12/2017 contre 599 K€ au 31/12/2016

Les montants mentionnés dans ce poste concernent des marchandises en transit, qui seront facturées aux clients lors de leur livraison prévue début 2018

Note 4 – Créances : 36 331 K€ net au 31/12/2017 contre 30 533 K€ au 31/12/2016

Les créances intègrent notamment :

- Le compte client pour les ventes de caoutchouc qui s'élève à 19 527 K€ contre 21 483 K€ à fin 2016
- Le compte client pour l'activité Général Trade s'élève à 7 774 K€ contre 3 416 K€ à fin 2016
- Le compte client pour l'activité Holding s'élève à 4 643 K€ contre 317 K€ à fin 2016.
- Le compte lié aux opérations de couverture par des ventes à terme de caoutchouc s'élève cette année à 136 K€, contre 4914 K€ à fin 2016. Il n'y a pas eu d'appel de marge en 2017.

L'analyse des créances se présente comme suit :

- Clients nets : 32 081 K€ contre 30 129 K€ au 31/12/2016.
- Avances aux fournisseurs : 2 000 K€ contre 67 K€ au 31/12/2016.
- Ce poste comprend les avances sur commandes en cours de marchandises
- Autres créances : 2 250 K€ contre 336 K€ au 31/12/2016.
- Ce poste comprend notamment une créance sur l'IS de 1 602 K€.

La totalité des créances nette est considérée recouvrable.

Note 5 - Valeurs mobilières de placement : 32 K€ au 31/12/2017 contre 169 K€ au 31/12/2016.

Au 31/12/2017 les valeurs mobilières de placement sont constituées principalement de :

- la valorisation au marché d'une prime sur l'instrument financier CAP contracté auprès de la banque Palatine (cf. Note 10).
- Il n'y pas eu de placement en SICAV au cours de l'année 2017 vu le faible rendement de ces derniers.

Note 6 – Disponibilités : 11 147 K€ au 31/12/2017 contre 9 121 K€ au 31/12/2016.

Note 7 - Charges constatées d'avance : 73 K€ au 31/12/2017 contre 919 K€ au 31/12/2016

Ce poste comporte au 31/12/2017 les charges de location et de maintenance habituelles. La diminution de ce poste provient principalement des débouclages des contrats de couverture constatés à fin 2016 pour 843 K€ sur des ventes à terme échues au premier trimestre 2017.

Note 8 - Capitaux propres : 56 879 K€ au 31/12/2017 contre 48 296 K€ au 31/12/2016

En K€

Capitaux propres	Solde d'ouverture	Affectation du résultat 2017	Résultat de l'exercice	Autres	Solde de clôture
Capital	11 569				11 569
Prime d'émission	1 645				1 645
Prime de fusion	1 696				1 696
Prime d'apport	16 886				16 886
Prime de conversion d'obligation en actions	4 952				4 952
Réserves légales	1 157				1 157
Autres réserves	3				3
Report à nouveau	13 702	- 3 924			9 778
Résultat de l'exercice	- 3 924	3 924	8 583		8 583
Provisions réglementées	610				610
Distribution du dividende					
Total	48 296	-	8 583	-	56 879

La provision réglementée de 610 K€ correspond à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres SAPH – CRC et RENL calculée sur une période de 5 ans.

Le capital social s'élève à 11 569 K€, se composant de 5 060 790 actions de 2,286 € de nominal.

Offre Publique d'Achat (OPA)

Le 6 juin 2017, le Groupe Michelin, via sa filiale CFM, agissant de concert avec le Groupe SIFCA, a lancé une offre publique d'achat simplifiée sur les titres SIPH, ouverte du 22 juin au 12 juillet 2017, au prix moyen de 85 €/action. Cette valorisation correspondait à une prime de 49,6% par rapport au cours moyen pondéré de l'action SIPH sur les 60 jours de négociation précédant le 5 juin 2017.

Cette offre publique d'achat a permis à CFM de se renforcer : la participation de CFM dans SIPH, qui était de 23,81 % du capital fin 2016, est ainsi passée à 33,71% fin août 2017, pour atteindre 34,21% à fin décembre 2017.

Le fonds Moneta Asset management a déclaré en août 2017 détenir 5,05 % du capital de SIPH.

La répartition du capital de SIPH est la suivante :

Actionnaires	31/12/2016			31/12/2017		
	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote
SIFCA	2 813 410	55,59%	62,95%	2 813 410	55,59%	62,16%
CFM	1 205 056	23,81%	25,36%	1 735 500	34,29%	32,14%
Moneta Assets Mngt				255 402	5,05%	2,82%
Public	1 042 324	20,60%	11,70%	256 478	5,07%	2,87%
TOTAL	5 060 790			5 060 790		

Les titres détenus au nominatif depuis plus de 2 ans donnent un droit de vote double.

Note 9 - Provisions pour risques et charges : 698 K€ au 31/12/2017 contre 640 K€ au 31/12/2016

Provisions pour Risques et Charges en K€

Rubriques	Solde d'ouverture	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Solde de clôture
Provision pour indemnités de départ en retraite	593		20		573
Provision pour contrôle URSSAF	-	49			49
Provision pour écart de conversion Actif	17	47	17		47
Provision pour litige	30				30
Total des provisions	640	96	37	-	698

Ce poste comprend notamment la provision pour indemnités de départ en retraite, intégrant les charges sociales. Les indemnités de départ à la retraite sont calculées avec actualisation, sur la base du salaire au 31 décembre 2017. Le calcul tient compte de l'ancienneté prévue à la date théorique du départ à la retraite, modulé des différents paramètres statistiques applicables.

Note 10 - Emprunts auprès des établissements de crédit : 2 407 K€ au 31/12/2017 contre 10 137 K€ au 31/12/2016.

Emprunts en K€

En K€	2017	2016
Emprunt Société Général à moins d'un an		
Emprunt Banque Palatine à moins d'un an	1 143	2 286
Emprunt Crédit Agricole à moins d'un an	1 071	2 143
Sous total Emprunts court Terme	2 214	4 429
Découvert	174	5 675
Intérêts et frais bancaires courus à payer	0	33
Total emprunts	2 388	10 137

► Emprunts long terme :

Deux emprunts ont été contractés en 2011 pour financer l'acquisition des 40% de CRC et ses développements. Le solde de ces emprunts est de 2 214 K€, contre 4 429 K€ au 31/12/2016.

- **Banque Palatine** : contracté le 01/09/11 pour un montant initial de 8 000 K€, remboursable sur 7 ans et couvert par un instrument financier CAP. Le taux maximum applicable au prêt capé est de 3.20 %.
- **Crédit Agricole**, contracté le 30/09/11 pour un montant initial de 7 500 K€, remboursable sur 7 ans. Le taux variable a été immédiatement fixé par un swap : le taux d'intérêt effectif après swap de taux est de 3,99 %.

Ces deux emprunts seront échus à fin septembre 2018 pour le solde restant dû.

► Ligne court terme :

Les lignes court terme sont faiblement utilisées au 31/12/2017 à hauteur de 174 K€, contre 5 675 K€ mobilisés fin 2016. Les lignes court terme avaient été utilisées en 2016 pour financer les besoins en fonds de roulement, principalement dus aux appels de marge sur les contrats de couverture de vente à terme.

Note 11 - Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 33 468 K€ au 31/12/2017 contre 27 477 K€ au 31/12/2016

Le poids des fournisseurs de l'activité négoce de caoutchouc est prépondérant dans ce poste, et s'élève à 30 775 K€ au 31/12/2017 contre 26 013 K€ au 31/12/2016.

Les fournisseurs de l'activité négoce de caoutchouc concernent les filiales productrices de SIPH pour 30 432 K€

L'exigibilité des comptes fournisseurs (hors avances versées) s'analyse comme suit :

FOURNISSEURS exigibles au 31/12/17 (Hors avances fournisseurs)						en K€
Total	avant le 01/12/17	du 01/12/17 au 31/12/17	FNP au 31/12/17	du 01/01/18 au 31/01/18	du 01/02/18 au 28/02/18	du 01/03/18 au 31/03/18
33 468	63	952	1 033	14 733	11 215	5 472

Les échéances antérieures au 31/12/2017 correspondent principalement à des opérations intragroupes et fournisseur de caoutchouc, filiales de SIPH.

Note 12 - Dettes fiscales et sociales : 627 K€ au 31/12/2017 contre 890 K€ au 31/12/2016

Ce poste se compose de dettes sociales pour 567 K€ et de dettes fiscales pour 60 K€.

Note 13 - Autres dettes : 366 K€ au 31/12/2017 contre 314 K€ au 31/12/2016

Ce poste se compose principalement de charges à payer et d'avoir à établir.

Note 14 - Produits Constatés d'Avance : 688 K€ au 31/12/2017 contre 0 K€ au 31/12/2016

Ce poste comporte principalement des débouclages sur des contrats de couverture constatés à fin 2017 sur des ventes à terme à échéance au cours du premier trimestre 2018.

Note 15 - Compte de Régularisation : 49 K€ au 31/12/2017 contre 2 819 K€ au 31/12/2016

Ce poste constate l'écart de conversion passif sur les comptes de tiers libellés en US\$.

La diminution de ce poste correspond aux créances détenues sur CRC libellés en US\$ qui ont fait l'objet de capitalisation et d'abandon de créances au 01/01/17.

Note 16 – Analyse des délais de règlements clients et fournisseurs échus au 31/12/2017

Analyse des retards de règlements des en-cours échus fournisseurs et clients au 31/12/2017 en l'application de l'article L.441-6-1– cc

A/ Analyse des délais clients et fournisseurs hors Groupe SIPH :

FOURNISSEURS HORS GROUPE

Factures reçues non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu en K€

Tranches de retard	Total général	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Total échus	1 173	668	32	3	471
Nombre de factures concernées	215	66	128	2	19
Pourcentage s/Total Achats	19 924	3,35%	0,16%	0,01%	2,37%

CLIENTS HORS GROUPE

Factures émises non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu en K€

Tranches de retard	Total général	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Total échus	11 771	11 668	97	0	5
Nombre de factures concernées	85	73	8	0	4
Pourcentage s/Total Ventes	335 994	3,47%	0,03%	0,000%	0,00%

B/ Analyse des délais clients et fournisseurs du Groupe SIPH :

FOURNISSEURS GROUPE

Factures reçues non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu en K€

Tranches de retard	Total général	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Total échus	590	589	0	-	0
Nombre de factures concernées	6	4	1		1
Pourcentage s/Total Achats	327 898	2,82%	0,00%		0,00%

CLIENTS GROUPE

Factures émises non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu en K€

Tranches de retard	Total général	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Total échus	6 442	1 752	1 443	1 190	2 059
Nombre de factures concernées	333	88	68	30	147
Pourcentage s/Total Ventes	19 372	0,52%	0,43%	0,354%	0,61%

Note 17 - Engagements hors bilan

Les engagements donnés :

- Pour l'emprunt de 8 Millions d'euros contracté auprès de la Banque Palatine en 2011 SIPH s'est engagé à maintenir la situation nette sociale à un niveau au moins équivalent à 90% de celui existant au 31-12-11, à maintenir un endettement ajusté consolidé sur capacité d'autofinancement consolidée inférieur ou égal à 2, à maintenir un rapport entre l'endettement ajusté consolidé sur les fonds propres consolidés inférieur ou égal à 0,5. Le solde de cet emprunt soit 1 143K€ sera remboursé en 2018.
- Pour l'emprunt de 7,5 Millions d'euros contracté auprès du Crédit Agricole en 2011, SIPH s'est engagé à maintenir un rapport entre l'endettement net consolidé sur EBITDA inférieur à 1, et un rapport entre endettement net consolidé sur les fonds propres consolidés inférieur ou égal à 0,7. Le solde de cet emprunt soit 1 071 K€ sera remboursé en 2018.
- Le 21/04/2011, une lettre de confort a été établie pour l'emprunt que la filiale RENL a contracté pour un montant de 2 milliards de nairas sur une durée de 7 ans. Le capital restant dû au 31/12/2017 s'élève à 0,3 milliards de nairas
- Le 30/12/13, une lettre de confort a été établie pour l'emprunt que la filiale GREL a contracté pour un montant de 7,5 M€ sur une durée de 10 ans. Au 31/12/2017 le capital restant dû s'élève à 6,563 M€.
- Depuis février 2016, SIPH s'engage par une lettre de confort à disposer des ressources suffisantes pour assurer le soutien de sa filiale CRC pour une période de douze mois. La lettre de confort actuellement en cours, approuvée par le conseil d'administration de SIPH du 17/1/2017, couvre la période 12/01/2017 au 11/01/18.
- Engagement au profit de Theodoro GONZALES de payer tous les coûts et indemnités occasionnées par la perte de documents par DHL, qu'ils soient dus à DELMAS dans le cas où la garantie serait appelée. Cet engagement prend fin le 07/05/2018.
- Engagements donnés à Société Générale et à la BNP pour couvrir les ventes en dollars de l'activité Caoutchouc : 8 766 KUSD à échéance 3 à 6 mois.
- Engagements donnés à Société Générale pour couvrir les achats en dollars de l'activité General Trade : 20 KUSD à échéance 1 à 3 mois.
- Engagements donnés sur des contrats de vente à terme de caoutchouc au 31 décembre 2017 : Contrats SWAP EUR portant sur 14 900 tonnes

Les engagements reçus :

- Garanties d'actifs et de passifs consenties à SIPH par la Compagnie Financière Michelin dans le cadre de l'opération d'apport des titres de la société RENL à SIPH :
 - Garantie spécifique concernant les déficits fiscaux des filiales AREL, ORREL et WAREL imputables sur des résultats futurs ; ces déficits ressortaient au 1^{er} janvier 2006 à environ 1,6 millions d'euros. Cette garantie n'est soumise à aucune limitation de durée ;
 - Garantie spécifique concernant certains risques fiscaux identifiés à hauteur d'un montant d'environ 2,8 millions d'euros. Cette garantie n'est soumise à aucune limitation de durée.
 - Ces garanties n'ont pas été mises en jeu au cours de l'exercice 2017.
- Couverture de taux d'intérêt (cap de taux) consenti par la Banque Palatine suite à la mise en place en 2011 d'un emprunt de 8 millions d'euros (taux variable). Le taux effectif de cet emprunt après couverture est de 3,20% maximum.
- Couverture de taux d'intérêt (swap de taux) consenti par le Crédit Agricole suite à la mise en place en 2011 d'un emprunt de 7,5 millions d'euros (taux variable). Le taux effectif de cet emprunt après couverture est de 3,99%
- Une ligne de crédit a été contractée auprès du Crédit Agricole pour un montant de 5 M€ - Euribor 1 mois – marge 1.5 %
- Engagements reçus des filiales de SIPH sur des contrats de couverture (vente à terme SWAP), en parallèle des engagements donnés : Contrats SWAP EUR portant sur 14 900 tonnes

4./ NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 18 - Produits d'exploitation : 359 422 K€ contre 265 527 K€ au 31/12/2016

En K€	2017	2016
Ventes de Caoutchouc	334 415	248 018
Ventes de marchandises "General Trade"	14 898	9 835
Ventes " Autres matieres premieres"	0	818
Prestations de services et produits annexes	7 955	6 704
Produits de gestion courante	6	94
Reprise sur provisions - Transferts de charges	2 147	58
TOTAL PRODUITS D EXPLOITATION	359 422	265 527

Les produits d'exploitation incluent :

- Le chiffre d'affaires des ventes de caoutchouc, SIPH assurant la commercialisation sur le marché international du caoutchouc produit par ses filiales. En 2017, les volumes de caoutchouc vendus se sont élevés à 226,2 milliers de tonnes contre 215,6 milliers de tonnes en 2016.
 - Le chiffre d'affaires « General Trade », correspondant à l'activité récurrente d'approvisionnement en intrants des filiales de SIPH et des sociétés du Groupe SIFCA. En 2017, cette activité a augmenté du fait des programmes d'investissement des sociétés du Groupe.
- Le chiffre d'affaires de négoce d'autres matières premières que le caoutchouc (Huile de palme, sucre ...). Ces opérations de négoce répondent à des besoins ponctuels du Groupe SIFCA. Si le chiffre d'affaires peut être significatif sur certaines opérations, cette activité réalisée sans risque ne contribue que marginalement au résultat.
- Les prestations de services, composées pour l'essentiel des contrats d'assistance technique fournie par SIPH à ses filiales

La répartition géographique du chiffre d'affaires est présentée selon le pays d'implantation des clients.

Répartition du Chiffre d'affaires par zones géographiques en K€	
Zone géographique	Chiffre d'affaires K€
Côte d'Ivoire	14 631
Europe	98 208
Autres pays	244 429
Total	357 268

Note 19 - Charges d'exploitation : 348 982 K€ au 31/12/2017 contre 258 317 K€ au 31/12/2016

En raison de l'activité de négoce (caoutchouc, autres matières premières et « General Trade »), les achats de marchandises sont le poste le plus significatif des charges d'exploitation, portant sur 335 324 K€ en 2017, contre 245 222 K€ en 2016.

ACHATS DE MARCHANDISES

En K€	2017	2016
Activité caoutchouc	321 260	234 584
Activité Général Trade	14 064	9 826
Activité " Autres négoce de matières premières"	-	813
TOTAL ACHATS DE MARCHANDISES	335 324	245 222

L'augmentation des charges d'exploitation de 90 665 K€ provient essentiellement :

- des achats de caoutchouc, dont le volume est en croissance et le prix est corrélé aux cours.
- des achats de la centrale d'achats (General Trade) lié aux programmes d'investissements du groupe.

Les charges externes représentent 10 498 K€ contre 9 943 K€ en 2016, et intègrent notamment les prestations d'assistance technique fournies à SIPH par SIFCA et Michelin.

En K€	2017	2016
SIFCA	7 492	7 218
MICHELIN	1 314	1 043

Note 20 - Opérations faites en commun

Une participation dans un GIE est détenue par SIPH à 50%. Ce GIE n'a plus d'activité depuis 2005, mais est maintenu afin de récupérer une créance dépréciée en totalité. Aucun résultat n'a été constaté en 2017.

Note 21 - Résultat financier : (- 93 K€) au 31/12/2017 contre (- 7 924 K€) au 31/12/2016

Le résultat financier de 2017 est en amélioration de 7 831 K€ : en 2016, une dépréciation non récurrente avait été enregistrée pour 8 444 K€, portant sur les avances d'actionnaires (principal et intérêts) consenties à CRC.

Note 22 - Résultat exceptionnel : 0 € contre 0€ au 31/12/2016

Note 23 - Impôt sur les bénéfices : 1 764 K€ au 31/12/2017 contre 3 210 K€ au 31/12/2016

En K€	Base imposable	Montant IS 33,33%	Montant IS 10,70%	Montant IS Total	Base contrib. sociale (*)	Taux contrib. sociale	Montant contrib. sociale	Montant Total de l'IS
Résultat courant	10 347	3 449	0	3 449	2 686	0	89	3 538
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0	0	0
Réintégrations - Déductions fisca	-5 054	-1 685	0	-1 685	-1 685	0	-56	-1 740
Montant de l'IS au titre de 2017				1 764			33	1 797
Crédit Impôt recherche régul IS 2016								-23
TOTAL IMPOT SOCIETE 2017								1 764

(*) après abattement de 763 K€

5./ AUTRES INFORMATIONS

5.1. / Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations brutes versées aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale au titre des années 2017 et 2016 sont présentées ci-après.

Ces rémunérations comprennent toutes les rémunérations versées par SIPH, par les sociétés qui contrôlent SIPH ou que SIPH contrôle.

I -Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en €			Exercice N-1	Exercice N
Pierre BILLON	Président du Conseil d'Administration depuis décembre 2012			
	* Rémunérations dues au titre de l'exercice détaillées en tableau II et III		136 940	24 000
Bertrand VIGNES	Directeur Général de SIPH depuis le 31/08/2009			
	* Rémunérations dues au titre de l'exercice détaillées en tableau II		338 549	367 574
Total			475 489	391 574

Il n'y a pas d'options, ni d'attribution d'action au cours de l'exercice, ni au cours des exercices précédents.

II a - Tableau Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en €				
	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre BILLON				
Rémunération fixe	104 976	104 976	-	-
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	25 524	25 524	24 000	24 000
Avantages en nature (logement-voiture...)	6 440	6 440	-	-
TOTAL	136 940	136 940	24 000	24 000
Bertrand VIGNES				
Rémunération fixe	283 379	283 379	318 740	318 740
Rémunération variable	14 805	14 805	-	-
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	762	762	1 524	1 524
Avantages en nature (logement-voiture...)	39 603	39 603	47 310	47 310
TOTAL	338 549	338 549	367 574	367 574

**II b - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social
en €**

	Exercice N-1		Exercice N	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Pierre BILLON				
<i>Présidence du Conseil d'Administration SIPH (à partir de décembre 2012)</i>				
Total rémunération	136 940	136 940	24 000	24 000
* Rémunération SAPH	111 416	111 416	0	0
* Rémunération SIFCA	0	0	0	0
* Jetons de présence	25 524	25 524	24 000	24 000
**dont SIPH	24 000	24 000	24 000	24 000
**dont SAPH	1 524	1 524	0	0
Bertrand VIGNES				
<i>Directeur Général</i>				
Total rémunération	338 549	338 549	369 861	369 861
* Rémunération SIPH	0	0	127 596	127 596
* Rémunération SIFCA	337 787	337 787	238 454	238 454
* Jetons de présence	762	762	3 811	3 811
**dont SIPH	0	0	0	0
**dont SAPH	762	762	3 811	3 811
Total	475 489	475 489	393 861	393 861

**III - Tableau sur les jetons de présence et les autres
rémunérations perçues par les mandataires sociaux non
dirigeants en €**

	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Alassane DOUMBIA	49 864	48 952
Jetons de présence	7 524	6 490
<i>dont SIPH</i>	6 000	4 966
<i>dont SAPH</i>	1 524	1 524
Autres rémunérations (1)	42 340	42 462
IMMORIV		
Représentant permanent :		
- Lucie BARRY-TANOUS	7 524	6 490
Jetons de présence	7 524	6 490
<i>dont SIPH</i>	6 000	4 966
<i>dont SAPH</i>	1 524	1 524
Autres rémunérations	0	0
SIFCA		
Représentant permanent :		
- Frédérique VARENNES	95 917	175 042
Jetons de présence	6 000	6 621
<i>dont SIPH</i>	6 000	6 621
<i>dont SAPH</i>	0	0
Autres rémunérations (1)	89 917	168 421
TRANSITYRE		
Représentant permanent :		
- Carine DAMOIS	0	6 621
Jetons de présence		6 621
<i>dont SIPH</i>		6 621
<i>dont SAPH</i>		0
Autres rémunérations		0
- Jacques Philippe HOLLANDAER	4 762	0
Jetons de présence	4 762	0
<i>dont SIPH</i>	4 000	0
<i>dont SAPH</i>	762	0
Autres rémunérations	0	0
MBFP		
Représentant permanent :		
- Thierry SERRES	6 000	8 276
Jetons de présence	6 000	8 276
<i>dont SIPH</i>	6 000	8 276
<i>dont SAPH</i>	0	0
Autres rémunérations	0	0
Olivier de SAINT SEINE	0	8 276
Jetons de présence	0	8 276
<i>dont SIPH</i>	0	8 276
<i>dont SAPH</i>	0	0
Autres rémunérations (1)	0	0
Total	164 067	253 658
Il n'y a pas d'avantages en nature		

(1) Rémunération brute due au titre d'un contrat de travail préexistant aux mandats exercés, et indiquée pour la période couvrant les mandats.

Aucune des modalités suivantes de rémunération n'est applicable par SIPH :

- **Il n'existe pas de plan de souscription ou d'achat d'action** (les tableaux 4, 5, 8 et 9 ne sont pas applicables), ni pour les mandataires sociaux, ni pour les salariés. En conséquence, aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée aux dirigeants « mandataires sociaux » de SIPH au cours de l'exercice 2017, et aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été levée par les dirigeants « mandataires sociaux » de SIPH au cours de l'exercice 2017.
- **Il n'existe pas de plan d'attribution d'action de performance** (les tableaux 6, 7 et 10 ne sont pas applicables). En conséquence, aucune action de performance n'a été attribuée aux mandataires sociaux de SIPH au cours de l'exercice 2017, et aucune action de performance n'est devenue disponible pour les mandataires sociaux de SIPH au cours de l'exercice 2017.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre BILLON Président du Conseil d'Administration à partir de décembre 2012		X		X		X		X
Bertrand VIGNES Directeur Général		X		X		X		X

(*) Régime de retraite expatrié classique (IRCAFEX, CRE)

5.3. / Effectif moyen au 31/12/2017 – 20,80

- Cadres salariés 15,00
- Employés salariés 5,80

5.4. / Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes : MAZARS et ERNEST & YOUNG comptabilisés au titre de l'exercice 2017 s'élève à 230 K€.

5.5. / Informations diverses

SIPH établit des comptes consolidés. Les filiales entrant dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

- SAPH
- GREL
- RENL
- CRC

5.6. / Evénements post-clôture

NEANT

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS

Société Anonyme au capital de 11 568 965,94 €
53, rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE
RCS Nanterre B 312 397 730

BILAN CONSOLIDE

ACTIF			
<i>(en milliers d'euros)</i>		Au	Au
	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actif non courant			
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	<i>Note 6</i>	15 068	17 449
Immobilisations corporelles	<i>Note 7</i>	96 156	92 772
Actifs biologiques producteurs	<i>Note 8</i>	114 240	114 362
Immobilisations financières	<i>Note 9</i>	1 061	856
Impôts différés	<i>Note 22</i>	222	3 418
Autres actifs long terme	<i>Note 10</i>	309	305
		227 055	229 162
Actif courant			
Stocks et en-cours	<i>Note 11</i>	57 309	60 045
Clients et autres débiteurs	<i>Note 12</i>	46 220	48 567
Autres actifs financiers courants	<i>Note 13</i>	701	424
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<i>Note 14</i>	38 997	25 349
		143 226	134 385
TOTAL ACTIF		370 281	363 546
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
<i>(en milliers d'euros)</i>		Au	Au
	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves revenant aux actionnaires de la Société			
Capital apporté	<i>Note 15</i>	11 569	11 569
Primes d'émission	<i>Note 15</i>	25 179	25 179
Réserves consolidées		94 114	86 763
Résultat de l'exercice		25 665	6 867
		156 526	130 377
Intérêts minoritaires		72 570	61 847
Total des Capitaux propres		229 096	192 224
PASSIF			
Passif non courant			
Emprunts	<i>Note 18</i>	47 230	61 049
Impôts différés passifs	<i>Note 22</i>	4 679	6 109
Engagements de retraite et avantages assimilés	<i>Note 19</i>	5 104	5 010
Autres passifs long terme	<i>Note 20</i>	1 931	1 310
		58 944	73 478
Passif courant			
Fournisseurs et autres créditeurs	<i>Note 16</i>	31 896	30 371
Dettes d'impôt sur le résultat	<i>Note 17</i>	6 926	873
Emprunts	<i>Note 18</i>	42 522	54 839
Autres passifs financiers courants	<i>Note 13</i>	134	11 243
Provisions pour autres passifs	<i>Note 21</i>	764	518
		82 241	97 844
Total du passif		141 185	171 322
Total du passif et des capitaux propres		370 281	363 546

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Ventes de caoutchouc		335 925	249 399
Autres ventes		16 086	18 468
Total chiffre d'affaires		352 011	267 866
Total coûts des marchandises vendues		-256 404	-207 383
Marge sur coûts directs		95 607	60 484
Frais généraux		-27 202	-22 720
Dotations aux amortissements		-16 984	-18 916
Résultat opérationnel courant		51 421	18 848
Plus et moins-value de cessions d'immobilisations		-734	631
Autres produits et charges opérationnels	<i>Note 28</i>	184	-5 396
Résultat opérationnel		50 871	14 084
Produits nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2 071	5 266
Coût de l'endettement financier brut		-3 721	-2 089
Coût de l'endettement financier net	<i>Note 24</i>	-1 650	3 177
Charge ou produit d'impôt sur le résultat	<i>Note 25</i>	-12 793	-7 540
Résultat net		36 429	9 721
revenant			
- Résultat du groupe		25 665	6 867
- Résultat des minoritaires		10 764	2 854
		<u>36 429</u>	<u>9 721</u>
Résultat par action: résultats revenant aux Actionnaires de la Société (en euros par action)			
- de base		<u>5,07</u>	<u>1,36</u>
- dilué		<u>5,07</u>	<u>1,36</u>

ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Résultat net de la période	36 429	9 721
<i>I. Eléments ultérieurement recyclables en compte de résultat:</i>		
Variation de juste valeur des instruments de couverture	11 452	-11 234
<i>Effet d'impôt</i>	-2 685	2 584
Ecart de conversion	-8 936	-15 808
<i>Sous-total I</i>	-170	-24 458
<i>II. Eléments non reclassables en compte de résultat:</i>		
Gain / perte - Actuarielle sur engagement de retraite	-488	557
<i>Effet d'impôt</i>	152	-56
<i>Sous-total II</i>	-337	501
Résultat global consolidé au titre de la période, net d'impôt	35 922	-14 235
<u>Revenant:</u>		
Aux actionnaires de la société	25 590	-9 811
Aux intérêts ne conférant pas le contrôle	10 332	-4 424
	35 922	-14 235

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE			
Résultat net total consolidé		36 429	9 721
Dotations nettes aux amortissements et provisions		19 898	20 826
Profits et pertes de réévaluation à la juste valeur	Note 26.1	5 622	-7 948
Autres produits et charges calculés		-	-
Produits de dividendes		-6	-4
Plus et moins-values de cession		4 575	-631
Coût de l'endettement financier net		4 757	3 023
Charge d'impôt		12 793	7 540
Elimination de l'étalement des dérivés		48	48
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		84 116	32 575
Impôts payés		-4 152	-2 413
Variation du besoin en fonds de roulement	Note 26.2	-1 005	-18 864
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE		78 959	11 298
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-31 611	-18 233
Cessions d'immos corp. (net de la var. des créances)		108	60
(Augmentation) / réduction des immobilisations financières		-67	-117
Incidence des variations de périmètre, nette de la trésorerie acquise		-	-
Dividendes reçus		6	4
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		-31 564	-18 285
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-	-
Emissions d'emprunts		95	319
Remboursements d'emprunts		-14 349	-5 127
Intérêts financiers nets versés		-4 863	-2 881
Variation nette des comptes courants d'associés		-	-
Autres flux liés aux opérations de financement à court terme		-7 069	5 811
Autres flux liés aux instruments financiers (dérivés)		-	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		-26 187	-1 877
Incidences des variations des cours de devise		-2 234	-595
Incidence des changements de principes comptables		-	-33
VARIATION DE LA TRESORERIE		18 974	-9 492
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	Note 26.3	19 487	28 979
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	Note 26.3	38 460	19 487

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Revenant aux actionnaires de la Société						Intérêts minoritaires	TOTAL Capitaux propres
	Capital	Primes	Réserve s groupe	Diff. de conv.	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part du Groupe		
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2016	11 569	25 179	110 498	-5 085	-2 144	140 017	65 569	205 586
Affectation du résultat 2015 en réserves			-2 144		2 144	0	0	0
Dividendes versés			0		0	0	0	0
Résultat 2016			0		6 867	6 867	2 854	9 721
Différences de conversion - REN				-10 900		-10 900	-4 051	-14 951
Différences de conversion - CRC				-856		-856	0	-856
Juste valeur des instruments financiers			-5 774			-5 774	-2 876	
Gain actuariels			466			466	35	501
Autres			558			558	315	873
Capitaux propres au 31 décembre 2016	11 569	25 179	103 604	-16 841	6 867	130 378	61 846	192 224
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	11 569	25 179	103 604	-16 841	6 867	130 378	61 846	192 224
Affectation du résultat 2016 et reclassements en réserves			12 020	-5 153	-6 867	0	0	0
Dividendes versés			0		0	0	0	0
Résultat 2017			0		25 665	25 665	10 764	36 429
Différences de conversion - REN				-7 493		-7 493	-3 093	-10 586
Différences de conversion - CRC			0	1 650		1 650	0	1 650
Juste valeur des instruments financiers			5 900			5 900	2 867	8 767
Gain actuariels			-180			-180	-157	-337
Autres			607			607	343	950
Capitaux propres au 31 décembre 2017	11 569	25 179	121 952	-27 838	25 665	156 526	72 570	229 096

Le capital social est composé de 5 060 790 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2,286 euros chacune et n'a fait l'objet d'aucune modification au cours de l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2017, l'actionnariat du groupe s'établissait comme suit :

Actionnaires	31/12/15			31/12/16			31/12/17		
	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% de Droits de vote
SIFCA	2 813 410	55,59%	63,10%	2 813 410	55,59%	62,89%	2 813 410	55,59%	62,16%
CFM	1 174 094	23,20%	24,76%	1 205 056	23,81%	25,33%	1 735 500	34,29%	32,14%
Public	1 073 286	21,21%	12,14%	1 042 324	20,60%	11,78%	511 880	10,11%	5,70%
TOTAL	5 060 790			5 060 790			5 060 790		

Au 31 décembre 2017, et subséquemment à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Compagnie Financière Michelin SCmA (CFM), agissant de concert avec SIFCA, CFM détient de concert avec SIFCA 89,89% du capital et 94,30% des droits de vote de SIPH.

Aucun dividende n'a été versé en 2017 suite à la tenue de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2017.

Aucun dividende n'a été versé en 2016 suite à la tenue de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016, tout comme c'était le cas pour l'exercice 2015, suite à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2015.

Les dividendes versés en 2014 se sont élevés à 4,96 millions d'euros en 2014, soit 0,98 euros par action, conformément à la 5^e résolution de l'AGM du 06 juin 2014.

NOTE 1 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

SIPH est une société anonyme française, constituée en date du 1er janvier 1900, cotée sur le marché d'Euronext Paris (compartiment B), et dont le siège social est 53 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie. L'expiration de la société est fixée au 7 janvier 2056.

SIPH est la société mère d'un Groupe international ayant pour activité principale la production et la commercialisation de caoutchouc naturel. Ce caoutchouc est obtenu dans les usines situées en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Nigéria, et au Libéria, à partir de latex en provenance, soit de l'exploitation des plantations d'hévéas du Groupe, soit d'exploitations villageoises et de planteurs indépendants.

Accessoirement, le Groupe réalise des opérations commerciales sur d'autres types de produits avec les entités rattachées à l'actionnaire principal. Par ailleurs, le groupe a démarré la création de plantations de palmier à huile en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Libéria, accessoirement à l'exploitation de ses plantations d'hévéas.

En date du 3 avril 2018, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2017, et autorisé leur publication. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

NOTE 2 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

► **Offre publique d'achat :**

Le 6 juin 2017, le Groupe Michelin, via sa filiale CFM, agissant de concert avec le Groupe SIFCA, a lancé une offre publique d'achat simplifiée sur les titres SIPH, ouverte du 22 juin au 12 juillet 2017, au prix de 85€/action. Cette valorisation correspondait à une prime de 49,6% par rapport au cours moyen pondéré de l'action SIPH sur les 60 jours de négociation précédant le 5 juin 2017.

Cette offre publique d'achat a permis aux actionnaires agissant de concert de se renforcer : la participation de CFM dans SIPH, qui était de 23,81 % du capital fin 2016, est ainsi passée à 33,71% fin août 2017, pour atteindre 34,29% à fin décembre 2017.

Les deux actionnaires de référence de SIPH, le Groupe SIFCA et le Groupe Michelin, détenaient 89,89 % du capital de SIPH au 31 décembre 2017 et 94,30% des droits de vote

► **Marché du caoutchouc : Retour du bas de cycle**

La reprise des cours amorcée fin 2016 s'est maintenue au 1er trimestre 2017, avec un Sicom 20 à 1,96€/kg en moyenne.

La baisse a ensuite été rapide et le marché a retrouvé le niveau du bas de cycle, soit 1,30€/kg en moyenne sur les trois derniers trimestres 2017.

Le marché reste donc toujours fortement impacté par le bas de cycle. Grâce à la reprise de fin 2016, le cours moyen de 2017 s'établit à 1,47€/kg, contre 1,25€/kg en 2016.

EVOLUTION DU SICOM 20
Exercice 2017 :
En USD/kg et en équivalent €/kg



En intégrant les activités connexes, le chiffre d'affaires total progresse de 31,4% par rapport à 2016.

Avec un chiffre d'affaires caoutchouc de 335,9 millions d'euros (+34,7% par rapport à 2017) le résultat consolidé du groupe SIPH est de +36,4 millions d'euros. A titre comparatif, le résultat consolidé de 2016 faisait ressortir un bénéfice net de 9,7 millions d'euros.

► **Dévaluation du Naira**

En raison d'une forte appréciation de l'euro vis-à-vis du naira constatée au cours de l'exercice 2017, les capitaux propres du groupe SIPH enregistrent, pour une deuxième année consécutive, une perte de change après intégration globale des comptes sociaux sa filiale nigériane, REN, de l'ordre de 10,56 M€ (*contre une perte de change de l'ordre de 14,95 M€ constatée au 31 décembre 2016*).

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables, appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés, sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente par rapport à tous les exercices présentés.

3-1 PRINCIPES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du groupe SIPH au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ont été établis conformément au référentiel IFRS, tel que publié par l'IASB et adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Ils comprennent, à titre comparatif, des données relatives à l'exercice 2016, présentées selon les mêmes règles.

Les principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés pour la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le groupe analyse les éventuelles incidences de ces textes sur les comptes consolidés, ainsi que celles des textes publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union Européenne, dont les principaux sont :

- La *norme IFRS 9* « Instruments financiers : classement et évaluation des actifs et passifs ». Les impacts liés à cette norme sont actuellement en cours d'analyse. Le groupe n'est, à ce stade, pas en mesure de communiquer sur les éventuelles conséquences financières qui y sont liées. (applicable pour les périodes annuelles commençant au 1er janvier 2018).
- La *norme IFRS 14* « Comptes de report réglementaires » concerne les entités primo-adoptantes des IFRS ayant des activités à tarifs réglementés et ayant enregistré des soldes de comptes de report réglementaires dans leurs états financiers en application de leur précédent référentiel comptable.
- La *norme IFRS 15* « Produits venant des contrats avec les clients ». Les impacts liés à cette norme sont actuellement en cours d'analyse. Le groupe n'est, à ce stade, pas en mesure de communiquer sur les éventuelles conséquences financières qui y sont liées. (applicable pour les périodes annuelles commençant au 1er janvier 2018).
- La *norme IFRS 16* « Contrats de location » en remplacement de la norme IAS 17 « Contrats de locations » ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27) vise une représentation plus fidèle des actifs et passifs des sociétés, une transparence accrue et une comparabilité améliorée entre les sociétés qui utilisent la location pour disposer d'un actif et celles qui empruntent pour acquérir un actif. Les impacts liés à cette norme sont actuellement en cours d'analyse. Le groupe n'est, à ce stade, pas en mesure de communiquer sur les éventuelles conséquences financières qui y sont liées.

- *Amendement à IFRS 2* : Classement et évaluation des transactions à base d'actions.
- *Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28* : Entités d'investissement – Application de l'exemption de consolidation
- *Amendements à IAS 12* « Comptabilisation des impôts différés actifs sur pertes latentes »

Enfin, le Groupe a fait le choix de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1er janvier 2017.

3-2 HYPOTHESES ET ESTIMATIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, tels que les amortissements et les provisions. Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés concernent l'évaluation des actifs biologiques (Note 3-12 et 8), les engagements de retraite (Note 3-20 et 19), l'ensemble des actifs soumis à des tests de dépréciation (Note 3-10, et 6-1) et l'évaluation des stocks (note 3-13 et 11).

Dans une moindre mesure, des estimations et des hypothèses sont également formulées dans les domaines suivants :

- Impôts sur le résultat, notamment les estimations sur la recouvrabilité des impôts différés (Note 3-22 et Note 22),
- La valorisation des instruments financiers (Note 3-15),
- L'évaluation des provisions pour autres passifs (Note 3-21).

3-3 METHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de SIPH et de ses filiales. Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en exerce une influence notable et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Le contrôle est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. L'ensemble des filiales du Groupe SIPH est consolidé par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle a été transféré au Groupe.

3-4 DATE DE CLOTURE DES COMPTES

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre 2017.

3-5 INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle du Groupe s'analyse respectivement :

- En « secteur d'activité » ou « secteur opérationnel » (*Caoutchouc et Autres activités*) et
- En « secteur géographique », composé des pays d'Afrique de l'Ouest où le Groupe est implanté et de la France, où est assurée toute la commercialisation.

Un secteur d'activité est une composante d'une entité :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges (*y compris des produits des activités ordinaires et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité*) ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ; et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Les données sectorielles du reporting interne et celles présentées dans les notes annexes suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

Un secteur d'activité est une composante distincte de l'entreprise qui est engagée dans la fourniture d'un produit ou service unique ou d'un groupe de produits ou services liés, et qui est exposée à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité.

Un secteur géographique est une composante distincte de l'entreprise engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et exposée à des risques et une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs géographiques opérant dans d'autres environnements économiques.

Le chiffre d'affaires est présenté par secteur géographique sur la base de l'origine géographique de la production vendue à l'exception de la zone France qui correspond aux ventes « General Trade » réalisées essentiellement à l'export avec les sociétés du groupe SIFCA.

Le secteur « Autres activités » regroupe les fournitures de produits ou de services réalisées de façon accessoire à l'activité principale « Caoutchouc ». Ces activités présentent une rentabilité distincte de celle du secteur « Caoutchouc ». Les « Autres activités » comprennent notamment :

- les prestations de services,
- la fourniture de plants aux planteurs indépendants,
- la production de palmier à huile
- la vente d'huile de palme et dérivés
- les ventes de bois,
- l'exportation de matériel, de consommables et de pièces détachées,
- le négoce de matières premières, susceptible d'entraîner des fluctuations importantes de chiffre d'affaires mais ne contribuant au résultat que de façon marginale. Ces opérations sont pour l'essentiel réalisées pour des sociétés du groupe SIFCA.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d'acquisition attribuables, les immobilisations corporelles, les actifs biologiques ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur. Ils n'incluent pas les immobilisations incorporelles (hors goodwill), les impôts différés actifs, les autres actifs financiers non courants, les autres actifs non courants et les charges comptabilisées d'avance. Ces actifs sont identifiés dans la ligne « Actifs non alloués ».

Les passifs sectoriels sont les passifs résultant des activités d'un secteur, qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent raisonnablement lui être affectés. Ils comprennent les passifs courants et non courants, à l'exception des impôts différés passifs et des passifs financiers non courants. Ces passifs sont identifiés dans la ligne « Passifs non alloués ».

3-6 CONVERSION DES ETATS FINANCIERS ETABLIS EN DEVISES ETRANGERES

La devise de fonctionnement de chacune des entités du Groupe est la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère. La devise de fonctionnement et de présentation des comptes du Groupe est l'Euro (EUR).

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la devise de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture en euros, devise de présentation des comptes consolidés. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique "Différences de conversion" des capitaux propres consolidés.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger dont la devise de fonctionnement n'est pas l'euro sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et sont convertis en euros au cours de clôture. Les actifs biologiques sont évalués en devise lors de l'acquisition.

Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du profit ou de la perte de cession.

Le Nigéria, le Libéria, la Côte d'Ivoire et le Ghana n'ont pas été considérés comme des pays hyper inflationnistes eu égard aux critères définissant le phénomène d'hyper inflation et ne sont donc pas soumis aux dispositions de la norme IAS 29.

Les cours de change utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont rappelés en Note 5. Le taux de clôture est utilisé pour la conversion du bilan et le taux moyen de la période pour la conversion du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

3-7 CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES

Les éléments repris dans les états financiers de chaque entité individuelle du Groupe sont évalués en utilisant la devise de l'environnement économique principal dans lequel l'entité opère (devise de fonctionnement). En conséquence, les transactions libellées en devises autres que la monnaie de fonctionnement sont enregistrées dans les comptes de l'entité sur la base du cours de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise de fonctionnement de l'entité au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en résultat opérationnel courant, à l'exception des éléments qui, en substance, font partie de l'investissement net dans les filiales étrangères qui sont comptabilisés dans les capitaux propres.

3-8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (HORS ECARTS D'ACQUISITION) ET CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les actifs dont le coût peut être déterminé de façon fiable, et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficient au Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Une immobilisation incorporelle est dé-comptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa vente.

Les immobilisations incorporelles du Groupe (hors écart d'acquisition) correspondent principalement à des logiciels (Note 6-2).

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles" seuls les actifs dont le coût peut être déterminé de façon fiable, et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe, sont comptabilisés en immobilisations corporelles.

Une immobilisation corporelle est dé-comptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa vente.

Tout gain ou perte résultant de la dé-comptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la dé-comptabilisation de l'actif.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition ou de production, diminué des amortissements cumulés (hors terrains) et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilité de l'actif. Ces durées sont principalement les suivantes :

Type d'immobilisations	Durée
- Constructions et infrastructure	De 10 à 25 ans
- Matériel industriel	8 ans
- Matériel de bureau et informatique	8 ans
- Matériel de transports	3 ans
- Logiciels	De 1 à 3 ans

Les durées d'utilisation initiales et résiduelles des actifs sont revues à chaque clôture et ajustées en cas de changement significatif.

3-9 ECARTS D'ACQUISITION

Conformément à la norme IFRS 3R révisée «Regroupements d'entreprises», l'écart entre le coût d'acquisition d'une entreprise et la quote-part du Groupe dans ses actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en écart d'acquisition (goodwill). A ce jour l'ensemble des écarts d'acquisition du groupe SIPH a été comptabilisé selon la méthode du goodwill partiel.

Les goodwills sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) du Groupe, qui sont identifiées en fonction du pays dans lequel les activités sont exercées et du secteur d'activité, comme indiqué en Note 6-1 « Ecarts d'acquisition ».

Conformément à la norme IFRS 3R révisée, les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et a minima une fois par année.

Conformément à la norme IAS 36 «Dépréciations d'actifs», la méthodologie utilisée par le Groupe afin de déterminer d'éventuelles pertes de valeur de ces actifs consiste à comparer les valeurs recouvrables des Unités Génératrices de Trésorerie à la valeur comptable de leurs actifs respectifs.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat opérationnel. Les dépréciations comptabilisées sont irréversibles.

Les principales modalités et conclusions issues de la réalisation de ces tests à l'occasion de la clôture 2015 sont présentées en Note 6-1 « Ecarts d'acquisition ».

3-10 PERTE DE VALEUR DES ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS IMMOBILISES

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels, dont la durée de vie est indéfinie et qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation au minimum chaque année, ou dès que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur. De même, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur, les immobilisations incorporelles ou corporelles amortissables font l'objet d'un test de dépréciation afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable. Lorsque ce test met en évidence que la valeur ainsi déterminée est inférieure à leur valeur nette comptable, le Groupe prend en compte l'effet sur les flux de trésorerie futurs de stratégies alternatives relatives aux investissements. Dans le cas où un écart subsisterait, une provision est comptabilisée afin de ramener la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles à la valeur déterminée suivant les flux de trésorerie opérationnels futurs actualisés ou la juste valeur si elle existe.

En particulier, au 31 décembre 2017, les tests de dépréciation concernent les actifs non courants. La valeur au bilan est comparée à leur valeur recouvrable. Cette dernière est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie sur un peu plus de trente ans selon le cycle de maturité des cultures.

La valeur recouvrable ainsi déterminée de l'UGT est ensuite comparée à la valeur contributive au bilan consolidé de l'écart d'acquisition et des actifs économiques (immobilisations corporelles, besoin en fonds de roulement et quote-part des actifs supports). Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur recouvrable de l'UGT et est imputée en priorité aux écarts d'acquisition.

Afin de déterminer leur valeur d'usage, les actifs immobilisés auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie identifiables.

3-11 REGROUPEMENT DES ACTIFS BIOLOGIQUES (PLANTATIONS MATURES ET IMMATURES, PEPINIÈRES ET STOCKS)

Le regroupement, des superficies des actifs biologiques, effectué dans le cadre de la détermination de la juste valeur des plantations (actifs biologiques) et l'estimation des stocks de production en volumes sont réalisés sur la base d'inventaires physiques à la clôture de l'exercice.

Dans la culture de l'hévéa, des plants sont préparés dans des pépinières pendant 2 à 3 ans. Les plants sont ensuite mis en terre : l'arbre n'est pas saigné (productif) pendant une période de l'ordre de 6 à 7 ans. Passé cette période, l'arbre est suffisamment résistant pour pouvoir être saigné (exploité), pendant une période de l'ordre de 30 ans.

Les actifs biologiques regroupent trois catégories : les cultures matures et immatures et les pépinières. Les cultures matures correspondent aux hévéas dont la saignée a commencé. Les cultures immatures correspondent aux hévéas non saignés. Les pépinières, quant à elles, comprennent les jeunes plants, non encore plantés, greffés ou à greffer, ainsi que le jardin de bois de greffe (clones d'hévéas). Les superficies "replanting" sont celles en cours d'abattage ou en préparation de terrain, elles ont généralement été saignées dans l'année écoulée et sont destinées à être replantées au cours de l'année suivante, elles ne sont pas valorisées dans les actifs biologiques.

En ce qui concerne la production agricole, on distingue la matière première seule issue des plantations propres, non encore transformée à la clôture (fonds de tasse) et la matière première comprise dans les stocks de produits finis (caoutchouc prêt à la vente). Ces stocks font l'objet d'un inventaire à chaque clôture.

3-12 ACTIFS BIOLOGIQUES – PLANTES PRODUCTRICES

Le règlement 2015/2113 daté du 23 novembre 2015 a entériné l'adoption des modifications (amendements) à l'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à l'IAS 41 « Agriculture », intitulées « Agriculture : plantes productrices ».

Ces modifications prévoient que les plantes uniquement utilisées pour produire des produits agricoles sur plusieurs périodes, appelées plantes productrices, devraient être comptabilisées de la même manière que les immobilisations corporelles selon les dispositions de l'IAS 16 Immobilisations corporelles, leur exploitation étant similaire à des activités manufacturières.

SIPH a retenu l'option du coût historique lors de l'adoption de la norme IAS 16 révisée.

PLANTATIONS D'HEVEAS ET DE PALMIER

Les plantations matures d'Hévéas et de palmiers sont désormais amorties selon le mode linéaire qui traduit le rythme des avantages économiques attendus (cultures matures) :

- entre 30 et 33 ans pour les plantations matures d'Hévéas,
- entre 20 et 25 ans pour les plantations matures de palmier à huile

La base d'amortissement des arbres sous la norme IAS 16 correspond à la valeur brute des plantations à leur date de maturité.

3-13 STOCKS ET EN-COURS

Conformément à la norme IAS 2, les stocks en provenance d'achats externes (auprès des planteurs privés) sont valorisés à leur coût d'achat.

Quant aux stocks en provenance des plantations propres, ils sont valorisés à la juste valeur à la date de la récolte (IAS 41) représentée par le prix d'achat pratiqué auprès des planteurs privés sur le mois donné. Ce prix d'achat est considéré comme la juste valeur à la date d'évaluation. Ce prix d'achat payé aux planteurs est égal au coût d'achat, utilisé pour valoriser les stocks en provenance d'achats externes, duquel sont déduits les commissions d'achats et les subventions de transports.

Les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'achat.

Les produits finis sont évalués au coût de production, lequel comprend le coût des matières premières ainsi que les coûts de transformation.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'une perte de valeur est constatée.

3-14 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe définit ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, actifs disponibles à la vente, et dettes en coût amorti. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

• *Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat*

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme. Les instruments financiers dérivés sont également désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés de couvertures.

• *Actifs détenus jusqu'à leur échéance*

Les actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, sont classés en qualité de placements détenus jusqu'à leur échéance, dès lors que le Groupe a l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat quand ces investissements sont sortis des comptes ou dépréciés.

• *Prêts et créances*

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis leur part dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture. Celle-ci est classée dans les actifs non courants. Les prêts et créances sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

• *Actifs disponibles à la vente*

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les instruments non dérivés rattachés à cette catégorie ou ceux qui ne sont rattachés à aucune autre catégorie. Ils sont inclus dans les actifs non courants, sauf si la direction compte les vendre dans les douze mois suivants la date de clôture. Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée des frais de transaction et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres.

• **Compensation des actifs et passifs financiers**

Un actif et un passif financier sont compensés et le montant net est présenté au bilan lorsque le Groupe dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de les éteindre sur une base nette, soit de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément.

3-15 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET OPERATIONS DE COUVERTURE

SIPH utilise des instruments financiers dérivés sur le caoutchouc (contrats de vente à terme et swaps) pour sécuriser sa marge.

Les instruments financiers dérivés qui répondent aux critères de la comptabilité de couverture selon IAS 39 sont classés en instruments de couverture. Les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, bien que mis en place dans une perspective de gestion des risques, sont comptabilisés comme des instruments détenus à des fins de transactions.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transactions sont classés en actifs et passifs courants.

3-16 CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis éventuellement évaluées par la suite à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une dépréciation des créances clients est constatée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans des conditions initialement prévues lors de la transaction.

Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Les dotations et reprises relatives aux dépréciations des créances figurent dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnelles » au compte de résultat consolidé.

3-17 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan consolidé comprennent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois et tout placement monétaire à court terme liquide et facilement convertible en un montant déterminable de liquidités.

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture. Pour les placements considérés comme détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants. Les découverts bancaires étant assimilés à un financement figurent au passif courant du bilan, dans les « Emprunts ».

3-18 EMPRUNTS

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur du montant reçu, net des coûts de transaction encourus.

Postérieurement à leur première comptabilisation, les emprunts portant intérêt sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'égaliser la trésorerie nette de l'emprunt avec l'ensemble des flux de trésorerie engendrés par le service de l'emprunt. Le coût amorti est calculé en prenant en compte tous les coûts d'émission et toute décote ou prime de remboursement.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture, auquel cas ces parts d'emprunts sont classés en passifs non courants.

3-19 FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

Les dettes commerciales et les autres passifs courants sont enregistrés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3-20 PENSIONS, INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE ET AUTRES AVANTAGES ACCORDES AU PERSONNEL

Selon les lois et usages en vigueur au sein de chaque pays où il opère, le Groupe accorde à ses salariés différents régimes de retraite, prévoyance et frais médicaux.

En France, chaque employé du Groupe bénéficie d'une indemnité de fin de carrière. Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays et de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée.

Au-delà des régimes de bases, les régimes complémentaires peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies, et dans ce dernier cas, totalement ou partiellement couverts par des placements dédiés (*actions, obligations, contrats d'assurance ou autres formes de placements dédiés, etc.*).

• Régimes de base

Dans certains pays, et plus particulièrement en France, le Groupe participe à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'Etat.

• Régimes à cotisations définies

Les prestations versées aux bénéficiaires de ces régimes dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe est donc limité aux cotisations versées, qui sont enregistrées en résultat sur l'exercice auquel elles sont liées.

• Régimes à prestations définies

La valorisation de l'engagement du Groupe au titre de ces régimes est calculée annuellement par des actuaires indépendants en utilisant, conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », la méthode « Projected Unit Credit » (unités de crédit projetées).

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité supplémentaire de droit à prestations, chacune de ces unités étant évaluée séparément, pour évaluer l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses :

- de dates de départ à la retraite,
- de rotation du personnel,
- de mortalité,
- d'augmentation des salaires futurs et d'inflation,
- de rendements futurs des actifs de couverture, le cas échéant
- et enfin, d'actualisation.

Les prestations futures probabilisées sont actualisées en utilisant des taux spécifiques pour chaque pays. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par l'Etat et les entreprises de premier rang, à l'exception du taux retenu chez SAPH. En effet, En Côte d'Ivoire, la pratique des actuaires retient comme référence le taux de rendement des placements à court terme.

Les régimes complémentaires de retraite, le cas échéant, sont totalement ou partiellement couverts par des placements dédiés dits actifs de régime (actions, obligations, contrats d'assurance ou autres formes de placements dédiés, etc.). Les régimes complémentaires de retraite mis en place au sein du groupe respectivement pour la France (SIPH), la Côte d'Ivoire (SAPH), le Libéria (CRC), le Nigéria (REN) et le Ghana (GREL), se présentent comme suit :

Régimes complémentaires	SIPH	SAPH	CRC	REN	GREL
Prestation définie	✓ x _i non	✓ x _i non	✓ x _i non	✓ x _i non	✓ x _i non

Les actifs dédiés à la couverture des obligations sont évalués à leur juste valeur (niveau 3) à la clôture de l'exercice.

Dans le cadre de la remontée des comptes consolidés à fin décembre 2017, le montant retenu au titre des indemnités de fin de carrière est le montant net entre l'actif de régime évalué à leur juste valeur et la provision comptabilisée au titre des prestations définies. A ce jour, les comptes consolidés du groupe ne présentent aucun montant d'actif net de régime.

Des écarts actuariels se créent lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou suite à des changements d'hypothèses actuarielles ; ces écarts actuariels sont comptabilisés en capitaux propres conformément à la norme IAS 19 révisée.

La charge nette de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus, du coût de l'actualisation moins la rentabilité attendue des actifs du régime, est entièrement constatée en résultat opérationnel courant.

3-21 PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Conformément à la norme IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels», des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour régler l'obligation.

Néanmoins, les provisions ne sont pas actualisées compte-tenu de leur caractère non significatif.

Les provisions pour litiges font l'objet d'une analyse au cas par cas et sont évaluées sur la base des avis formulés par les avocats en charge des dossiers.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total du montant provisionné, par exemple du fait d'une couverture d'assurance ou d'une garantie de passif, le remboursement est comptabilisé uniquement lorsqu'il est certain.

3-22 IMPOTS DIFFERES

Conformément à la norme IAS 12 «Impôts sur le résultat», des impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs.

Les différences temporaires imposables proviennent principalement :

- de l'élimination, dans les comptes consolidés, des écritures constatées dans les états financiers des filiales en application d'options fiscales dérogatoires,
- des retraitements effectués sur les états financiers de filiales consolidées pour aligner les principes comptables utilisés avec ceux du Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués selon la méthode du report variable, sur la base des taux et des réglementations fiscales en vigueur ou quasi adoptés à la date de clôture, et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont constatés et maintenus au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures, c'est à dire qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles. De même, les actifs d'impôt différés sur le report en avant des pertes fiscales non utilisées sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la société ayant généré les déficits reportables disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

L'appréciation par le Groupe de sa capacité à récupérer ces actifs, repose principalement sur les éléments suivants :

- les prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- l'existence de différences temporaires taxables ;
- l'analyse de la part des charges exceptionnelles ne devant pas se renouveler à l'avenir, incluses dans les pertes passées ;
- enfin, l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

3-23 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes de produits finis et les ventes de biens dans le cadre des activités principales du Groupe, nettes de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises ainsi que les résultats latents et réalisés liés aux opérations de couverture (Ventes à terme de caoutchouc).

Conformément à la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires », les ventes de biens et produits finis sont enregistrées lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens et produits ont été transférés à l'acheteur. Les produits provenant de prestations de services sont enregistrés en fonction des prestations effectivement rendues au cours de l'exercice.

3-24 SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées à leur juste valeur lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que le Groupe se conformera aux conditions d'octroi de ces subventions.

Les subventions publiques se rapportant à des coûts sont reportées et comptabilisées au compte de résultat sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser.

Les subventions publiques se rapportant à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont incluses dans les passifs non courants en subventions publiques différées et créditées au compte de résultat de façon linéaire sur la durée d'utilité attendue des actifs concernés.

3-25 RESULTAT OPERATIONNEL

Compte-tenu de la nature de l'activité du Groupe, la présentation du compte de résultat par fonction a été retenue.

En conformité avec les recommandations du Conseil National de la Comptabilité (CNC) et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le Groupe a fait le choix d'isoler les éléments non récurrents significatifs au sein de son résultat opérationnel et matérialise à ce titre le Résultat opérationnel courant et les Autres produits et charges non courants. Ces derniers ne comprennent que des éléments en nombre limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents.

3-26 RESULTATS PAR ACTION

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est obtenu en divisant le résultat consolidé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et en tenant compte des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

3-27 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société mais n'ont pas encore été décaissés.

3-28 ENGAGEMENTS D'ACHAT D'INTERETS MINORITAIRES

En cas de dette relative aux options de vente (put) consenties à des minoritaires, la juste valeur de la dette est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en capitaux propres part du Groupe.

NOTE 4 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2017, les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

Noms	Adresse
Société Internationale de Plantations d'Hévéas SA (SIPH)	53, rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie (France)
Cavalla Rubber Corporation Inc (CRC)	Gedetarbo, Maryland County (République du Libéria)
Ghana Rubber Estates Ltd (GREL)	P.O Box 228 Takoradi (Ghana)
Société Africaine de Plantations d'Hévéas (SAPH)	Rue des Gallions ; Zone Portuaire Abidjan 01 (Côte d'Ivoire)
Rubber Estates Nigeria Limited (REN)	Ovia s/w LG (Nigéria)

Les pourcentages d'intérêt et de contrôle se présentent comme suit en 2017 et en 2016 :

Sociétés	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
SIPH (société mère)	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CRC	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
GREL	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%
SAPH	68,06%	68,06%	68,06%	68,06%
REN	70,32%	70,32%	70,32%	70,32%

Toutes les filiales citées ci-dessus sont consolidées par intégration globale.

NOTE 5 – CONVERSION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la société REN intégrés dans la consolidation, libellés en Nairas nigériens, ont été convertis en euros aux taux suivants en 2017 et en 2016 :

REN

	Taux EUR / NGN
Taux au 1er janvier 2016	215,545
Taux au 31 décembre 2016	318,493
Taux moyen sur l'exercice 2016	282,868
Taux au 1er janvier 2017	318,493
Taux au 31 décembre 2017	427,587
Taux moyen de l'exercice 2017	375,897

La forte dévaluation du naira par rapport à l'euro au cours de l'exercice 2016 a impacté les capitaux propres de 10 586 K€ au 31 décembre 2017 (cf. Tableau de variation des capitaux propres).

Les états financiers de la société SAPH intégrés dans la consolidation, libellés en Francs CFA, ont été convertis en euros aux taux suivants en 2017 et en 2016 :

SAPH

	Taux EUR / FCFA
Taux au 1er janvier 2016	655,957
Taux au 31 décembre 2016	655,957
Taux moyen sur l'exercice 2016	655,957
Taux au 1er janvier 2017	655,957
Taux au 31 décembre 2017	655,957
Taux moyen de l'exercice 2017	655,957

Les comptes de la société GREL sont tenus en euros et ne sont donc pas impactés par les problématiques de conversion.

Les états financiers de la société CRC intégrés dans la consolidation, libellés en Dollars américains, ont été convertis en euros aux taux suivants en 2017 et 2016.

CRC

	Taux EUR / USD
Taux au 1er janvier 2016	1,093
Taux au 31 décembre 2016	1,052
Taux moyen sur l'exercice 2016	1,107
Taux au 1er janvier 2017	1,052
Taux au 31 décembre 2017	1,198
Taux moyen de l'exercice 2017	1,130

NOTE 6 – ECARTS D'ACQUISITION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

6-1 ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie du Groupe, qui sont identifiées en fonction du pays dans lequel les activités sont exercées et du secteur d'activité :

Unités génératrices de trésorerie / Rubriques	SAPH (Côte d'Ivoire)	REN (Nigeria)	CRC (Liberia)	Total
Variation nette au 01 janvier 2016	11 606	3 815	0	15 421
Variation de la différence de conversion	0	-1 233	0	-1 233
Dépréciation de l'exercice	0	0	0	0
Valeur nette Au 31 décembre 2016	11 606	2 582	0	14 188
Variation de la différence de conversion	0	-659	0	-659
Dépréciation de l'exercice	0	0	0	0
Valeur nette au 31 décembre 2017	11 606	1 923	0	13 529

A chaque arrêté annuel, la valeur recouvrable de chaque UGT du groupe est comparée à sa valeur contributive au bilan consolidé composée de l'écart d'acquisition et des actifs économiques (*immobilisations corporelles, besoin en fonds de roulement et quote-part des actifs supports*). Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur recouvrable de l'UGT et est imputée en priorité aux écarts d'acquisition.

Le groupe possède quatre unités génératrices de trésorerie, dont deux auxquelles sont rattachées des goodwill et qui font l'objet d'un test de dépréciation obligatoire en fin d'année. SIPH apprécie, à la fin de chaque période de reporting, s'il existe un quelconque indice qu'une UGT puisse avoir subi une perte de valeur. En cas de tels indices, la valeur recouvrable de l'UGT est calculée.

La valeur recouvrable de chaque UGT correspond à la valeur d'utilité au sens d'IAS 36 qui est déterminée selon de multiples critères (WACC, SICOM, ...). Les business plans matérialisent ces hypothèses et sont approuvés par la direction.

Au 31 décembre 2017, à l'issue de l'impairment test, aucune dépréciation n'a été constatée sur les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable de l'UGT CRC étant toujours nulle, l'actif économique continue à être maintenu à zéro.

En outre, une variation à la hausse des taux d'actualisation de 2 % pour chacune des UGT n'entraînerait aucune dépréciation des écarts d'acquisition au 31 décembre 2017.

Les taux d'actualisation par pays utilisés respectivement pour la Côte d'Ivoire (SAPH), le Libéria (CRC), le Nigéria (REN) et le Ghana (GREL) se présentent comme suit au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

Nous avons mis en évidence ci-dessous les taux d'actualisation comparatifs entre 2015 et 2017 sur chacune des UGT.

Rubrique	SAPH			CRC			REN			GREL		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Taux d'actualisation	10,95%	12,10%	15,00%	16,80%	15,50%	14,94%	12,12%	11,70%	14,73%	16,73%	13,80%	15,72%

6-2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles passent de 3 262 milliers d'euros à 1 539 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Cette évolution s'explique principalement par la charge d'amortissement 2017 relative au logiciel SAP chez SAPH.

Le groupe possède quatre unités génératrices de trésorerie, dont deux auxquelles sont rattachées des goodwill et qui font l'objet d'un test de dépréciation obligatoire en fin d'année. SIPH apprécie, à la fin de chaque période de reporting, s'il existe un quelconque indice qu'une UGT puisse avoir subi une perte de valeur. En cas de tels indices, la valeur recouvrable de l'UGT est calculée.

D'autre part, les actifs contributifs de CRC sont dépréciés à 100% depuis l'exercice 2015.

A l'arrêté de la clôture 2017, à l'issue du test de perte de valeur sur l'ensemble des UGT du groupe, aucune dépréciation n'a été constatée sur les actifs incorporels amortissables.

En outre, une variation à la hausse des taux d'actualisation de 2 % pour chacune des UGT n'entraînerait aucune dépréciation des actifs incorporels amortissables au 31 décembre 2017.

Les taux d'actualisation par pays utilisés respectivement pour la Côte d'Ivoire (SAPH), le Libéria (CRC), le Nigéria (REN) et le Ghana (GREL) se présentent comme suit au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

Nous avons mis en évidence ci-dessous les taux d'actualisation comparatifs entre 2015 et 2017 sur chacune des UGT.

Rubrique	SAPH			CRC			REN			GREL		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Taux d'actualisation	10,95%	12,10%	15,00%	16,80%	15,50%	14,94%	12,12%	11,70%	14,73%	16,73%	13,80%	15,72%

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2017, ce poste se détaille comme suit par nature :

Rubriques	Valeur brute au 01/01/2017	Acquisitions	Cessions	Transferts (*)	Diff. de conversion	Valeur brute au 31/12/2017
- Terrains	252	19	0	8	0	279
- Bâtiments	91 350	1 436	-124	1 694	-4 260	90 096
- Matériel et outillage industriel	57 158	2 949	-1 702	1 694	-2 710	57 389
- Matériel de bureau	5 795	269	-56	125	-391	5 743
- Matériel de transport	20 809	1 171	-1 144	825	-1 176	20 486
- Installation et agencement	17 147	626	-14	-290	-42	17 428
- Autres immobilisations corporelles	1 758	4	-10	34	0	1 785
- Préparation de terrain	10 887	936	-833	-1 585	-302	9 102
- Autres immobilisations en cours	3 627	12 294	-117	-4 576	-153	10 967
- Avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0	0
TOTAL	208 784	19 703	-4 000	-2 070	-9 033	213 276

<i>Rubriques</i>	<i>Amortissements et provisions au 01/01/2017</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Cessions</i>	<i>Transferts (*)</i>	<i>Diff. de conversion</i>	<i>Amortissements et provisions au 31/12/2017</i>
- Terrains	0	0	0	0	0	0	0
- Bâtiments	42 608	3 589	0	-2	4	-2 425	43 774
- Matériel et outillage industriel	35 072	5 279	0	-95	-892	-1 917	37 447
- Matériel de bureau	5 044	341	0	-29	-70	-309	4 977
- Matériel de transport	18 144	1 515	0	-980	-255	-1 085	17 339
- Installation et agencement	9 761	1 425	0	-6	-80	-42	11 058
- Autres immobilisations corporelles	1 165	164	0	-6	45	0	1 368
- Immobilisations corp. en cours (α)	4 217	0	0	0	-2 638	-357	1 157
- Avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	116 012	12 312	0	-1 118	-3 886	-6 135	117 119

(*) Les montants résiduels de la colonne « Transferts » correspondent aux actifs (en valeur brute et en amortissements) reclassés, au cours de l'exercice, en immobilisations incorporelles et en actifs biologiques producteurs.

(α) Les provisions sur les immobilisations encours concernent CRC et résultent du test de perte de valeur réalisé à chaque arrêté.

Les immobilisations corporelles, en valeur nette, en nette hausse de 3,4 M€ et s'établissement à 92,8 M€ à fin décembre 2016. Elles se détaillent par nature comme suit :

<i>Rubriques</i>	<i>Valeur nette au 01/01/2017</i>	<i>Dotations aux provisions pour perte de valeur</i>	<i>Reprises sur provisions pour perte de valeur</i>	<i>Autres variation nette de l'exercice</i>	<i>Valeur nette au 31/12/2017</i>
- Terrains	252	0	0	27	279
- Bâtiments	48 742	0	0	-2 420	46 322
- Matériel et outillage industriel	22 086	0	0	-2 144	19 942
- Matériel de bureau	751	0	0	14	766
- Matériel de transport	2 665	0	0	483	3 148
- Installation et agencement	7 386	0	0	-1 016	6 370
- Préparation de terrain	10 887	0	0	-1 785	9 102
- Autres immobilisations corporelles	593	0	0	-175	418
- Immobilisations corporelles en cours	-590	0	0	10 400	9 810
- Avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0
TOTAL	92 772	0	0	3 384	96 156

Le groupe possède quatre unités génératrices de trésorerie, dont deux auxquelles sont rattachées des goodwill et qui font l'objet d'un test de dépréciation obligatoire en fin d'année. SIPH apprécie, à la fin de chaque période de reporting, s'il existe un quelconque indice qu'une UGT puisse avoir subi une perte de valeur. En cas de tels indices, la valeur recouvrable de l'UGT est calculée.

D'autre part, les actifs contributifs de CRC restent maintenus à zéro depuis l'exercice 2015.

A l'arrêté de la clôture 2017, à l'issue du test de perte de valeur sur l'ensemble des UGT du groupe, aucune dépréciation n'a été constatée sur les actifs corporels amortissables.

En outre, une variation à la hausse des taux d'actualisation de 2 % pour chacune des UGT n'entraînerait aucune dépréciation des actifs corporels amortissables au 31 décembre 2017.

Les taux d'actualisation par pays utilisés respectivement pour la Côte d'Ivoire (SAPH), le Libéria (CRC), le Nigéria (REN) et le Ghana (GREL) se présentent comme suit au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

Nous avons mis en évidence ci-dessous les taux d'actualisation comparatifs entre 2015 et 2017 sur chacune des UGT.

Rubrique	SAPH			CRC			REN			GREL		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Taux d'actualisation	10,95%	12,10%	15,00%	16,80%	15,50%	14,94%	12,12%	11,70%	14,73%	16,73%	13,80%	15,72%

A titre de rappel, au 31 décembre 2016, ce poste se détaillait comme suit par nature:

Rubriques	Valeur brute au 01/01/2016	Acquisitions	Cessions	Transferts (*)	Diff. de conversion	Valeur brute au 31/12/2016
- Terrains	305	0	0	-53	0	252
- Bâtiments	87 553	1 559	-479	7 158	-4 440	91 350
- Matériel et outillage industriel	51 275	504	-469	9 045	-3 197	57 158
- Matériel de bureau	7 242	144	-39	-940	-612	5 795
- Matériel de transport	21 774	389	-889	602	-1 066	20 809
- Installation et agencement	24 759	232	-118	-7 738	13	17 147
- Autres immobilisations corporelles	1 429	8	-16	337	0	1 758
- Préparation de terrain	9 927	1 631	0	-747	77	10 887
- Autres immobilisations en cours	9 732	3 428	-2	-9 541	9	3 627
- Avances et acomptes s/imm. corp.	0	0	0	0	0	0
TOTAL	213 995	7 894	-2 012	-1 877	-9 216	208 784

Rubriques	Amortissements et provisions au 01/01/2016	Dotations	Reprises	Cessions	Transferts (*)	Diff. de conversion	Amortissements et provisions au 31/12/2016
- Terrains	9	0	0	0	-9	0	0
- Bâtiments	38 156	4 425	0	-403	1 378	-947	42 608
- Matériel et outillage industriel	29 635	5 913	0	-109	1 330	-1 697	35 072
- Matériel de bureau	5 245	413	0	-38	-148	-427	5 044
- Matériel de transport	18 466	1 552	0	-877	-37	-959	18 144
- Installation et agencement	12 162	1 425	0	-1 171	-2 668	13	9 761
- Autres immobilisations corporelles	783	248	0	-16	150	0	1 165
- Immobilisations corp. en cours (α)	3 873	0	0	0	0	157	4 217
- Avances et acomptes s/imm. corp.	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	108 328	13 976	0	-2 614	-4	-3 861	116 012

(*) Les montants résiduels de la colonne « Transferts » correspondent aux actifs (en valeur brute et en amortissements) reclassés, au cours de l'exercice, en immobilisations incorporelles et en actifs biologiques producteurs.

(α) Les provisions sur les immobilisations encours concernent CRC et résultent du test de perte de valeur réalisé à chaque arrêté.

<i>Rubriques</i>	<i>Valeur nette au 01/01/2016</i>	<i>Dotations aux provisions pour perte de valeur</i>	<i>Reprises sur provisions pour perte de valeur</i>	<i>Autres variation nette de l'exercice</i>	<i>Valeur nette au 31/12/2016</i>
- Terrains	296	0	0	-44	252
- Bâtiments	49 396	0	0	-654	48 742
- Matériel et outillage industriel	21 640	0	0	446	22 086
- Matériel de bureau	1 997	0	0	-1 246	751
- Matériel de transport	3 308	0	0	-643	2 665
- Installation et agencement	12 597	0	0	-5 211	7 386
- Préparation de terrain	9 927	0	0	961	10 887
- Autres immobilisations corporelles	646	0	0	-53	593
- Immobilisations corporelles en cours	5 860	0	0	-6 450	-590
- Avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0
TOTAL	105 666	0	0	-12 894	92 772

NOTE 8 – ACTIFS BIOLOGIQUES PRODUCTEURS

Les plantes productrices, qui sont entrées depuis le 1er janvier 2016 dans le champ d'application de la norme IAS 16 révisée « Immobilisations corporelles », sont comptabilisées selon le modèle du coût historique.

La valeur brute des plantes productrices est basée sur l'activation de coûts incorporables au sens d'IAS 16 (Coûts directs, indirects), ainsi que d'IAS 23 (intérêts d'emprunts).

Le groupe n'évalue pas la production agricole sur pied (avant la récolte). En effet, par nature, cette notion n'est pas applicable à l'hévéa dont la production agricole (latex) se trouve à l'intérieur même de l'arbre. Le groupe estime, en outre, que la récolte sur pied des palmiers ne peut être évaluée de manière fiable, avec un degré suffisant de certitude sans engendrer des coûts disproportionnés par rapport à l'utilité de l'information ainsi recueillie.

Les plantations matures d'hévéas et de palmiers sont amorties selon le mode linéaire qui traduit le rythme des avantages économiques attendus (cultures matures) :

- entre 30 et 33 ans pour les plantations matures d'hévéas,
- entre 20 et 25 ans pour les plantations matures de palmier à huile

La base d'amortissement des arbres sous la norme IAS 16 correspondra à la valeur brute des plantations à leur date de maturité.

Ce poste se détaille comme suit par nature de plantes productrices :

Rubriques	Valeur nette 31/12/2017	Valeur nette 31/12/2016
Plantations immatures et matures d'hévéas	104 611	106 225
Plantations immatures de palmier à huile	7 669	5 970
Pépinière	1 960	2 167
TOTAL	114 240	114 362
Dont:		
<u>Hévéas</u>	106 570	108 392
- SAPH	50 501	48 982
- GREL	41 283	39 541
- REN (α)	14 787	19 869
- CRC	0	0
<u>Palmier à huile</u>	7 669	5 970
- SAPH	7 064	5 438
- GREL	605	531
- REN	0	0
- CRC	0	0
TOTAL	114 240	114 362

(α) La dévaluation du naira explique pour l'essentiel la variation des actifs biologiques producteurs de REN entre les exercices 2016 et 2017

Les variations de la valeur comptable des plantes productrices se résument comme suit entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017:

Rubriques	2017	2016
Au 1er janvier	114 362	115 754
Variation nette des pépinières	-811	-412
Augmentation	11 823	10 354
Diminution	-1 801	-31
Transferts*	-569	1 571
Dotations aux amortissements	-3 339	-3 478
Dépréciations pour perte de valeur	-585	-842
Ecart de conversion (α)	-5 068	-9 136
Au 31 décembre 2017	114 240	114 362

(*) Les montants de la ligne « Transferts » correspondent essentiellement aux actifs (en valeur brute et en amortissements) reclassés des immobilisations corporelles vers les actifs biologiques.

(α) La dévaluation du naira explique pour l'essentiel la valeur des écarts de conversion observée en 2016 et 2017

Suite à l'impairment test réalisé à la fin de l'exercice 2017, en comparaison de la valeur recouvrable de l'UGT CRC avec la valeur contributive des écarts d'acquisition et des actifs économiques inscrite au bilan consolidé, la valeur des actifs contributifs de l'UGT CRC reste maintenue à zéro.

De plus, une variation à la hausse des taux d'actualisation de 2 % pour chacune des UGT n'entraînerait ni dépréciation, ni reprise de provision complémentaires dans les comptes consolidés du groupe. Pour rappel, ces provisions pour dépréciation présentent un caractère réversible.

Les taux d'actualisation par pays utilisés respectivement pour la Côte d'Ivoire (SAPH), le Libéria (CRC), le Nigéria (REN) et le Ghana (GREL) se présentent comme suit au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

Nous avons mis en évidence ci-dessous les taux d'actualisation comparatifs entre 2015 et 2017 sur chacune des UGT.

Rubrique	SAPH			CRC			REN			GREL		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Taux d'actualisation	10,95%	12,10%	15,00%	16,80%	15,50%	14,94%	12,12%	11,70%	14,73%	16,73%	13,80%	15,72%

Les pépinières sont évaluées au coût historique et s'élèvent à 1 960 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 167 à fin décembre 2017.

Au cours de l'exercice, les frais financiers incorporés aux plantes productrices se sont élevés à 2 562 milliers d'euros, essentiellement chez SAPH, pour un taux moyen pondéré de capitalisation compris entre 5,17% et 6,70%. A titre de comparaison, le montant des frais financiers activés en 2016 s'élevait à 3 749 milliers d'euros avec un taux moyen pondéré de capitalisation situé entre 5,78% et 7,11%.

Les plantes productrices de GREL ont été données, pour leur totalité (dans la limite des encours de prêt soit 20,5 millions d'euros), en nantissement de dette, conjointement à la SG Ghana et la PROPARCO à la clôture de l'exercice.

Il n'y a aucune plante reproductrice dont la propriété est soumise à des restrictions chez SAPH, REN et CRC. Le groupe ne reçoit aucune subvention portant sur ces actifs biologiques.

NOTE 9 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste comprend :

<i>Rubriques</i>	<i>Valeur brute 31/12/2017</i>	<i>Dépréciations 31/12/2017</i>	<i>Valeur Nette 31/12/2017</i>	<i>Valeur Nette 31/12/2016</i>
Titres de participation non consolidés	131	0	131	131
Autres immobilisations financières	1 595	-665	930	726
Total	1 726	-665	1 061	856

NOTE 10 - AUTRES ACTIFS NON COURANTS

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
Autres créances non courantes	309	305
Avances aux planteurs	-	-
Total	309	305

NOTE 11 - STOCKS

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
<u>Caoutchouc</u>		
Matières premières	28 870	31 605
Produits finis	14 788	16 040
<u>Autres</u>		
Stocks de marchandises et d'autres approvisionnements	16 684	15 195
Dépréciation stocks de marchandises et d'autres approvisionnements	-3 033	-2 795
Total	57 309	60 045

En application des normes IAS 2 (stocks) et IAS 41 (production agricole), les quantités en stock font l'objet d'un suivi par provenance (plantations propres ou achats auprès des planteurs villageois) et par antériorité, ce qui permet de valoriser :

- les achats aux planteurs villageois, à leur coût effectif d'achat de la période (Prix d'achat auquel se rajoutent les frais accessoires d'achat).
- la production propre à la juste valeur, correspondant au Prix d'achat auprès des planteurs villageois à la date de récolte; ce prix d'achat est considéré comme la juste valeur à la date d'évaluation.

Le caoutchouc usiné (produit fini) est valorisé en rajoutant les frais d'usinage à la valorisation moyenne des fonds de tasse.

Au 31 décembre 2017, les stocks caoutchouc de matières premières et de produits finis s'analysent comme suit :

<i>Rubriques</i>	<i>Quantité (en tonnes) au 01/01/2017</i>	<i>Prix unitaire (€/Kg) au 01/01/2017</i>	<i>Valeur (en milliers d'euros) au 01/01/2017</i>	<i>Quantité (en tonnes) au 31/12/2017</i>	<i>Prix unitaire (€/Kg) au 31/12/2017</i>	<i>Valeur (en milliers d'euros) au 31/12/2017</i>	<i>Variation (Tonnes)</i>	<i>Variation (K€)</i>
Matières premières :								
SAPH	27 233	0,902	24 552	29 575	0,787	23 281	2 342	-1 271
GREL	2 793	0,950	2 655	5 254	0,722	3 792	2 461	1 138
REN	4 123	0,912	3 761	1 326	0,819	1 086	-2 797	-2 676
CRC	689	0,925	637	904	0,786	711	216	74
Total	34 837	0,907	31 605	37 059	0,779	28 870	2 222	-2 736

Rubriques	Quantité (en tonnes) au 01/01/2017	Prix unitaire (€/Kg) au 01/01/2017	Valeur (en milliers d'euros) au 01/01/2017	Quantité (en tonnes) au 31/12/2017	Prix unitaire (€/Kg) au 31/12/2017	Valeur (en milliers d'euros) au 31/12/2017	Variation (Tonnes)	Variation (K€)
Produits finis :								
SAPH	10 087	1,098	11 080	10 502	0,966	10 142	415	-939
GREL	2 818	1,149	3 237	1 729	0,925	1 599	-1 089	-1 637
REN	987	1,088	1 074	2 885	0,968	2 794	1 898	1 720
CRC	582	1,115	649	262	0,963	253	-319	-396
Total	14 474	1,108	16 040	15 379	0,962	14 788	905	-1 253

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur les stocks de caoutchouc dans les comptes au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, les stocks caoutchouc de matières premières et de produits finis s'analysaient comme suit :

Rubriques	Quantité (en tonnes) au 01/01/2016	Prix unitaire (€/Kg) au 01/01/2016	Valeur (en milliers d'euros) au 01/01/2016	Quantité (en tonnes) au 31/12/2016	Prix unitaire (€/Kg) au 31/12/2016	Valeur (en milliers d'euros) au 31/12/2016	Variation (Tonnes)	Variation (K€)
Matières premières	31 277	0,712	22 273	34 837	0,907	31 605	3 560	9 333
Produits finis :	17 181	0,903	15 518	14 474	1,108	16 040	-2 707	522

NOTE 12 - CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Rubriques	2017	2016
Créances clients et comptes rattachés	30 216	34 491
<i>dont créances clients *</i>	29 384	34 303
<i>dont comptes courants financiers</i>	832	188
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-3 375	-4 049
Créances clients - net	26 841	30 441
Autres Créances	19 161	17 055
Dépréciation des autres créances	0	0
Autres Créances - net	19 161	17 055
Charges constatées d'avance	218	1 070
Total	46 220	48 567

* Pour le détail par activité : voir note 28.1

Les valeurs comptables des créances et autres débiteurs sont libellées majoritairement en euros.

Au 31 décembre 2017, les créances clients représentent un montant de 29 384 milliers d'euros.

Les dépréciations de créances clients enregistrent une baisse nette de 674 milliers d'euros au 31 décembre 2016, due essentiellement aux reprises sur créances provisionnées chez SAPH.

Les créances provisionnées sont rattachées aux autres activités que le caoutchouc : l'activité caoutchouc ayant des conditions de paiement cash contre documents. Le classement par antériorité des provisions pour dépréciation des créances client est indiqué ci-après :

	31/12/2017	31/12/2016
Entre six mois et un an	301	235
Depuis plus d'un an	3 075	3814
Total	3 375	4 049

	Montants en milliers d'euros
Au 1er janvier 2016	4 164
Provision pour dépréciation des créances	235
Reprise pour provision devenue sans objet	-140
Reclassement	-205
Ecart de conversion	-4
Au 31 décembre 2016	4 049
Provision pour dépréciation des créances	301
Reprise pour provision devenue sans objet	-1 060
Reclassement	87
Ecart de conversion	-2
Au 31 décembre 2017	3 375

Au 31 décembre 2017, les créances clients représentent un montant de 29 384 milliers d'euros. Ces créances se rapportent à un certain nombre de clients qui n'ont pas d'historique récent de défaillance. Le classement par échéance de ces créances est indiqué ci-après :

	31/12/2017	31/12/2016
Echu	18 883	18 782
Entre 0 et 3 mois	4 264	11 504
Entre 3 et 6 mois	5 638	4 017
Entre 6 et 9 mois	0	0
Entre 9 mois et 12 mois	601	0
TOTAL	29 384	34 303

Les modalités de paiement des clients habituellement pratiquées au sein du Groupe (*remise des documents contre paiement*) limitent le crédit accordé aux clients.

Les autres catégories incluses dans les créances et autres débiteurs ne comportent pas d'actifs significatifs dépréciés.

NOTE 13 – AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS / PASSIFS FINANCIERS COURANTS

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>VARIATION</i>
<u>Autres actifs financiers courants</u>	701	424	277
Juste valeur des contrats de couverture caoutchouc	604	-	604
Comptes en devises	97	424	- 327

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>VARIATION</i>
<u>Autres passifs financiers courants</u>	134	11 243	- 10 782
Juste valeur des contrats de couverture caoutchouc	37	10 819	- 10 782
Comptes en devises	97	424	-

Ces postes comprennent :

- Les comptes en devises (contrats à terme de devises) utilisés par le Groupe pour faire face aux risques de change. Ces éléments sont valorisés au cours de change de clôture ;
- les instruments de couverture à terme pour se prémunir du risque de volatilité des cours du caoutchouc. Ces éléments sont valorisés à leur juste valeur.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES MATIERES

■ Contrats SWAP

Au 31 décembre 2017, l'engagement donné dans le cadre des contrats SWAP est de 14 900 tonnes de caoutchouc à échéance 2018, soit 19,2 millions d'euros. La valorisation de ces dérivés à la clôture s'élève à +567 milliers d'euros.

Les contrats de couverture dénoués au cours de l'exercice 2017 ont dégagé un produit net de 4 933 milliers d'euros comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires.

Variations de justes valeurs d'instruments dérivés matières directement reconnus en capitaux propres :

<i>En K€</i>	
Au 31 décembre 2016	-10 819
recyclé en charges / (produits) de l'exercice	-4 933
Variation de la période	16 319
Au 31 décembre 2017	567

NOTE 14 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Liquidités (Note 26-3)	37 294	23 304
Valeurs mobilières de placement et dépôts bancaires à court terme (Note 26-3)	1 703	2 045
Total	38 997	25 349

NOTE 15 – CAPITAL APPORTE ET PRIMES D'EMISSION

Rubriques	Nombre d'actions	Capital (Actions ordinaires)	Primes d'émission	Total
Au 1er janvier 2016	5 060 790	11 569	25 179	36 748
Au 31 décembre 2016	5 060 790	11 569	25 179	36 748
Au 31 décembre 2017	5 060 790	11 569	25 179	36 748

	2017	2016
Résultat revenant aux actionnaires de la Société (en K€)	25 665	6 867
Nombre moyen d'actions en circulation	5 060 790	5 060 790
Résultat de base et dilué par action (€ par action)	5,07	1,36

Aucun dividende n'a été versé en 2017 suite à la tenue de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2017.

Aucun dividende n'a été versé en 2016 suite à la tenue de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016, tout comme c'était le cas pour l'exercice 2015, suite à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2015.

Les dividendes versés en 2014 se sont élevés à 4,96 millions d'euros en 2014, soit 0,98 euros par action, conformément à la 5^o résolution de l'AGM du 06 juin 2014.

Au 31 décembre 2017, les deux plus importants actionnaires restent SIFCA et CFM.

	SIFCA		Compagnie Financière Michelin	
	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
Au 31 décembre 2016	55,59%	62,89%	23,81%	25,33%
Au 31 décembre 2017	55,59%	62,16%	34,29%	32,14%

Au 31 décembre 2017, et subséquemment à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Compagnie Financière Michelin SCmA (CFM), agissant de concert avec SIFCA, CFM détient de concert avec SIFCA 89,89% du capital et 94,30% des droits de vote de SIPH.

NOTE 16 – FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs	20 379	20 441
Dettes fiscales et sociales, hors dette d'impôt	6 014	5 820
Autres dettes	5 503	4 111
TOTAL	31 896	30 371

Les postes « Fournisseurs » et « Dettes fiscales et sociales » n'enregistrent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent. Quant au poste « Autres dettes », il enregistre une hausse de l'ordre de 1 392 milliers d'euros due principalement par la hausse des avances reçues sur commandes (+2 263 k€, essentiellement chez SIPH) et des produits constatés d'avances chez SIPH (+688 k€) atténuée par la diminution des encours compte courant financier (-397 k€ chez SAPH), le paiement des dividendes à payer aux minoritaires (-359 k€ chez SAPH), et la baisse des encours de crédateurs divers chez GREL (-372 k€), REN (-259 k€) et SAPH (-275 k€).

NOTE 17 – DETTES D'IMPÔT SUR LE RESULTAT

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016	Variation Nette
SAPH	2 639	0	2 639
REN	4 287	873	3 414
TOTAL	6 926	873	6 053

La hausse des dettes d'impôt sur le résultat s'explique par celle des résultats imposables en 2017 respectivement chez SAPH et REN.

NOTE 18 – EMPRUNTS

<i>Rubriques</i>	31/12/2017	31/12/2016
Non courants		
Emprunts bancaires	47 230	61 049
	47 230	61 049
Courants		
Découverts bancaires (Note 26-3)	403	5 689
Emprunts bancaires	16 431	17 897
Crédit spot	25 688	31 252
	42 522	54 839
Total des emprunts	89 752	115 888

Le poste « Emprunts bancaires non courants » connaît une variation nette de -13 819 milliers d'euros à la clôture de l'exercice, principalement en raison :

- des remboursements d'emprunts sur l'exercice pour un montant de 11 070 milliers d'euros (*dont 7 622 milliers d'euros chez SAPH, 3 448 milliers d'euros chez GREL*) ;
- du déclassement en court terme de la part d'emprunt à rembourser sur un horizon à moins d'un an (*chez SAPH pour -1 835 milliers d'euros et REN pour -709 milliers d'euros*) ;
- de l'incidence favorable des écarts de change sur emprunts chez REN pour 842 milliers d'euros ;
- ainsi que des écarts de conversion sur l'exercice pour un montant de -128 milliers d'euros chez REN.

Le poste « crédit spot » concerne SAPH. Au 31 décembre 2017, les ressources dégagées par l'activité, dans un contexte haussier, ont permis de financer l'approvisionnement en matières premières caoutchouc, le règlement des encours fournisseurs et le remboursement partiel de ses crédits spot (5 564 milliers d'euros).

Enfin, le poste « découvert bancaire » est en diminution de l'ordre de 5 286 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et concerne essentiellement SIPH.

L'analyse de l'évolution du poste Emprunts Bancaires Courants peut être présentée ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Crédit Agricole (SIPH)	1 071	2 143
Palatine (SIPH)	1 143	2 286
Crédit spots (SAPH)	25 688	31 252
Autres	14 620	19 158
Total	42 522	54 839

Les emprunts bancaires du groupe font l'objet dans certains cas de covenants.

- SIPH : Au 31 décembre 2017, les emprunts Crédit Agricole et Palatine ont une échéance à moins d'un an pour un montant de 2 214 milliers d'euros (soit 1 071 milliers d'euros pour Crédit Agricole et 1 143 milliers d'euros relatifs à la Palatine) et ne sont en conséquence plus soumis au respect des ratios prudentiels.

- GREL : Initialement présenté en dettes courantes, en raison d'un bris de covenant au 31 décembre 2015, l'emprunt PROPARCO a fait l'objet, de nouveau, d'un reclassement pour un montant de 17 500 milliers d'euros, en emprunts non courants à la clôture de l'exercice, suite au re-calcul, jugé satisfaisant, des ratios de covenant à fin décembre 2016 et à la clôture de l'exercice 2017.

Les échéances des emprunts non courants sont indiquées ci-après :

<i>Rubriques</i>	31/12/2017	31/12/2016
Entre 1 et 2 ans	0	45
Entre 2 et 5 ans	42 043	52 736
Supérieurs à 5 ans	5 187	8 269
	47 230	61 049

■ *Swap de taux*

Au 31 décembre 2017, la valorisation du swap de taux Crédit Agricole s'élève à -33 K€ (*contrepartie capitaux propres*).

Variations de justes valeurs d'instruments dérivés de taux directement reconnus en capitaux propres :

<i>En K€</i>	<i>Couverture de flux Taux</i>
Au 31 décembre 2016	-99
Variation de valeur	7
recyclé en charges / (produits) de l'exercice	59
Variation de la période	66
Au 31 décembre 2017	-33

Les caractéristiques des principaux emprunts et crédits spots contractés par les filiales sont résumées comme suit:

Organisme	Taux	Taux fixe/variable	Montant dû au 31/12/2017 (en milliers d'euros)	Montant dû au 31/12/2016 (en milliers d'euros)
SIPH				
Banque Palatine	3,20%	Fixe*	1 142	2 286
			1	2
Crédit Agricole	3,99%	Fixe*	1 071	2 143
SAPH				
Ecobank	7,00%	Fixe	18 904	22 867
Ecobank (Crédit spot)	5,25%	Fixe	5 336	3 049
SIB	5,00%	Fixe	12 806	15 245
SIB (Crédit spot)	8,00%	Fixe	3 811	2 287
NSIA / BIAO	4,75%	Fixe	6 403	7 622
NSIA / BIAO (Crédit spot)	5,25%	Fixe	5 946	6 098
SGBCI (Crédit spot)	4,50%	Fixe	6 022	7 622
BNI (Crédit spot)	8,50%	Fixe	0	1 524
BOA (Crédit spot)	5,25%	Fixe	0	4 573
BICICI (Crédit spot)	4,80%	Fixe	4 573	4 573
STANDARD (Crédit spot)	5,00%	Fixe	0	1 524
REN				
Zenith bank	7,50%	Fixe	624	2 093
GREL				
Agence Française de Développement.	2,50%	Fixe	1 581	2 033
Société générale	Euribor 6mois+6,25%	Variable	6 094	7 031
Proparco	Euribor 12mois+4,50%	Variable	14 412	16 442
Sous-total Emprunts hors incidence du coût amorti			88 724	109 016
Autres <i>(dont découverts bancaires et incidence du coût amorti)</i>			1 028	6 873
Total			89 752	115 888

* taux fixe après couverture

NOTE 19 – ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

Outre les autres avantages à long terme du personnel des filiales REN & GREL pour un montant de 438 milliers d'euros au 31 décembre 2017, ce poste comprend les indemnités de départ en retraite des employés du Groupe résumés comme suit :

	Solde au 01/01/17	Gains / pertes actuarielles	Coût des prestations rendues	Coûts financiers	Prestations payées	Autres	Diff. de conv.	Solde au 31/12/2017
Indemnités de départ en retraite	5 010	488	473	492	-532	64	-891	5 104

Les hypothèses actuarielles principales se résument comme suit (*le taux d'inflation est pris en compte dans le taux d'augmentation des salaires*) :

Rubrique	REN		SIPH		SAPH		GREL		CRC	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Taux d'actualisation	15,20%	16,70%	1,74%	1,74%	3,50%	3,50%	19,00%	23,66%	15,00%	15,00%
Taux d'augmentation futur des salaires	13,00%	13,00%	2,50%	2,50%	2,00%	2,00%	18,00%	20,00%	5,00%	5,00%

NOTE 20 - AUTRES PASSIFS LONG TERME

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs long terme	1 931	1 310
Total	1 931	1 310

Au 31 décembre 2017, ce poste connaît une augmentation de 621 milliers d'euros due pour l'essentiel à la hausse des provisions pour risques de plus d'un an chez GREL.

NOTE 21 - PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Ce poste est composé de diverses provisions pour litiges d'un montant global de 764 milliers d'euros au 31 décembre 2017, lesquelles concernent principalement les filiales SAPH et GREL.

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Autres provisions pour charges à moins d'un an	640	391
Autres provisions pour risques à moins d'un an	101	-
Provisions pour litiges à moins d'un an	23	127
Total	764	518

Les provisions pour autres passifs ne connaissent pas de variations significatives au 31 décembre 2017.

NOTE 22 - IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés actifs et passifs ressortent au 31 décembre 2017 à un passif net de 4 457 milliers d'euros (*dont, impôts différés actifs de 222 milliers d'euros et impôts différés passifs de 4 679 milliers d'euros*), contre un passif net de 2 691 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La variation des passifs (ou actifs) d'impôts différés nets durant l'exercice 2017 est détaillée ci-après :

	Acti- vation des frais finan- ciers	Alloca- tion de prix sur les actifs biolo- giques	Charges non incorpo- rables	Juste valeur de la pro- duction agricole	Diffé- rences tempo- raires	Neutra- lisation prov. Règle- mentée	Déficits reportables imputables sur des bénéfices futurs	Crédit d'impôt sur investis- sements	Juste valeur des instru- ments de couverture	Autres	Total
Au 1er janvier 2016	1 739	2 742	-480	130	579	3 507	-1 378	-4 117	-226	111	2 608
Incidence des réserves	134	-688	54	210	-712	0	0	0	-2 615	600	-3 015
Débité du / (crédité au) compte de résultat	685	-195	-32	1 645	1 042	0	0	-395	0	348	3 099
Au 31 décembre 2016	2 559	1 859	-458	1 986	910	3 507	-1 378	-4 512	-2 840	1 060	2 691
Incidence des réserves	-2 013	-338	31	-16	-472	0	626	0	2 663	-1 356	-876
Débité du / (crédité au) compte de résultat	86	-167	9	-1 062	312	0	752	2 736	0	-25	2 641
Au 31 décembre 2017	632	1 354	-419	907	750	3 507	0	-1 776	-178	-321	4 457

NOTE 23 - CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements	34 127	36 487
Charges sociales	3 353	3 489
TOTAL	37 480	39 975

Les charges de personnel, en nette baisse, de l'ordre de 2 495 milliers d'euros par rapport à l'an précédent s'élèvent à 37 480 milliers d'euros à fin décembre 2017. Elles sont présentées hors impact des provisions sur salaires et charges payées de départ à la retraite.

Par ailleurs, les effectifs moyens des sociétés consolidées sont les suivants :

Catégorie	31/12/2017	31/12/2016
Permanents	9 065	8 616
Non permanents	2 324	2 612
TOTAL	11 389	11 228

Le personnel non permanent correspond à la main d'œuvre agricole employée en dehors d'un contrat de travail permanent, qui est rémunérée, selon le contexte local et conformément à la législation en vigueur, à la tâche ou à la saison.

NOTE 24 - COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Charges d'intérêt sur emprunts à long terme	-3 721	-2 089
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>	<i>-3 721</i>	<i>-2 089</i>
Revenus de valeurs mobilières	9	8
Gains / (pertes) nets de changes	4 293	7 629
Autres produits financiers	842	148
Autres charges financières sur trésorerie à court terme	-3 073	-2 519
<i>Total Produits nets de trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	<i>2 071</i>	<i>5 266</i>
Total coût de l'endettement financier net	-1 650	3 177

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -1 650 milliers d'euros au 31 décembre 2017, alors qu'au 31 décembre 2016 il y avait un excédent des revenus sur les charges de 3 177 milliers d'euros. L'exercice 2017 montre donc une dégradation de ce poste de 4 827 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2016. Cette évolution négative s'explique par la hausse des charges d'emprunt à long terme de l'ordre - 1632 milliers d'euros (*principalement en raison de la part relativement faible des frais financiers activés chez GREL et REN, par rapport à l'an dernier*), conjuguée à la baisse des produits de trésoreries de l'ordre -3 195 milliers d'euros (*essentiellement dues aux pertes de changes chez SIPH et REN*).

NOTE 25 - IMPOT SUR LES SOCIETES

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	-10 152	-4 441
Autres impôts exigibles sur résultat	-	-
Impôts différés (Note 22)	-2 641	-3 099
Total	-12 793	-7 540

La rationalisation de la charge d'impôt se résume comme suit :

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
(Perte) / bénéfice de l'exercice	36 429	9 721
(Charge) / produit d'impôt	-12 793	-7 540
Résultat avant impôt	49 222	17 261
Taux d'impôt de la société mère	34,43%	34,43%
(Charge) / Profit d'impôt théorique	-16 947	-5 943
Rapprochement :		
- Différences de taux d'imposition (*)	2 977	617
- Déficit reportable non activé (SAPH)	0	-1 319
- Déficit reportable non activé (CRC)	0	-1 332
- Activation crédit d'impôt sur investissements (SAPH)	0	395
- Activation Déficit reportable (CRC)	525	0
- Activation Déficit reportable (SAPH)	752	0
- Autres (différences permanentes)	-99	42
(Charge) / produit réel d'impôt	-12 793	-7 540

(*) La différence de taux d'imposition correspond au cumul des différences entre l'impôt théorique de la mère, SIPH à 34,43% et l'impôt au taux local pour chaque filiale. Au 31 décembre 2017, cette différence s'explique essentiellement par le différentiel de taux sur la filiale ghanéenne, GREL dont le taux effectif local est de 8%.

NOTE 26 - TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

26-1 GAINS ET PERTES LATENTS LIES AUX VARIATIONS DE JUSTE VALEUR

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Ecart d'évaluation / juste valeur sur les stocks	5 622	-7 948
Total	5 622	-7 948

26-2 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
Variation des stocks	-5 010	-3 884
Variation des clients et autres débiteurs	1 968	-10 608
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	2 036	-4 373
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Total	-1 005	-18 864

La variation du besoin en fonds de roulement est due à la conjugaison des facteurs suivants :

- baisse des encours de stocks, essentiellement chez SAPH, REN et GREL
- baisse des encours clients chez SIPH ;
- hausse des avances reçues sur commandes chez SIPH
- hausse des créances fiscales principalement chez SAPH
- baisse des dettes sociales principalement chez SAPH

26-3 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE ET A LA CLOTURE DE LA PERIODE

Les éléments composant la trésorerie et ses équivalents à l'ouverture et à la clôture de la période se présentent comme suit :

<i>Rubriques</i>	<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31/12/2017</i>	<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 01/01/2017</i>	<i>Notes</i>
Valeurs mobilières de placement	1 703	2 043	Note 14
Disponibilités	37 294	23 304	Note 14
Intérêts courus non échus s/disponibilités	-1	-0	Note 14
Sous-total Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 996	25 347	
Découverts bancaires	-403	-5 689	Note 18
Intérêts courus non échus - passif	-133	-171	
Total	38 460	19 487	

NOTE 27 – EXTRAIT DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2017

En M€	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Chiffre d'affaires caoutchouc	335,9	249,4
Chiffre d'affaires total	352,0	267,9
Coûts des caoutchoucs produits & frais sur vente	-238,9	-201,2
Variations stock matières 1ères & produits finis	-2,5	11,1
Coût des autres ventes	-14,9	-17,3
Coût des marchandises vendues	-256,4	-207,4
Marge sur coûts directs	95,6	60,5
Frais généraux	-27,2	-22,7
Dotations aux amortissements	-17,0	-18,9
Résultat opérationnel courant	51,4	18,8
Résultat opérationnel	50,9	14,1
Coûts de l'endettement net	-1,6	3,2
Charge d'impôt sur résultat	-12,8	-7,5
Résultat net	36,4	9,7
Résultat net part du groupe	25,7	6,9

NOTE 28 - INFORMATIONS SECTORIELLES

Conformément aux règles de management et au reporting interne du Groupe, les informations sectorielles sont présentées par activités puis par zones géographiques. Le principal décideur opérationnel du groupe SIPH est son Directeur Général.

28-1 INFORMATIONS PAR ACTIVITES

Les informations par activités au titre des exercices 2017 et 2016 se présentent de la manière suivante:

COMPTE DE RESULTAT	Caoutchouc		Autres activités		Total	
<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Chiffre d'affaires	335 925	249 399	16 086	18 468	352 011	267 866
<i>dont CA réalisés avec des tiers</i>	335 925	249 399	16 086	18 468	352 011	267 866
<i>dont CA inter-secteurs</i>	0	0	0	0	0	0
Marge sur coûts directs	94 455	59 318	1 152	1 166	95 607	60 484
Frais généraux	-27 202	-22 720			-27 202	-22 720
Dotations aux amortissements	-16 984	-18 916			-16 984	-18 916
Résultat opérationnel courant	50 269	17 683	1 152	1 166	51 421	18 848
+/- value ;	-734	631			-734	631
Autres produits & charges opérationnels	184	-5 396			184	-5 396
Résultat opérationnel	49 719	12 918	1 152	1 166	50 871	14 084
Coût de l'endettement net	-1 650	3 177			-1 650	3 177
Charge d'impôt sur résultat	-12 396	-7 139	-397	-401	-12 793	-7 540
Résultat de la période des activités poursuivies	35 673	8 957	755	764	36 429	9 721
Résultat net des activités non poursuivies	0	0			0	0
Résultat net de l'exercice	35 673	8 957	755	764	36 429	9 721

Les autres produits et autres charges opérationnels se décomposent comme suit :

Autres produits et charges opérationnels	Caoutchouc		Autres activités		Total	
<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Autres coûts d'achats & achats externes	-200	-1 554			-200	-1 554
Autres charge de gestion	-1 101	-4 258			-1 101	-4 258
Dotations aux provisions pour dépréciation de créances	0	-640			0	-640
AUTRES CHARGES NON COURANTES	-1 301	-6 452	0	0	-1 301	-6 452
Autres produits de gestion	2 103	2 214			2 103	2 214
Reprises de provisions pour dépréciation de créances	0	0			0	0
AUTRES PRODUITS NON COURANTS	2 103	2 214	0	0	2 103	2 214
Dotations aux provisions pour perte de valeur d'actif (CRC)	-619	-1 158			-619	-1 158
Reprises de provisions sur perte de valeur d'actif (CRC)	0	0			0	0
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	184	-5 396	0	0	184	-5 396

BILAN ET AUTRES INFORMATIONS <i>(en milliers d'euros. à l'exception des effectifs)</i>	Caoutchouc		Autres activités		Total	
	déc-17	déc-16	déc-17	déc-16	déc-17	déc-16
ACTIFS SECTORIELS						
Ecart d'acquisition	13 529	14 188			13 529	14 188
Immobilisations corporelles	96 156	92 772			96 156	92 772
Immobilisations financières	1 061	856			1 061	856
Actifs biologiques	106 570	108 392	7 669	5 970	114 240	114 362
Stocks et en cours	56 644	59 447	665	599	57 309	60 045
Clients et autres débiteurs	18 359	25 094	7 650	7 690	26 009	32 784
Autres actifs courants	15 976	14 598	4 234	1 184	20 211	15 783
Actifs non alloués					41 767	32 757
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS					370 281	363 546
PASSIFS SECTORIELS						
Endettement financier. part à long terme	47 230	61 049			47 230	61 049
Provisions à long terme	5 104	5 010			5 104	5 010
Provisions courantes	764	518			764	518
Endettement financier. part à court terme	42 522	54 839			42 522	54 839
Fournisseurs	17 589	18 870	2 791	1 571	20 379	20 441
Dettes fiscales et sociales	6 014	5 820			6 014	5 820
Autres passifs courants	933	245			933	245
Passifs non alloués					18 240	23 401
TOTAL DES PASSIFS CONSOLIDÉS					141 185	171 322
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	31 437	18 076	174	156	31 611	18 233
AUTRES INFORMATIONS						0
Effectifs (moyens)	11 389	8 617			11 389	8 617

Analyse des provisions sur créances clients et autres débiteurs	31/12/2017		31/12/2016	
	Caoutchouc	Autres activités	Caoutchouc	Autres activités
Entre six mois et un an	-	301	-	235
Depuis plus d'un an	-	3 075	-	3 814
Total	-	3 375	-	4 049

28-2 INFORMATIONS PAR ZONES GEOGRAPHIQUES

Les informations par zones géographiques au titre des exercices 2017 et 2016 se présentent de la manière suivante :

(en milliers d'euros, à l'exception des effectifs)		Chiffre d'affaires	Actifs nets sectoriels				Résultat opérationnel	Acquisition d'immo-bilisations incorporelles, corporelles et d'actifs biologiques	Effectif (moyens)
			Ecart d'acquisition	Immobi-lisations corporelles	Actifs biologi-ques	Immobili-sations finan-cières			
Côte d'Ivoire	2016	172 212	11 606	57 335	54 421	0	2 329	7 848	5 268
	2017	231 690	11 606	57 389	57 565	0	22 406	13 612	5 407
Ghana	2016	41 309	0	24 793	40 073	0	3 615	5 672	2 708
	2017	57 652	0	29 309	41 888	0	7 930	10 165	2 784
Nigeria	2016	26 875	2 582	10 546	19 869	0	4 778	2 406	2 254
	2017	31 989	1 923	9 363	14 787	0	13 065	3 866	2 303
Liberia	2016	7 671	0	0	0	0	-4 488	2 150	977
	2017	8 725	0	0	0	0	-189	3 793	874
Total Afrique	2016	248 067	14 188	92 674	114 362	0	6 234	18 076	11 207
	2017	330 056	13 529	96 061	114 240	0	43 211	31 437	11 368
France	2016	19 800	0	98		856	7 850	156	21
	2017	21 955	0	95		1 061	7 599	174	21
Total	2016	267 866	14 188	92 772	114 362	856	14 084	18 233	11 228
	2017	352 011	13 529	96 156	114 240	1 061	50 811	31 611	11 389

NOTE 29 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

29-1 TRANSACTIONS REALISEES ENTRE SIPH, SES ACTIONNAIRES ET LES ENTREPRISES LIEES

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses actionnaires et leurs filiales. Les transactions se font au prix de marché.

Elles se résument de la manière suivante pour les années 2017 et 2016:

Société Prestataire	Société Bénéficiaire	Charges		Produits		Nature de la transaction
		2017	2016	2017	2016	
SIPH	SIFCA			77	123	Ventes de marchandises
SIFCA	SIPH	7 492	7 218			Assistance technique
Michelin	SIPH	1 314	1 043			Assistance technique
SIPH	Michelin			104 761	65 634	Ventes de Caoutchouc
SIPH	INVENIO / OLAM			-4 933	63	Ventes de dérivés
SIFCA	SAPH	117	117			Loyer des bureaux
SIPH	PALMCI			2 440	1 164	Ventes General Trade
SIPH	SANIA			450	639	Ventes General Trade
SIPH	SUCRIVOIRE			4 209	6 090	Ventes General Trade
SIPH	SIFCA			67	112	Ventes General Trade

Société Prestataire	Société Bénéficiaire	Créances		Nature de la transaction
		2017	2016	
CRC	MOPP	621	0	Compte courant financier
SIPH	PALMCI	1 412	234	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SIPH	SIFCA	22	63	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SIPH	MOPP	0	0	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SIPH	SANIA	317	247	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SIPH	SUCRIVOIRE	1 926	1 861	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SAPH	SANIA	170	100	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SAPH	MOPP	0	27	Créances d'exploitation hors acomptes reçus
SAPH	SUCRIVOIRE	9	26	Créances d'exploitation hors acomptes reçus

Société Prestataire	Société Bénéficiaire	Dettes		Nature de la transaction
		2 017	2 016	
COSMIVOIRE / SANIA	SIPH	0	-	Avances et acomptes reçues / cdes
SUCRIVOIRE	SIPH	1 968	-	Avances et acomptes reçues / cdes
PALMCI	SIPH	16	-	Avances et acomptes reçues / cdes
SIFCA	SIPH	217	1 063	Dettes fournisseurs d'exploitation
SIFCA	GREL	7	0	Dettes fournisseurs d'exploitation
SIFCA	SIPH	280	2	Dettes fournisseurs d'exploitation
SIFCA	REN	16	22	Compte courant financier
SIFCA	SAPH	163	712	Compte courant financier

Société "Prestataire" ou "Bénéficiaire"	Lien de parenté
SIFCA	Actionnaire principal du groupe SIPH
MICHELIN	Actionnaire du groupe SIPH
COSMIVOIRE / SANIA	Société sœur appartenant au Groupe SIFCA
MOPP	Société sœur appartenant au Groupe SIFCA
SUCRIVOIRE	Société sœur appartenant au Groupe SIFCA
PALMCI	Société sœur appartenant au Groupe SIFCA
INVENIO / OLAM	Société liée appartenant au groupe OLAM, Co-actionnaire indirect du groupe SIFCA

29-2 REMUNERATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Les rémunérations brutes versées dans le groupe SIPH (ou par les sociétés qui la contrôlent ou qu'elle contrôle) aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale au titre des années 2017 et 2016 ressortent comme suit :

Tableau 1

I - Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en €			Exercice N-1	Exercice N
Pierre BILLON	Président du Conseil d'Administration depuis décembre 2012			
	* Rémunérations dues au titre de l'exercice détaillées en tableau II et III		136 940	24 000
Bertrand VIGNES	Directeur Général de SIPH depuis le 31/08/2009			
	* Rémunérations dues au titre de l'exercice détaillées en tableau II		338 549	367 574
Total			475 489	391 574

Il n'y a pas d'options, ni d'attribution d'action au cours de l'exercice, ni au cours des exercices précédents.

Tableau 2

II a - Tableau Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en €				
	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre BILLON				
Rémunération fixe	104 976	104 976	-	-
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	25 524	25 524	24 000	24 000
Avantages en nature (logement-voiture...)	6 440	6 440	-	-
TOTAL	136 940	136 940	24 000	24 000
Bertrand VIGNES				
Rémunération fixe	283 379	283 379	318 740	318 740
Rémunération variable	14 805	14 805	-	-
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	762	762	1 524	1 524
Avantages en nature (logement-voiture...)	39 603	39 603	47 310	47 310
TOTAL	338 549	338 549	367 574	367 574

II b - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en €

	Exercice N-1		Exercice N	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Pierre BILLON				
<i>Présidence du Conseil d'Administration SIPH (à partir de décembre 2012)</i>				
Total rémunération	136 940	136 940	24 000	24 000
* Rémunération SAPH	111 416	111 416	0	0
* Rémunération SIFCA	0	0	0	0
* Jetons de présence	25 524	25 524	24 000	24 000
**dont SIPH	24 000	24 000	24 000	24 000
**dont SAPH	1 524	1 524	0	0
Bertrand VIGNES				
<i>Directeur Général</i>				
Total rémunération	338 549	338 549	367 574	367 574
* Rémunération SIPH	0	0	127 596	127 596
* Rémunération SIFCA	337 787	337 787	238 454	238 454
* Jetons de présence	762	762	1 524	1 524
**dont SIPH	0	0	0	0
**dont SAPH	762	762	1 524	1 524
Total	475 489	475 489	391 574	391 574

Tableau 3

III - Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants en €		
	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Alassane DOUMBIA	49 864	48 952
Jetons de présence	7 524	6 490
<i>dont SIPH</i>	6 000	4 966
<i>dont SAPH</i>	1 524	1 524
Autres rémunérations (1)	42 340	42 462
IMMORIV		
Représentant permanent :		
- Lucie BARRY-TANOUS	7 524	6 490
Jetons de présence	7 524	6 490
<i>dont SIPH</i>	6 000	4 966
<i>dont SAPH</i>	1 524	1 524
Autres rémunérations	0	0
SIFCA		
Représentant permanent :		
- Frédérique VARENNES	95 917	175 042
Jetons de présence	6 000	6 621
<i>dont SIPH</i>	6 000	6 621
<i>dont SAPH</i>	0	0
Autres rémunérations (1)	89 917	168 421
TRANSITYRE		
Représentant permanent :		
- Carine DAMOIS	0	6 621
Jetons de présence		6 621
<i>dont SIPH</i>		6 621
<i>dont SAPH</i>		0
Autres rémunérations		0
- Jacques Philippe HOLLANDAER	4 762	0
Jetons de présence	4 762	0
<i>dont SIPH</i>	4 000	0
<i>dont SAPH</i>	762	0
Autres rémunérations	0	0
MBFP		
Représentant permanent :		
- Thierry SERRES	6 000	8 276
Jetons de présence	6 000	8 276
<i>dont SIPH</i>	6 000	8 276
<i>dont SAPH</i>	0	0
Autres rémunérations	0	0
Olivier de SAINT SEINE	0	8 276
Jetons de présence	0	8 276
<i>dont SIPH</i>	0	8 276
<i>dont SAPH</i>	0	0
Autres rémunérations (1)	0	0
Total	164 067	253 658
Il n'y a pas d'avantages en nature		

(1) Rémunération brute due au titre d'un contrat de travail préexistant aux mandats exercés, et indiquée pour la période couvrant les mandats.

Aucune des modalités suivantes de rémunération n'est applicable par SIPH :

- **Il n'existe pas de plan de souscription ou d'achat d'action** (les tableaux 4, 5, 8 et 9 ne sont pas applicables), ni pour les mandataires sociaux, ni pour les salariés. En conséquence, aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée aux dirigeants « mandataires sociaux » de SIPH au cours de l'exercice 2017, et aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été levée par les dirigeants « mandataires sociaux » de SIPH au cours de l'exercice 2017.
- **Il n'existe pas de plan d'attribution d'action de performance** (les tableaux 6, 7 et 10 ne sont pas applicables). En conséquence, aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants « mandataires sociaux » de SIPH au cours de l'exercice 2016, et aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants « mandataires sociaux » de SIPH au cours de l'exercice 2017.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre BILLON Président du Conseil d'Administration		X		X		X		X
Bertrand VIGNES Directeur Général		X		X		X		X

29-2 MODALITES DES GARANTIES DONNEES OU REÇUES

Pacte d'actionnaires entre la Compagnie Financière du groupe Michelin « Senard & Cie », SIFCA et Parme Investissement et Immoriv

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 06 juin 2017, en présence de SIPH, entre (i) la société en commandite par actions Compagnie Financière du groupe Michelin « Senard & Cie »⁴ (ci-après désignée "CFM"), (ii) la société anonyme de droit ivoirien Sifca⁵, et (iii) la société de droit ivoirien Parme Investissement et la société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques Immoriv, lesquelles sont les principaux actionnaires de la société SIFCA (ci-après désignés « les actionnaires principaux »).

Ce Pacte d'Actionnaires annule et remplace le pacte conclu le 30 mars 2015 (D&I n°215C0430 du 13 avril 2015) entre SIFCA, CFM, Parme Investissement et Immoriv.

Le Pacte d'Actionnaires a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF puis d'une publication par l'AMF en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, le 6 juin 2017.

⁴ Contrôlée par la Compagnie Générale des Etablissement Michelin

⁵ Contrôlée conjointement par les sociétés Parme Investissement (elle-même contrôlée par la famille Billon) et Immoriv (elle-même contrôlée par la famille Doumbia)

Le Pacte d'Actionnaires, conclu pour une durée de 5 ans, sera reconduit automatiquement pour une nouvelle durée de 5 ans, sauf dénonciation préalable par CFM ou SIFCA. Le Pacte d'Actionnaires deviendra automatiquement caduc le jour où CFM ou SIFCA, selon le cas, détiendra moins de 5% du capital social de SIPH.

CFM et SIFCA, dans le cadre du Protocole d'Accord, sont également convenues des adaptations à faire le moment venu sur le Pacte d'Actionnaires en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire et de radiation de SIPH de la cote afin de supprimer les stipulations devenues alors sans objet et d'adapter la durée du pacte (laquelle sera portée à 20 ans avec reconduction tacite pour 10 ans sauf dénonciation préalable) compte tenu du fait que la Société a cessé d'être cotée.

Les principales stipulations du Pacte d'Actionnaires sont résumées ci-après.

a. Gouvernance de la Société

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de sept administrateurs, dont quatre désignés parmi les personnes dont la candidature est soumise par SIFCA, deux dont la candidature est soumise par CFM et un administrateur indépendant. Lesdits administrateurs ne doivent pas être une personne indésirable (*i.e. une personne exerçant à titre principal une activité concurrente à celle de Michelin ou qui ne respecterait pas les règles d'éthique appliquées par Michelin ou un certain nombre de standards internationaux tels que ceux de la Banque Mondiale, l'OIT ou l'OCDE*) (une « **Personne Indésirable** »).

Certaines décisions importantes relevant de la compétence du Conseil d'administration de SIPH, devront être prises, sur première convocation, à l'unanimité des membres présents ou représentés. Ces décisions sont principalement :

- La modification des statuts concernant le Conseil d'administration ;
- La modification du capital social de la Société ;
- L'émission réservée de titres en faveur d'une Personne Indésirable ;
- La radiation de la Société de la cote à l'initiative de la Société ;
- Toute évolution du montant des conventions et prestations entre la Société et ses actionnaires ;
- Tout investissement ou désinvestissement non prévu au budget annuel par la Société, ou l'une de ses filiales, d'un montant supérieur à 3.000.000 euros ;
- Tout endettement non prévu au budget annuel par la Société, ou l'une de ses filiales, supérieur à 3.000.000 euros ;
- L'octroi de toute sûreté non prévue au budget annuel par la Société, ou l'une de ses filiales, portant sur un montant supérieur à 5.000.000 euros ;
- La conclusion de toute transaction ou l'ouverture d'une procédure judiciaire par la Société, ou l'une de ses filiales, dont l'enjeu est supérieur à 4.000.000 d'euros ;
- La modification du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société.

Dans l'hypothèse où un administrateur représentant CFM ne donnerait pas son accord sur une décision importante, une nouvelle réunion du Conseil d'administration devra se tenir dans les 15 jours à compter de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle ledit administrateur a marqué son désaccord afin de voter sur la même décision qui sera alors prise à la majorité simple. En cas d'adoption de ladite décision lors de cette seconde réunion, et à défaut d'accord de l'administrateur représentant CFM, CFM pourra résilier de plein droit et sans indemnité de sa part la convention d'assistance technique et le partenariat de recherche conclus entre SIPH et Manufacture Française des Pneumatiques Michelin le 1^{er} janvier 2012.

Les décisions concernant le changement de domaine d'activité et la dissolution ou la liquidation volontaire de la Société requerront une décision du Conseil d'administration avec le vote favorable d'au moins l'un des deux administrateurs représentant CFM au Conseil d'administration. Si l'un des administrateurs représentant CFM ne donne pas son accord à l'une de ces décisions, elle ne pourra être adoptée.

CFM et SIFCA feront en sorte qu'aucune des décisions importantes ou visées au paragraphe précédent ne soit prise par l'un quelconque des organes de direction de toute filiale de la Société sans l'accord préalable du Conseil d'administration dans les conditions indiquées ci- dessus.

Enfin, il est prévu que SIFCA et CFM échangent leurs points de vue respectifs et se concertent préalablement à toute assemblée générale de la Société au cours de laquelle serait soumise une décision importante pouvant intéresser d'une manière générale les perspectives d'avenir de la Société, afin de tenter de dégager une position commune.

b. Acquisition complémentaire - Information sur la détention

Chacune des parties s'engage à informer les autres de tout projet lui permettant d'acquérir (en une ou plusieurs fois en moins de 6 mois) plus de 0,5% du capital de SIPH et les parties se concerteront le plus rapidement possible sur le principe et la mise en œuvre de ce projet.

Chacune des parties s'engage également à informer les autres de toute variation du nombre d'actions et/ou de droits de vote qu'elle détient dans SIPH ainsi que toute variation de sa participation, dans un délai de deux jours de négociation suivant ladite variation.

c. Droit de préemption réciproque

SIFCA et CFM se sont consenties réciproquement un droit de préemption portant sur les titres SIPH qu'elles détiennent en cas de cession totale ou partielle de ces titres à un ou plusieurs tiers identifiés. Sans préjudice de l'exercice éventuel du droit de sortie conjointe totale (voir point f. ci-dessous), les actionnaires qui souhaitent préempter devront pour exercer leur droit, notifier au cédant leur intention de préempter tout ou partie des titres cédés dans un délai de 90 jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession.

Par ailleurs, tout tiers qui deviendrait actionnaire de SIPH à hauteur de plus de 10% du capital social de SIPH à la suite d'une cession réalisée sans que le droit de préemption précité n'ait été exercé devra, comme condition de validité de ladite cession, consentir aux autres parties un droit de préemption portant sur les titres SIPH dont il est propriétaire.

Ce droit de préemption ne s'applique pas en cas :

- de cession par SIFCA ou CFM à un affilié dans le cadre d'une opération de reclassement intragroupe ;
ou
- d'opération par voie d'apport, d'échange ou de fusion réalisée par SIFCA et portant sur au moins 51% du capital de SIPH, SIFCA devant néanmoins proposer à CFM de participer à ladite opération dans les mêmes proportions et aux mêmes conditions que celles mentionnées dans le projet de cession, étant précisé qu'en cas de refus de CFM, cette dernière bénéficie d'un droit de sortie conjointe totale.

d. Engagement de maintien du niveau de participation

Les Actionnaires SIFCA s'engagent, directement ou via leurs affiliés, à conserver au minimum 51% des droits de vote de SIFCA et SIFCA s'engage à conserver au minimum 34% des droits de vote de SIPH. En cas de non-respect des engagements susmentionnés, CFM pourra:

- exercer la promesse d'achat décrite au (e) ci-dessous ; et/ou
- résilier de plein droit et sans indemnité de sa part la convention d'assistance technique et le partenariat de recherche conclus entre SIPH et Manufacture Française des Pneumatiques Michelin.

e. Promesse d'achat / option de vente totale au bénéfice de CFM

En cas de violation par les Actionnaires SIFCA ou SIFCA de l'engagement de maintien de niveau de participation ou en cas d'émission réservée de titres SIPH en faveur d'une Personne Indésirable, SIFCA s'engage à acheter (ou à faire acheter) à CFM (et, le cas échéant, à ses affiliés) la totalité des titres SIPH appartenant à CFM (et, le cas échéant, à ses affiliés).

f. Droit de sortie conjointe totale de CFM

Outre le cas d'un refus de CFM de participer à une opération par voie d'apport, d'échange ou de fusion réalisée par SIFCA et portant sur au moins 51% du capital de SIPH, CFM disposera également d'un droit de sortie conjointe totale pour le cas où :

- les Actionnaires SIFCA et/ou leurs affiliés souhaiteraient effectuer une cession de titres SIFCA à un tiers aux termes de laquelle les Actionnaires Principaux et leurs affiliés viendraient à franchir à la baisse le seuil de 51% des droits de vote de SIFCA ; ou
- SIFCA souhaiterait effectuer une cession de titres SIPH à un tiers aux termes de laquelle SIFCA viendrait à franchir à la baisse le seuil de 34% des droits de vote de SIPH.

Toutefois pour le cas où la réalisation de la cession entraînerait une offre publique obligatoire et comportant a minima une branche en numéraire non plafonnée permettant à CFM de participer pleinement à ladite offre publique, le droit de sortie conjointe totale ne s'appliquera pas.

g. Cession de titres SIPH par SIFCA à une Personne Indésirable

SIFCA s'interdit d'effectuer une cession de titres SIPH à une Personne Indésirable. Dans l'hypothèse où SIFCA effectuerait une cession de titres SIPH à une Personne Indésirable, CFM pourra résilier la convention d'assistance technique et le partenariat de recherche conclus entre SIPH et Manufacture Française des Pneumatiques Michelin.

h. Cession de titres SIPH par CFM à une personne qui exercerait à titre principal une activité concurrente à l'activité existante de SIPH

CFM s'interdit d'effectuer une cession de titres SIPH à une personne physique ou morale qui exercerait à titre principal une activité concurrente à l'activité existante de SIPH (i.e. l'activité de production, de traitement, de transformation et/ou de commercialisation d'élastomères naturels).

i. Vente à terme

Il est également prévu que CFM cédera à SIFCA, qui achètera à CFM, au plus tard lors du cinquième anniversaire de la date de clôture de l'Offre, un nombre d'actions SIPH représentant 25% des actions de la Société qui seraient apportées à l'Offre, au Prix de l'Offre et de l'éventuel retrait obligatoire, arrondi le cas échéant au nombre entier immédiatement inférieur divisible par cinq. A l'issue de chaque période de six mois à compter de la clôture de l'Offre, SIFCA pourra toutefois, à son option, se faire transférer par anticipation, un ou plusieurs cinquièmes dudit nombre d'actions SIPH objet de la vente à terme.

Au 31 décembre 2017, la répartition de l'actionariat de la société SIPH est la suivante :

Société	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIFCA	2 813 410	55,59%	5 626 820	62,16%
CFM	1 735 500	34,29%	2 909 594	32,14%
Public	511 880	10,11%	515 532	5,70%
Total	5 060 790	100 %	8 946 915	100,00%

NOTE 30 – GESTION DES RISQUES

30-1 RISQUE DE LIQUIDITE

30-1-1 Risque de liquidité et solvabilité du groupe

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de titres négociables sur un marché, de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées et d'être à même de dénouer ses positions sur le marché. Du fait du dynamisme des activités du Groupe, la direction financière a pour objectif de maintenir une flexibilité financière en conservant des possibilités de mobilisation de financements à court terme.

Les tableaux ci-après analysent les passifs financiers du Groupe qui seront réglés en net en fonction de fourchettes d'échéances basées sur la durée contractuelle résiduelle des passifs à la date de clôture. En outre, en cas de non-respect de ratios prudentiels contenus dans les conventions de prêts bancaires, les encours de dettes à long terme afférents sont reclassés en dettes financières à court terme à la date de clôture.

Les montants indiqués dans le tableau représentent les positions de trésorerie contractuelles non actualisées.

Rubriques	31/12/2017	A moins d'un an	De plus d'un an et moins de deux ans	Entre deux et cinq ans	A plus de cinq ans
Au 31 décembre 2017					
Emprunts bancaires (hors dérivés)	63 628	16 398	0	42 043	5 187
Instruments dérivés *	33	33	0	0	0
Découverts bancaires et crédit spot	26 091	26 091	0	0	0
Total passifs financiers	89 752	42 522	0	42 043	5 187
Fournisseurs et autres dettes (hors dettes fiscales et d'impôts)	25 882	25 882		-	-

(*) Ayant un impact sur les capitaux propres de la période

Rubriques	TOTAL	A moins d'un an	De plus d'un an et moins de deux ans	Entre deux et cinq ans	A plus de cinq ans
Au 31 décembre 2016					
Emprunts et autres passifs financiers	115 888	54 839	45	52 736	8 269
Fournisseurs et autres dettes (hors dettes fiscales et d'impôts)	24 551	24 551		-	-

Les actifs financiers courants consolidés du Groupe (*disponibilités + créances clients et autres débiteurs*) s'élevant à 85 918 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (*74 339 milliers d'euros au 31 décembre 2016*) auxquels s'ajoutent 57 309 milliers d'encours de stocks pour couvrir les passifs financiers à moins d'un an.

A la clôture de l'exercice, tous les ratios de covenant sont respectés. En conséquence, le Groupe n'a aucun encours non courant reclassé ou maintenu en passif courant.

L'analyse de l'évolution du poste Emprunts Bancaires Courants peut être présentée ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Crédit Agricole (SIPH)	1 071	2 143
Palatine (SIPH)	1 143	2 286
Crédit spots (SAPH)	25 688	31 252
Autres	14 620	19 158
Total	42 522	54 839

Les emprunts bancaires du groupe font l'objet dans certains cas de covenants.

- SIPH : Au 31 décembre 2017, les emprunts Crédit Agricole et Palatine ont une échéance à moins d'un an pour un montant de 2 214 milliers d'euros (*soit 1 071 milliers d'euros pour Crédit Agricole et 1 143 milliers d'euros relatifs à la Palatine*) et ne sont en conséquence plus soumis au respect des ratios prudentiels.
- GREL : Initialement présenté en dettes courantes, en raison d'un bris de covenant au 31 décembre 2015, l'emprunt PROPARCO a fait l'objet, de nouveau, d'un reclassement pour un montant de 17 500 milliers d'euros, en emprunts non courants à la clôture de l'exercice, suite au re-calcul, jugé satisfaisant, des ratios de covenant à fin décembre 2016 et à la clôture de l'exercice 2017.

30-1-2 Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2017, le groupe SIPH détient différentes catégories d'instruments financiers évalués à la juste valeur, qui sont présentées dans le tableau suivant :

Rubriques	31 Décembre 2017		
	Valeur Comptable	Juste valeur	Niveau IFRS
Actifs financiers			
Juste valeur des contrats de couverture caoutchouc	604	604	Niveau 2
Comptes en devises	97	97	Niveau 2
Swap de taux			Niveau 2
Passifs financiers			
Emprunt bancaire (GREL & SAPH)	60 199	60 564	Niveau 3
Juste valeur des contrats de couverture caoutchouc	37	37	Niveau 2
Comptes en devises	97	97	Niveau 2
Swap de taux *	33	33	Niveau 2

(*) Ayant un impact sur les capitaux

Rubriques	31 Décembre 2016		
	Valeur Comptable	Juste valeur	Niveau IFRS
Actifs financiers			
Juste valeur des contrats de couverture caoutchouc	-	-	Niveau 2
Comptes en devises	424	424	Niveau 2
Swap de taux			Niveau 2
Passifs financiers			
Emprunt bancaire (GREL & SAPH)	71 241	67 789	Niveau 3
Juste valeur des contrats de couverture caoutchouc	10 819	10 819	Niveau 2
Comptes en devises	424	424	Niveau 2
Swap de taux *	99	99	Niveau 2

(*) Ayant un impact sur les capitaux

30-1-2-a Techniques d'évaluation

Les contrats de couverture de risque de change sont évalués en fonction des taux de change spot observables, des courbes de rendement des devises concernées, ainsi que des écarts de change entre les devises concernées.

Les *swaps* de taux d'intérêt sont évalués selon les techniques d'évaluation fondées sur les courbes de rendement de taux d'intérêt observables.

30-1-2-b Analyse des risques liés aux instruments financiers

Le groupe SIPH ne possède pas de dérivés non qualifiés de couverture à fin décembre 2017. La juste valeur des dérivés qualifiés de couverture s'analysent ainsi :

(en milliers d'euros)	Échéances inférieures à 1 an	Échéances entre 1 et 5 ans	Échéances supérieures à 5 ans	Juste valeur
Dérivés qualifiés de couverture de juste valeur*	567	-	-	567
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de taux *	-33	-	-	-33
Total	534	-	-	534

(*) Ayant un impact sur les capitaux propres de la période

Au 31 décembre 2016, la juste valeur des dérivés qualifiés de couverture s'analysait comme suit :

(en milliers d'euros)	Échéances inférieures à 1 an	Échéances entre 1 et 5 ans	Échéances supérieures à 5 ans	Juste valeur
Dérivés qualifiés de couverture de	-10 819	-	-	-10 819
Dérivés qualifiés de couverture de	-	-	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de	-99	-	-	-99
Total	-10 918	-	-	- 10 918

(*) Ayant un impact sur les capitaux propres de la période

→ **Risques sur les produits dérivés destinés à sécuriser les prix de vente**

Les dérivés qualifiés de couverture de juste valeur correspondent aux instruments de couverture à terme utilisés pour se prémunir du risque de volatilité des cours du caoutchouc. Ces éléments sont valorisés à la juste valeur à la clôture.

En effet SIPH procède à des opérations de couverture, sans but spéculatif, mais pour sécuriser son chiffre d'affaires et ses marges, sous la forme de swaps.

En contrepartie, sont pris en compte, les risques d'avoir à financer des appels de marges sur les contrats dérivés ou de livraisons sur les ventes à terme, en cas d'évolutions défavorables du marché.

Les couvertures étant utilisées pour sécuriser le prix des ventes physiques, il est indispensable qu'elles n'excèdent pas la capacité de livraison du physique. Ce risque est géré prudemment par SIPH par des engagements dont les quantités et l'échelonnement dans le temps sont adaptés à celles de la production et restent dans les limites d'engagement autorisées par le Conseil d'administration.

Le risque de retard de livraison ou de production – dans des cas de force majeure essentiellement – ne peut toutefois être totalement écarté. Cependant la prudence dans la prise d'engagements sur les produits dérivés permet de minimiser ce risque. »

→ **Risques de taux**

Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie correspondent aux comptes en devises (contrats à terme de devises) utilisés par le Groupe pour faire face aux risques de change. Ces éléments sont valorisés au cours de change de clôture ;

Des emprunts à taux variable ont été contractés par SIPH en 2011 pour un total de 15,8 millions d'euros, auprès des banques Crédit Agricole et Palatine. Ces emprunts ont fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêt.

L'opportunité de couverture des risques sur taux d'intérêt variable sera systématiquement étudiée par le Groupe. La mise en place d'un mécanisme de couverture dépend du niveau de risque encouru, du coût du type de couverture proposée et des prévisions d'évolution des taux de référence.

Les autres risques sont évalués par SIPH comme non significatifs – en raison de leur faible probabilité d'occurrence ou d'impact sur la valeur de SIPH ou le résultat.

30-2 RISQUE LIE AUX FLUCTUATIONS DU MARCHE DU CAOUTCHOUC

30-2-1 Le marché du caoutchouc

L'évolution des fondamentaux du marché, reposant notamment sur la reprise de la croissance chinoise, n'est toujours pas perceptible sur le marché du caoutchouc.

Le Sicom s'est ainsi établi à 1,23€/kg en moyenne sur janvier 2018, avec une tendance légèrement baissière par rapport au dernier trimestre 2017, et à des niveaux similaires à ceux enregistrés en 2015 et début 2016. Les cours constatés depuis début février sont en moyenne de 1,19€/kg.

De 2000 à 2014, l'augmentation de la production mondiale de caoutchouc naturel a connu une forte croissance, passant de 7 millions de tonnes à 12 Millions de tonnes.

De 2005 à 2012, le marché a enregistré des cours élevés du caoutchouc, incitant les producteurs asiatiques à planter environ 0,25 Millions d'hectares par an.

Toutefois, le renouvellement des anciennes plantations a été pénalisé par le niveau élevé des cours sur cette période : en effet, les planteurs ont tendance à consacrer leurs investissements à des extensions plutôt que d'abattre de vieilles parcelles à faible rendement devenues à nouveau rentables en haut de cycle.

Depuis 2015, l'offre mondiale stagne ; la production 2017 est évaluée à 13 Millions de tonnes.

La Thaïlande (4,8 millions de tonnes) et l'Indonésie (3,5 millions de tonnes) représentent 62% de la production mondiale 2017. Le Vietnam est devenu depuis quelques années le troisième producteur mondial, avec une récolte 2017 évaluée à 1,2 millions de tonnes.

L'Asie assure donc encore 88% de la production de caoutchouc naturel en 2017. Cette production est à la fois très parcellisée du fait d'un nombre élevé de petits planteurs.

L'Afrique ne représente que 5,7% de la récolte mondiale, mais couvre néanmoins plus de 20% de la demande française. Au sein de cette zone, la Côte d'Ivoire demeure le premier producteur avec plus de 80 % de la récolte Africaine.

La consommation mondiale de caoutchouc naturel :

De 2000 à 2014, la consommation a augmenté de façon régulière et constante, à un taux moyen de + 3,8% par an.

Après un net coup d'arrêt en 2015, la croissance de la consommation a légèrement repris à partir de 2016, et s'est établi + 3,8% en 2017.

La consommation de 2017, évaluée à 12,7 millions de tonnes, reste toutefois inférieure d'environ 0,3 millions de tonnes à la production.

La part de la Chine dans la consommation mondiale de caoutchouc naturel est passée de 25% en 2005 à 40% en 2014. La croissance de la consommation chinoise a connu un rythme soutenu de 2010 à 2014 (+8,6% par an en moyenne sur cette période). En 2015, la baisse de la consommation chinoise de caoutchouc (-5,2%) a de fait brutalement et significativement impacté la consommation mondiale.

Malgré la reprise de la consommation chinoise +4,8% en 2017, ce taux de croissance reste inférieur à celui observé précédemment. La consommation chinoise est évaluée à 5,2 millions tonnes en 2017.

La Chine, l'Inde, et les pays en voie de développement constituent le principal potentiel de croissance de ce marché.

La contribution de l'Amérique du Nord, du Japon et de l'Europe représente 24% de la consommation mondiale 2017, en stagnation depuis 2010.

L'offre de caoutchouc, pénalisée par la longueur de cycle de maturité des vergers, peine à s'adapter à ces changements de rythme, et est légèrement mais régulièrement excédentaire depuis 2011/2012. Cumulé sur cette période, l'excédent est évalué à environ 1,5 millions de tonnes.

Bien que l'excédent d'offre annuel soit très peu significatif (2% de la consommation mondiale en 2017), cette situation continue à peser sur les cours du caoutchouc

(Source LMC 4^e trim. 2017)

Evolution du SICOM 20

La qualité « TSR 20 » cotée en \$ à Singapour (SICOM 20) est représentative de la majeure partie des productions du groupe SIPH. Le Sicom 20 sert de marché de référence pour la fixation de l'essentiel des prix de vente de SIPH, et également pour la fixation des prix d'achat de la matière première.

La remontée des cours a été sensible à partir d'octobre 2016 et s'est poursuivie au 1^{er} trimestre 2017, atteignant au plus haut 2,29 \$/kg en février.

Cette hausse des cours, causée par des décalages temporaires entre l'offre et la demande amplifiés par des anticipations spéculatives, n'a pas duré au-delà du 1^{er} trimestre. En effet, les fondamentaux du marché restent encore sans changements significatifs, la demande mondiale n'ayant pas repris sa tendance long terme, pénalisée par la croissance chinoise.

Les cours se sont ainsi établis en moyenne à 1,96€/kg au 1^{er} trimestre, 1,39€/kg au 2^{ème} trimestre, 1,31€/kg au 3^{ème} trimestre et 1,22€/kg au dernier trimestre 2017.

SIPH maintient toujours ses investissements stratégiques de croissance progressive des surfaces, de renouvellement et d'adaptation des capacités industrielles pour disposer de tous les atouts nécessaires en vue d'une reprise potentielle du marché : des investissements d'extension et de plantations doivent être initiés en 2018 sur le Ghana et la Côte d'Ivoire

SIPH financera ses investissements en privilégiant l'autofinancement à l'emprunt autant que faire se peut, tout en recourant à ce dernier lorsqu'il s'agit d'investissements stratégiques.

L'exploitation de l'hévéa s'exerce sur une durée de 40 ans, dont 7 ans environ avant les premières productions et ce, dans un marché cyclique ; l'offre s'adapte à l'évolution de la demande avec une inertie liée à la durée d'exploitation et de la période immature :

- la traversée d'un cycle bas est inhérente à l'activité. La possibilité de différer les investissements liés aux replantations en période de bas de cycle est un moyen pour l'entreprise de s'adapter à son contexte économique ;
- la gestion des replantations sur le long terme permet à SIPH de planifier sa production sur 20 à 30 ans à venir avec une augmentation régulière. Cette gestion patrimoniale des replantations permet à SIPH d'éviter de supporter le risque de cumuler une cyclicité des productions à celle des cours ;

30-2-2 Risques liés aux fluctuations du marché du caoutchouc

Le caoutchouc est une matière première à cours variable, dont la volatilité s'est accentuée depuis quelques années. Quatre types de risques liés à la fluctuation des cours sont identifiés :

a) Fluctuation des cours sur le résultat et la trésorerie et risque de liquidité

i) Impact de la variation des cours sur le Résultat Opérationnel Courant

Les résultats du Groupe sont liés aux cours du caoutchouc ; le Groupe commercialise un caoutchouc issu de deux origines : les plantations du Groupe d'une part, et les achats aux planteurs villageois, d'autre part.

Ces deux origines de caoutchouc ne contribuent pas de la même façon à la création de valeur ajoutée :

- le caoutchouc issu des plantations du Groupe a un coût de production indépendant du niveau des cours. SIPH génère donc une marge positive ou négative selon que le cours est supérieur ou inférieur au prix de revient : au-delà du point mort, la marge augmente proportionnellement aux cours ;
- le prix d'achat au planteur villageois est fixé en référence au SICOM 20. La qualité «20» cotée en dollars américains à Singapour (SICOM 20) est représentative de la majeure partie des productions du groupe SIPH. Le prix de revient de ce caoutchouc suit donc les fluctuations du marché. Ainsi, en cas de hausse des cours, la marge au kilo dégagée sur ce caoutchouc acheté n'augmente pas aussi rapidement que celle réalisée sur le caoutchouc issu des plantations du Groupe.

Grâce à ces deux origines de caoutchouc, le Groupe dispose :

- d'un effet de levier en cas d'augmentation des cours, en raison des marges réalisées sur ses productions propres ;
- d'un effet « d'amortisseur » en cas de baisse des cours, la contribution positive du caoutchouc acheté permettant d'abaisser le point mort.

Afin de se prémunir du risque de volatilité de ces cours, et pour se couvrir contre une baisse des prix qui pourrait affecter la marge du groupe sur les ventes de caoutchouc provenant de ses filiales, SIPH a mis en place des couvertures, avec des produits dérivés fermes ou optionnels.

ii) Evaluation des actifs biologiques

A compter des exercices ouverts au 1er janvier 2016, en application des amendements aux normes IAS 16 et IAS 41, les plantes productrices entrent désormais dans le champ d'application de la norme IAS 16 révisée « Immobilisations corporelles », et sont donc comptabilisées selon le modèle du coût.

Le groupe SIPH, a choisi le modèle du coût pour la comptabilisation de ses actifs biologiques et a opté pour le retour au coût historique de ses plantations d'hévéas et de palmier comme leur dernière valeur comptable au 31 décembre 2015, en remplacement de leur juste valeur.

b) Risque de fluctuation des cours entre la production et les ventes

Matières premières : le prix d'achat du caoutchouc (matières premières) acheté aux producteurs indépendants (70% de la production de SIPH), est établi en référence à un prix plancher fixé par les organismes de la filière (en corrélation avec les cours internationaux). Il se rajoute à ce prix des frais accessoires d'achat, comme le font les autres intervenants du marché.

Produits finis : les ventes sont conclues au fur et à mesure de la production, entre 1 à 3 mois avant l'embarquement. Le prix de vente est fixé au moment de la conclusion de la vente, sur la base des cours internationaux à cette date.

SIPH procède à la mise au marché de toutes ses productions au fur et à mesure de la récolte ou de l'achat. Les stocks sont donc couverts par les ventes conclues mais non encore embarquées.

Les modalités de commercialisation et d'engagement sont régulièrement fixées et examinées par le Conseil d'administration.

Afin de se prémunir du risque de volatilité de ces cours, et pour se couvrir contre une baisse des prix qui pourrait affecter la marge du groupe sur les ventes de caoutchouc provenant de ses filiales, SIPH a recours à des produits dérivés fermes ou optionnels.

c) Risques sur les produits dérivés destinés à sécuriser les prix de vente :

SIPH sécurise son chiffre d'affaires par la mise en place de produits dérivés (ventes de couvertures, swap).

Si les cours évoluent rapidement à la hausse, SIPH doit financer les appels de marge liés à ces produits dérivés.

Les produits dérivés étant utilisés pour sécuriser le prix des ventes physiques, il est indispensable que ces ventes de couvertures n'excèdent jamais la capacité de livraison du physique. Ce risque est géré prudemment par SIPH par des engagements dont les quantités et l'échelonnement dans le temps sont adaptés à celles de la production et restent dans les limites d'engagement autorisées par le Conseil d'administration.

Le risque de retard de livraison ou de production – dans des cas de force majeure essentiellement – ne peut toutefois être totalement écarté.

La prudence dans la prise d'engagements sur les produits dérivés permet de minimiser ce risque.

d) Risque sur stocks

Les stocks sont couverts par les ventes conclues mais non encore embarquées.

30-3 RISQUE CLIENT

La concentration des « pneumatiquiers » limite le nombre des clients.

Michelin est le premier client du Groupe et représente 29,24 % du chiffre d'affaires consolidé caoutchouc en 2017. Les dix premiers clients du Groupe représentent plus de 85 % du chiffre d'affaires caoutchouc.

La sécurisation des encaissements est réalisée d'une part, par l'inscription des relations commerciales dans un partenariat industriel à long terme et, d'autre part, par la pratique du « paiement contre document », qui n'autorise la livraison de la marchandise au client qu'après réception de son règlement. Toutefois, dans un marché baissier et volatile, le risque que les clients refusent les livraisons en invoquant le moindre défaut de qualité est accru.

30-4 RISQUE DE CHANGE

Tous les comptes entre SIPH et ses filiales sont libellés en euros ; à l'exception des comptes courants financiers entre SIPH et de CRC libellés en USD. Le caoutchouc est coté en USD. Les ventes de SIPH sont effectuées en euros.

En conséquence, dans le groupe SIPH, les outils de production et les comptes clients conservent leurs valeurs en monnaie forte. Le passif est en monnaie locale, à l'exception de certains engagements bien identifiés (*dont le poste essentiel est la dette à long terme de GREL, libellée en euros*).

Du fait de la nature de ses actifs commerciaux en euros (*créances clients*) et de la gestion de sa trésorerie qui ne conserve en devises que les ressources correspondant aux besoins courants en devises, SIPH est peu sensible au risque de change opérationnel, lié aux fluctuations de change sur ses actifs, ses passifs et ses engagements commerciaux et monétaires.

► **SAPH (Côte d'Ivoire)**

La société SAPH tient sa comptabilité en Francs CFA, devise qui a une parité fixe avec l'euro.

Les financements de la filiale SAPH étant libellés en Francs CFA, de même que ses comptes fournisseurs, une éventuelle dévaluation du CFA lui serait favorable. Les charges (*dont notamment, la masse salariale*) et les engagements financiers seraient alors dévalués. En effet, la majorité des charges est exprimée en CFA alors que le chiffre d'affaires est facturé en euros. Dès lors, il en résulterait une amélioration immédiate à la fois de la rentabilité de l'activité, mais également de la situation du bilan (*valeur des actifs conservée contre dévaluation du passif*).

► **GREL (Ghana)**

La société GREL a obtenu l'autorisation du gouvernement ghanéen de tenir sa comptabilité en euros. La monnaie ghanéenne, le cedi, est donc traitée dans la comptabilité du groupe SIPH comme une devise. La tenue de la comptabilité de GREL en euro dans un pays dont la monnaie locale est susceptible de connaître une dévaluation traduit de façon réaliste les engagements de cette société.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de GREL sont placés en euros, à l'exception des besoins courants qui sont disponibles en monnaie ghanéenne.

► **REN (Nigéria)**

REN tient sa comptabilité en monnaie locale, le Naira.

L'intégration des comptes de REN dans la consolidation de SIPH est donc susceptible de générer des écarts de change.

Au 31 décembre 2017, le naira enregistre une dépréciation par rapport à l'euro (soit -34% compte-tenu des taux de change existants *427,587 nairas / € au 31 décembre 2017, 318,493 nairas / € au 31 décembre 2016*).

► **CRC (Libéria)**

CRC tient sa comptabilité en dollars américains. Les dettes de CRC sont libellées en dollars américains.

L'intégration des comptes de CRC dans la consolidation de SIPH est donc susceptible de générer des écarts de change, selon la parité euro/dollar.

30-5 RISQUE SUR LE CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure de capital optimale afin de réduire le coût du capital. Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut notamment ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires ou émettre de nouvelles actions.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement. Ce ratio représente l'endettement net rapporté au total des capitaux propres. L'endettement net correspond au total des emprunts tels qu'ils figurent au bilan consolidé, diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, les ratios d'endettement sont les suivants :

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Total des emprunts	89 752	115 888
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie	-38 997	-25 349
Endettement net	50 755	90 540
Total des capitaux propres	229 096	192 224
Ratio d'endettement net	22,15%	47,10%

L'endettement net du groupe est en nette diminution de l'ordre de 39,8 M€, par rapport au 31 décembre 2017, grâce notamment à la trésorerie générée par l'activité combinée au remboursement des encours d'emprunts sur l'exercice.

30-6 RISQUE JURIDIQUE

30-6-1 Risque juridique sur conformité aux lois et règlements

Le contexte législatif et réglementaire des pays du groupe SIPH est susceptible d'évolutions rapides. SIPH et ses filiales s'assurent de l'application correcte des dernières évolutions, en recourant, notamment, à des experts, en particulier dans les domaines du droit fiscal et du droit du travail.

30-6-2 Risque juridique sur mode de commercialisation des produits

Les ventes de matières premières de SIPH sont soumises aux dispositions des contrats internationaux adaptés aux produits commercialisés :

- les ventes de caoutchouc sont effectuées selon les conditions de la RTAE (*Rubber Trade Association of Europe*) ;
- les ventes d'huile de palme sont effectuées selon les conditions fixées par la FOSFA (*Federation of Oils, Seeds and Fats Association*) ;
- les ventes de tourteaux de coton sont effectuées selon les conditions de la GAFTA (*Grain and Feed Trade Association*) ;
- les ventes de sucre sont effectuées selon les conditions « *Sugar Association of London* ».

30-6-3 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres faits exceptionnels ou litiges, que ceux indiqués dans les comptes et l'annexe consolidés, pouvant avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de SIPH ou de ses filiales.

30-6-4 Risque juridique sur propriété intellectuelle et sur franchises et licences

Le Groupe n'est pas concerné par ce type de risque.

30-7 RISQUE SUR ACTIONS

La société SIPH n'intervient pas sur son titre et ne détient à ce jour aucun titre en autocontrôle.

La filiale SAPH est cotée à la bourse d'Abidjan. SIPH n'a pas vocation à intervenir sur le marché du titre SAPH dans le cadre de régulation du cours et les titres qu'elle possède ne constituent pas un placement de trésorerie à court terme.

NOTE 31 – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

31-1 ENGAGEMENTS DONNES

- Engagement de blocage de SICAV à hauteur de 32 500 € chez la Société Générale, en garantie d'une caution donnée par la Société Générale au profit du bailleur des bureaux occupés par SIPH à Courbevoie.
- Le 21/04/2011, une lettre de confort a été établie pour l'emprunt que la filiale REN a contracté pour un montant de 2 milliards de nairas sur une durée de 7 ans. Le capital restant dû au 31/12/2017 s'élève à 0,3 milliards de nairas
- Pour l'emprunt de 8 Millions d'euros contracté auprès de la Banque Palatine en 2011 SIPH holding s'est engagé à maintenir la situation nette sociale à un niveau au moins équivalent à 90% de celui existant au 31-12-10, à maintenir un endettement ajusté consolidé sur capacité d'autofinancement consolidée inférieur ou égal à 2, à maintenir un rapport entre l'endettement ajusté consolidé sur les fonds propres consolidés inférieur ou égal à 0,5. Au 31 décembre 2017, ces dettes s'élèvent à 1,1 M€ et ont une échéance à moins d'un an.
- Pour l'emprunt de 7,5 Millions d'euros contracté auprès du Crédit Agricole en 2011, SIPH s'est engagé à maintenir un rapport entre l'endettement net consolidé sur EBITDA inférieur à 1, et un rapport entre endettement net consolidé sur les fonds propres consolidés inférieur ou égal à 0,7. Au 31 décembre 2017, ces dettes s'élèvent à 1,1 M€ et ont une échéance à moins d'un an.
- Pour l'emprunt de 7,5 Millions d'euros contracté par GREL auprès de la Société Générale Ghana en 2014, sur une durée de 10 ans, une lettre de confort a été donnée par SIPH. GREL devra domicilier une partie des encaissements sur ses ventes à l'export y compris mais non limité aux opérations réalisées avec les sociétés du groupe SIPH, à hauteur de la quote-part de la SG Ghana, dans le financement total de GREL. Une hypothèque a été donnée à la SG sur des terrains et bâtiments présents sur la concession pour une valeur de 7,5 Millions d'euros. Les actifs biologiques de GREL, en outre, avaient été donnés conjointement à la SG Ghana et la Proparco en nantissement de dettes (dans la limite des encours de dettes à chaque clôture), soit 20 506 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Le capital restant dû s'élève à 6,095 M€ à fin décembre 2017.
- Pour l'emprunt de 17,5 Millions d'euros contracté par GREL auprès de la PROPARCO en 2015 d'une durée de 10 ans, GREL s'est engagé à maintenir un rapport entre l'endettement net et les fonds propres inférieur à 1, un rapport entre la variation nette de trésorerie et le service de la dette supérieur ou égal à 1,2 et un rapport entre l'endettement net et l'EBITDA inférieur ou égal à 3,5. Les ratios financiers seront calculés à chacun des arrêts annuels et semestriels en prenant en compte les douze derniers mois d'activité. Une hypothèque a été donnée à la PROPARCO sur des terrains et bâtiments présents sur la concession pour une valeur de 17,5 Millions d'euros.
- Initialement présenté en dettes courantes, en raison d'un bris de covenant au 31 décembre 2015, l'emprunt GREL auprès de PROPARCO a fait l'objet, de nouveau, d'un reclassement en emprunts non courants à la clôture de l'exercice pour un montant de 17 500 milliers d'euros, suite au re-calcul, jugé satisfaisant, des ratios de covenant à fin décembre 2016 et à la clôture de l'exercice 2017. Le capital restant dû s'élève à 14 412 M€ à fin décembre 2017.
- Engagement au profit de Theodoro GONZALES de payer tous les coûts et indemnités occasionnés par la perte de documents par DHL, qu'ils soient dus à DELMAS dans le cas où la garantie serait appelée. Cet engagement prend fin le 07/05/2018.
- Depuis février 2016, SIPH s'engage par une lettre de confort à disposer des ressources suffisantes pour assurer le soutien de sa filiale CRC pour une période de douze mois. La lettre de confort actuellement en cours, approuvée par le conseil d'administration de SIPH du 17/1/2017, couvre la période 12/01/2017 au 11/01/18.

- Principaux engagements donnés dans l'accord de concession CRC :
 - CRC devra investir USD 78 000 000 se décomposant ainsi : USD 35 000 000 pendant la période de réhabilitation, et USD 43 000 000 sur 30 ans. Au 31 décembre 2017 l'ensemble des investissements réalisés s'élèvent à environ USD 49 000 000.
 - CRC devra mettre en place un programme de plantation et/ou de replantation d'Hévéas et de palmiers répondant aux obligations suivantes :
 - ✓ *au moins 40 % de la concession devra être plantée ou replantée à la fin de la 10^{ème} année*
 - ✓ *au moins 80 % à la fin de la 20^{ème} année*
 - ✓ *100 % à la fin de la 25^{ème} année*
 - CRC devra assurer des conditions sanitaires modernes, fournir de l'eau potable, des habitations, des écoles élémentaires, secondaires, des dispensaires...
 - Ratio d'endettement-covenant : CRC devra respecter le ratio d'endettement 3:1 (*maximum dette/capitaux propres*).

- Pour l'emprunt de 46 M€ contracté par SAPH auprès d'un consortium mené par Ecobank Côte d'Ivoire, en 2014, sur une durée de 7 ans, les engagements suivants ont été donnés :
 - Dès la signature de la Convention (Décembre 2014) :
 - ✓ *Nantissement de 1^{er} rang sur les créances à hauteurs de 5 milliards de FCFA*
 - ✓ *Nantissement de 1^{er} rang du compte de domiciliation des recettes à hauteur de 2 milliards de FCFA*
 - ✓ *Nantissement de 1^{er} rang du compte de règlement à hauteur de 2 milliards de FCFA*
 - 12 mois après la signature (Décembre 2015), Gage de Matériel de 1^{er} rang sur les actifs financés à hauteur de 19,4 milliards de FCFA.
 - A partir de la fin de la période de grâce, à partir des comptes annuels à fin 2017 :
 - ✓ *Ratio « Dette Nette/EBE » inférieur ou égal à 4,0x*
 - ✓ *Ratio de Couverture du Service de la Dette (« RCSD »):« (EBE diminué si elle est positive et augmentée si elle est négative, (i) de la variation du BFR, (ii) du montant des investissements et, (iii) de l'impôt IS/service de la dette » supérieur ou égal à 1,25x*
 - Compte de domiciliation alimenté par :
 - ✓ *20% des recettes pendant les 2 ans de période de grâce*
 - ✓ *puis 30 milliards CFA sur 12 mois la 3^{ème} année,*
 - ✓ *et à partir de la 4^{ème} année un montant annuel équivalent à l'encours de la facilité au 1^{er} janvier de l'année en cours.*

- Engagements donnés à Société Générale et à la BNP pour couvrir les achats en dollars de l'activité Caoutchouc : 8 766 K€ KUSD à échéance 3 à 6 mois.

- Engagements donnés sur des contrats à terme de caoutchouc au 31 décembre 2017
 - Contrats SWAP EUR portant sur 14 900 tonnes

31-2 ENGAGEMENTS REÇUS

- Garanties d'actifs et de passifs consenties à SIPH par la Compagnie Financière Michelin dans le cadre de l'opération d'apport des titres de la société REN à SIPH :
 - Garantie spécifique concernant les déficits fiscaux des filiales AREL, ORREL et WAREL imputables sur des résultats futurs; ces déficits ressortaient au 1^{er} janvier 2006 à environ 1,6 millions d'euros. Cette garantie n'est soumise à aucune limitation de durée;
 - Garantie spécifique concernant certains risques fiscaux identifiés à hauteur d'un montant d'environ 2,8 millions d'euros. Cette garantie n'est soumise à aucune limitation de durée.
 - Ces garanties n'ont pas été mises en jeu au cours de l'exercice 2017.

- Engagements reçus sur des contrats à terme de caoutchouc au 31 décembre 2017
 - Contrats SWAP EUR portant sur 14 900 tonnes

- Couverture de taux d'intérêt (cap de taux) consenti par la Banque Palatine suite à la mise en place en 2011 d'un emprunt de 8 millions d'euros (taux variable). Le taux effectif de cet emprunt après couverture est de 3,20% maximum.

- Couverture de taux d'intérêt (swap de taux) consenti par le Crédit Agricole suite à la mise en place en 2011 d'un emprunt de 7,5 millions d'euros (taux variable). Le taux effectif de cet emprunt après couverture est de 3,99%.

- Ligne de crédit contracté auprès du crédit Agricole pour un montant de 5 millions d'euros : euribor 1 mois + marge de 1,5 %

Au 31 décembre 2017, le Groupe SIPH dispose de 106,9 millions d'euros de lignes de crédit *confirmées* (dont 19,7 millions d'euros non tirées) et détaillées comme suit :

Organismes (En milliers d'euros)		Facilités de trésorerie			
		Confirmées	Tirées	Non tirées	Échéance
Long terme					
<u>SIPH</u>					
	<i>Crédit Agricole</i>	1 071	1 071	-	septembre 2018
	<i>Palatine</i>	1 143	1 143	-	septembre 2018
<u>GREL</u>					
	<i>SG Ghana</i>	6 094	6 094	-	mai 2024
	<i>Proparco</i>	14 412	14 412	-	décembre 2024
<u>RENL</u>					
	<i>Zenith Bank</i>	624	624	-	août 2018
<u>SAPH</u>					
	<i>ECOBANK</i>	18 904	18 904	-	décembre 2021
	<i>SIB</i>	12 806	12 806	-	décembre 2021
	<i>NSIA / BIAO</i>	6 403	6 403	-	décembre 2021
Sous-total - Long terme		61 456	61 456	-	
Court terme					
<u>SIPH</u>					
	<i>Crédit Agricole</i>	5 000	-	5 000	mai 2018
<u>SAPH</u>					
	<i>BICICI</i>	4 573	4 573	-	janvier 2018
	<i>SGBCI</i>	6 098	6 022	76	janvier 2018
	<i>Standard Bank</i>	4 573	-	4 573	janvier 2018
	<i>NSIA - BIAO</i>	6 098	5 946	152	mars 2018
	<i>SIB</i>	3 811	3 811	-	juillet 2018
	<i>Ecobank</i>	7 622	5 336	2 287	octobre 2018
	<i>BNI</i>	3 049	-	3 049	octobre 2018
	<i>BOA</i>	4 573	-	4 573	décembre 2018
Sous-total - Court terme		45 399	25 688	19 711	
Total - Facilités de trésorerie		106 855	87 143	19 711	

NOTE 32 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

NOTE 33 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS		EY Deloitte		AUTRES		TOTAL	
	Montant (HT) K€		Montant (HT) K€		Montant (HT) K€		Montant (HT) K€	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	125 000	130 000	105 000	130 000			230 000	260 000
- Filiales intégrées Globalement	68 602	68 602	59 000	69 095	116 034	109 780	243 636	247 477
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur		50 000		50 000	5 962	4 210	5 962	104 210
- Filiales intégrées globalement								
<i>sous-total</i>	193 602	248 602	164 000	249 095	121 996	113 990	479 598	611 687
Autres prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
- Emetteur					4 099	692	4 099	692
- Filiales intégrées globalement								
TOTAL	193 602	248 602	164 000	249 095	126 096	114 682	483 698	612 379

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Internationale de Plantations d'Hévéas

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 2 de l'annexe des comptes annuels concernant les impacts de la première mise en application du règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à termes et aux opérations de couverture.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Les titres de participation et les créances rattachées figurant au bilan de votre société au 31 décembre 2017 pour un montant net de M€ 48,8 représentent un des postes les plus importants du bilan.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2 des états financiers (« Principes, règles et méthodes comptables »), les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée dès que nécessaire. L'estimation est faite sur la base de la valeur d'utilité des titres en fonction des prévisions de flux de trésorerie futurs (tenant compte d'éléments d'appréciation tels que les perspectives de résultat et de développement, environnement concurrentiel et risques pays).</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon les cas à des éléments historiques (capitaux propres notamment), ou à des éléments prévisionnels (budgets prévisionnels).</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues pour la détermination des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ vérifier que les estimations des valeurs d'utilité par la direction reposent sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;▶ vérifier la permanence de la méthode d'évaluation retenue ;▶ contrôler la concordance des données utilisées dans la valorisation des titres de participation avec les données issues de la comptabilité ;▶ vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Compte tenu de l'importance des titres de participation au bilan et du jugement de la direction dans la détermination des hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas par votre assemblée générale du 19 juin 1991 pour le cabinet MAZARS et du 28 juin 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la vingt-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ **Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit**

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 6 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Abily

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Internationale de Plantations d'Hévéas

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Valorisation des écarts d'acquisition, autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Risque identifié	Notre réponse
<p>L'ensemble des écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles sont testés au niveau des unités génératrices de trésorerie qui sont déterminées selon quatre zones géographiques.</p> <p>Le groupe soumet chaque année ses immobilisations à des tests de perte de valeur dont les modalités sont décrites dans la note 6 de l'annexe des comptes consolidés.</p> <p>Au 31 décembre 2017, les écarts d'acquisition s'élèvent à MC 13,5 et les autres immobilisations corporelles et incorporelles hors actifs biologiques producteurs s'élèvent à MC 97,7.</p> <p>L'évaluation de ces actifs immobilisés est un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes consolidés du groupe et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent à partir des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, comme indiqué dans la note 6 de l'annexe des comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée avec les normes comptables en vigueur (IAS 36), en particulier s'agissant de l'identification des groupes d'actifs au niveau desquels les tests de perte de valeur sont réalisés.</p> <p>Nous nous sommes également appuyés sur nos spécialistes en évaluation pour analyser les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ comparé les estimations précédentes aux réalisations ;▶ vérifié l'exactitude arithmétique des calculs et contrôlé les tests de sensibilité ;▶ comparé aux références externes l'hypothèse consistant à ne retenir qu'un seul taux d'actualisation pour l'ensemble des actifs testés ;▶ examiné la cohérence des informations et des paramètres pris en compte dans ces modèles, d'une part, au regard de notre connaissance des secteurs dans lesquels le groupe opère et, d'autre part, au regard de notre analyse du plan stratégique défini par la direction et de nos entretiens avec les contrôles de gestion du groupe ;▶ vérifié la conformité des informations fournies en annexe avec la norme IAS 36.

■ Valorisation des plantes productrices

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2017, un montant de M€ 114,2 est comptabilisé dans le bilan consolidé au titre de la valeur nette des plantes productrices.</p> <p>A chaque clôture, le management réalise une revue des dépenses activées au titre des plantes productrices.</p> <p>Les modalités d'évaluation du coût des plantes productrices reposent sur les règles des normes IAS 16 et IAS 41.</p> <p>Nous avons considéré la valorisation des plantes productrices comme un point clé de l'audit, compte tenu de l'ensemble des retraitements existant entre la valeur comptabilisée au niveau de la filiale et la valeur retraitée au niveau des comptes du groupe et de leur caractère significatif dans les comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des modalités d'évaluation des plantes productrices et avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ obtenu le tableau de passage entre les valeurs des plantes productrices telles que remontées selon les normes applicables aux filiales et leur valeur en IFRS ;▶ apprécié la pertinence des retraitements effectués, comme le retraitement des intérêts d'emprunt, notamment par rapport aux règles d'activation telles que définies par la norme IAS 16 ;▶ procédé à des analyses de substance en lien avec le niveau d'amortissement pratiqué à la clôture.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas par l'assemblée générale du 19 juin 1991 pour le cabinet MAZARS et du 28 juin 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la vingtième-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 06 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Abily

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Internationale de Plantations d'Hévéas

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant n°2 à la convention d'assistance technique avec la société SIFCA

Personnes concernées

SIFCA, société disposant d'au moins un administrateur en commun (Pierre Billon, Alassane Doumbia et Immoriv).

Nature et objet

Convention d'assistance technique établie initialement le 14 mars 2012 et amendée par un 1^{er} avenant en date du 12 novembre 2013 et par un second avenant en date 4 décembre 2017 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 validé par votre conseil d'administration du 24 novembre 2017. Cette convention a pour objet de procurer à votre société les moyens nécessaires pour assurer l'assistance technique.

Modalités

Ce nouvel avenant vise à permettre la refacturation des services et avantages du Directeur Général de votre société liés à son expatriation en Côte d'Ivoire pris en charge par la société SIFCA. Cette refacturation s'effectue avec une majoration de 5% à la société.

La charge enregistrée sur 2017 par votre société au titre de cette convention s'élève à 7.492 K€ dont 389 K€ au titre de ce nouvel avenant.

Motifs justifiant de *l'intérêt de la convention* pour la société

Votre conseil a motivé cette convention par le fait qu'elle constitue un outil de la politique du prix de transfert pour votre société.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 6 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Lionel Gotlib

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Abily

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MAI 2018

Hotel Baltimore - Salon Trocadero
88, bis avenue Kleber 75116 Paris

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2017 – Approbation des comptes sociaux
- Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Distribution d'un dividende
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2017 – Approbation des comptes consolidés
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Directeur Général
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- Renouvellement de sept mandats d'administrateurs

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Seuils de franchissement - Ajout de l'article 17bis aux statuts
- Communication TPI - Ajout de l'article 17Ter aux statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*à titre ordinaire et extraordinaire*)

TEXTE DES RESOLUTIONS

Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2018

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés et donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice – Distribution de dividende

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8.582.898,42 euros au :

- au paiement du dividende pour 3 998 024,10 €
- au report à nouveau pour le solde, soit 4 584 874,32 €

Le report à nouveau qui était de 9 778 028,42 € s'élèvera à 14 362 902,74 € après affectation.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration décide de distribuer un **dividende brut par action qui s'élève à 0,79 euros**, et est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices 2014, 2015 et 2016.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président et au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport précité.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Pierre Billon.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Directeur Général

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bertrand Vignes.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'Article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement de mandat d'administrateur

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur **Pierre BILLON** est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans (3), soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement de mandat d'administrateur

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur **Alassane DOUMBIA** est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans (3), soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement de mandat d'administrateur

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la **Société IMMORIV** est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans (3), soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

ONZIEME RESOLUTION

Renouvellement de mandat d'administrateur

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la **Société SIFCA** est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans (3), soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement de mandat d'administrateur

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la **Société MICHELIN FINANCE (Luxembourg) S.à.r.l.** (*anciennement MICHELIN FINANCE (PAYS-BAS) B.V.*) est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans (3), soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

TREIZIEME RESOLUTION

Renouvellement de mandat d'administrateur

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la **Société TRANSITYRE BV** est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans (3), soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur indépendant

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur **Olivier de SAINT SEINE** arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de un an (1 an), soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2018.

A titre Extraordinaire

QUINZIEME RESOLUTION

Seuils de franchissement - Ajout de l'article 17bis aux statuts

L'assemblée générale mixte, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter les articles 17Bis aux statuts de la société relatifs aux seuils de franchissement. En conséquence, l'article 17Bis des statuts est rédigé comme suit :

Article 17Bis

Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions égal ou supérieur à 0,5% du capital ou des droits de vote, puis à tout multiple de 0,5%, y compris au-delà des seuils prévus par l'obligation légale, est tenue d'en informer la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais et forme lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

Cette obligation statutaire d'information est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les informations à communiquer à la société par le déclarant (notamment le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède) et les cas d'assimilation aux actions ou aux droits de vote possédés, prévus par les dispositions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de cette obligation statutaire d'information, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliqueront, dans les conditions et limites définies par la loi, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale de la société, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la société au moins égale à 0,5%.

La société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

SEIZIEME RESOLUTION

Communication TPI - Ajout de l'article 17Ter aux statuts

L'assemblée générale mixte, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter les articles 17Ter aux statuts de la société relatifs à la communication des TPI. En conséquence, l'article 17Ter des statuts est rédigé comme suit :

Article 17Ter

La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

DIXSEPTIEME RESOLUTION (à titre extraordinaire et ordinaire)

Accomplissement des formalités requises par la loi

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les délibérations de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.